



REVISION ALLEGEE N°1 DU P.L.U.

1

RAPPORT DE PRESENTATION INTEGRANT L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

ENQUETE PUBLIQUE

Plan Local d'urbanisme

Approbation le 19 Décembre 2017

Révision et Modifications :

Modification simplifiée n°1 approuvée le 24 Novembre 2020

Révision allégée n°1

Délibération du Conseil Municipal prescrivant la procédure en date du 26 Octobre 2021



bioinsight

SOMMAIRE

Sommaire	2
Préambule	3
Document d’urbanisme en vigueur	3
Les motivations de l’évolution du PLU	3
La procédure de révision allégée	3
Un PLU concerné par Natura 2000 : évaluation environnementale	4
Rappel du contexte communal	5
Présentation générale de la commune	5
Contexte intercommunal de la commune	6
Les règles supra-communales	7
Les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables du PLU de 2017.....	11
Un projet qui ne porte pas atteinte aux orientations du PADD du plu	13
L’objectif de la révision allégée n°1.....	14
L’objectif général de la révision allégée	14
Les projets d’hébergement touristiques	14
La modification du plan de zonage	29
Création de 3 zones NIt sur les secteurs des Fades, Roche Pointue et Pérol	29
La modification du règlement	32
La modification des orientations d’aménagement et de programmation.....	34
La prise en compte de l’environnement	38
Etat initial de l’environnement et diagnostic	38
Articulation du PLU avec les autres documents de planification.....	75
Pronostic des incidences et définition de mesures.....	77
Les nuisances et les risques	90
Conclusion	93
Annexes	94
Annexe n°1 : Délibération du Conseil Municipal prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du PLU en date du 26 Octobre 2021	94
Annexe n°2 : Lexique	96
Annexe n°3 : Documents de référence	100

PREAMBULE

DOCUMENT D'URBANISME EN VIGUEUR

Le Plan Local d'Urbanisme de Les Ancizes-Comps a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 19 Décembre 2017.

Il a fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée approuvée le 24 Novembre 2020.

LES MOTIVATIONS DE L'EVOLUTION DU PLU

Suite à l'émergence de plusieurs projets d'installation ou de développement touristique sur la commune, des adaptations/ajustements du PLU sont nécessaires afin de mieux répondre à ces projets locaux, ceci dans le respect des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé le 19 Décembre 2017.

L'objectif est de mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune et de favoriser les projets permettant sa découverte.

La commune de Les Ancizes-Comps a ainsi prescrit une procédure de révision allégée du PLU portant sur les points suivants :

- Modification du plan de zonage, afin de revoir l'emplacement réservé n°16 et la création de 3 zones NI sur les secteurs des Fades, Roche Pointue et Pérol
- Reprise du règlement afin de créer un règlement pour la zone NI

Au regard de l'examen réalisé par la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites) en date du 17 Mai 2022 et à l'avis favorable émis, il a été décidé également la création d'orientations d'aménagement et de programmation portant sur les secteurs concernés.

Dans ce cadre, plusieurs pièces du PLU opposable sont modifiées, à savoir le règlement (pièce 4) et le plan de zonage (pièces 5b et 5c).

LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE

Cette révision porte uniquement sur l'objet évoqué et les secteurs désignés et fait l'objet du présent rapport de présentation. Aussi, toute autre requête, ou tout autre objet ne pourra être étudié dans le cadre de cette procédure.

En effet, la procédure de révision allégée est encadrée par l'article L.153-4 du code de l'urbanisme : « *Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :*

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;

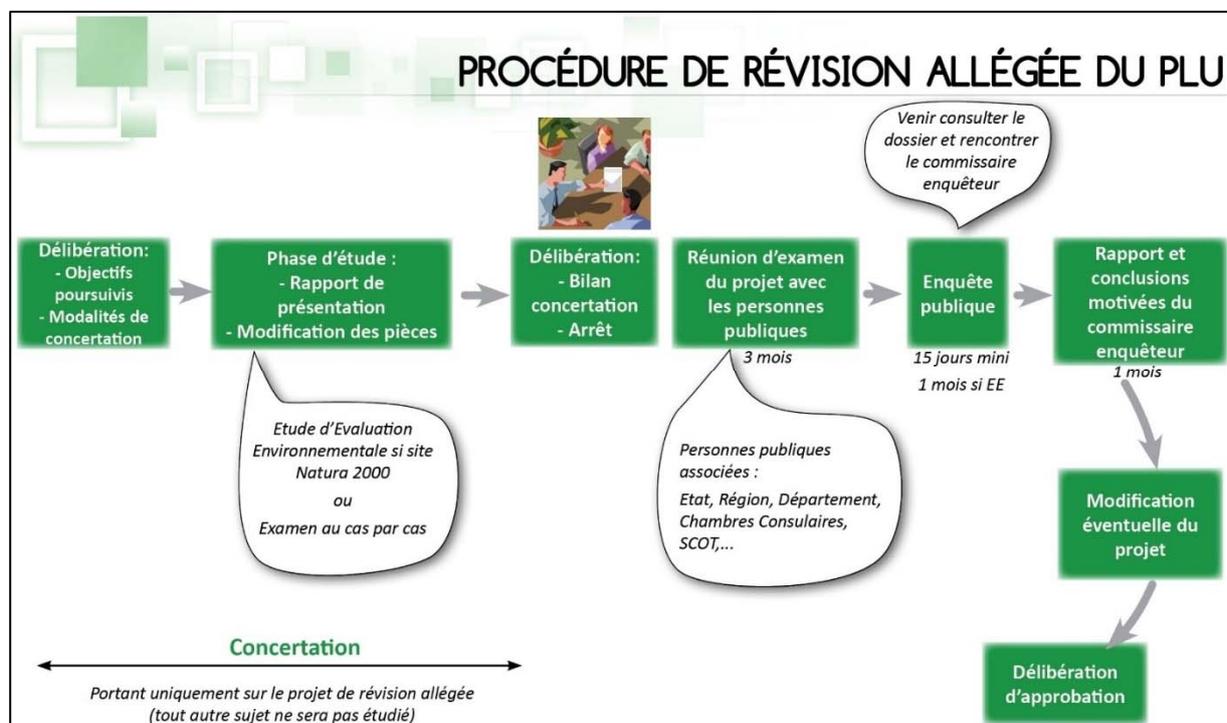
3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

Tous les documents du PLU ne sont pas modifiés et ceux du PLU actuellement opposables restent donc d'actualité. **Uniquement le règlement, la liste des emplacements réservés et le plan de zonage sont modifiés sur le secteur des Fades, Roche Pointue et Pérol.** Le projet s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La procédure de révision allégée suit plusieurs étapes :



La procédure a ainsi été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 26 Octobre 2021. Elle fixe également les modalités de la concertation prévues par l'article L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, à savoir : un registre de concertation et une note de présentation de la procédure seront tenus à disposition du public en mairie. Cette note sera également mise sur le site internet de la commune : <https://www.ancizes-comps.eu/>

Cette concertation a lieu tout au long de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de révision allégée par le Conseil Municipal qui tirera le bilan de cette concertation.

UN PLU CONCERNE PAR NATURA 2000 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La commune de Les Ancizes-Comps accueille plusieurs sites Natura 2000 sur son territoire :

- Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale de Conservation ZSC Gorges de la Sioule relevant de la directive Habitats,
- Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale ZPS Gorges de la Sioule relevant de la Directive Oiseaux.

Aussi, une étude d'évaluation environnementale a été réalisée en parallèle et intégrée au présent rapport de présentation du PLU, selon l'article R.151-3 du code de l'urbanisme.

Cette étude a été réalisée par le bureau d'études Bioinsight, Monsieur Luc Laurent.

Cette étude reste uniquement liée au projet de révision allégée et donc proportionnée aux enjeux environnementaux des secteurs considérés.

RAPPEL DU CONTEXTE COMMUNAL

PRESENTATION GENERALE DE LA COMMUNE

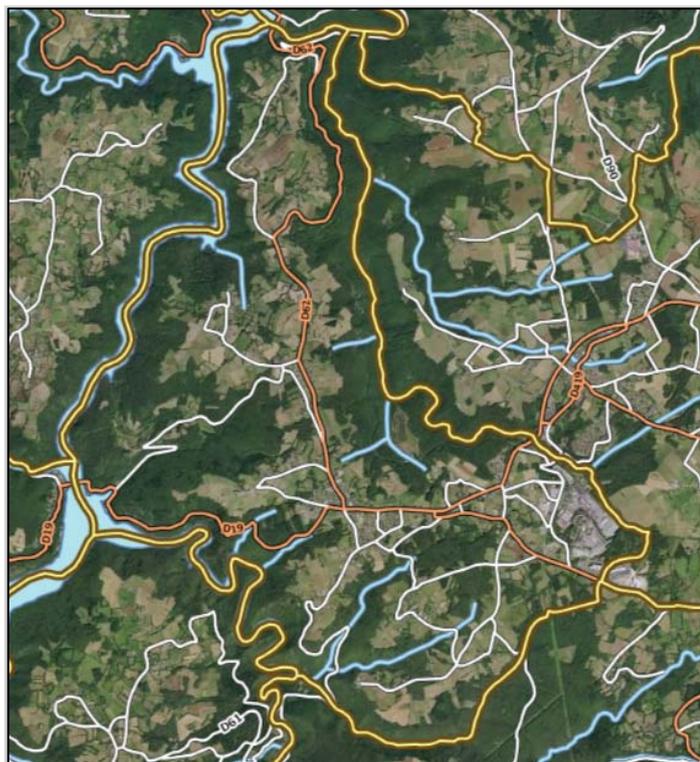
Une commune des Combrailles :



La commune de Les Ancizes-Comps se situe au Nord-Ouest du département du Puy-de-Dôme, au sein de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge.

D'une superficie de 2 210,10 ha, la commune compte 1 652 habitants (recensement INSEE 2018).

Les communes limitrophes sont : Queuille, Saint-Georges-de-Mons, Chapdes-Beaufort, Saint-Jacques-D'Ambur, Sauret-Beserve, Saint-Priest-des-Champs et Miremont.



CONTEXTE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNE

La Communauté de Communes « Combrailles Sioule et Morge »

Les Ancizes-Comps est membre de la Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge (CCCSM), EPCI qui regroupe 29 communes et plus de 19 160 habitants : Les Ancizes-Comps ; Beauregard-Vendon ; Blot-l'Eglise ; Champs ; Charbonnières-les-Vieilles ; Châteauneuf-les-Bains ; Combronde ; Davayat ; Gimeaux ; Joserand ; Lisseuil ; Loubeyrat ; Manzat ; Marcillat ; Montcel ; Pouzol ; Prompsat ; Queuille ; Saint-Angel ; Saint-Gal-sur-Sioule ; Saint-Georges-de-Mons ; Saint-Hilaire-la-Croix ; Saint-Myon ; Saint-Pardoux ; Saint-Quintin-sur-Sioule ; Saint-Rémy-de-Blot ; Teilhède ; Vitrac ; Yssac-la-Tourette.

Les Ancizes-Comps est la 3^{ème} commune la plus importante du point de vue démographique, derrière Combronde et , Saint-Georges-de-Mons.



La CCCSM a été créée le 1^{er} Janvier 2017. Elle résulte de la fusion des communautés de communes des Côtes de Combrailles et de Manzat Communauté, étendue à 8 communes du Pays de Menat : Blot-l'Eglise, Saint-Pardoux, Marcillat, Saint-Quintin-sur-Sioule, Lisseuil, Saint-Rémy-de-Blot, Pouzol et Saint-Gal-sur-Sioule. Outre les compétences obligatoires, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

- Compétences optionnelles
 - o Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
 - o Politique du logement et du cadre de vie,
 - o Création, aménagement et entretien de la voirie,
 - o Construction, aménagement et entretien d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire
 - o Action sociale d'intérêt communautaire.
 - o Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de services public
 - o Eau
- Compétences facultatives
 - o Développement touristique,
 - o Culture et sports,
 - o Petite enfance, enfance et jeunesse.

Les autres groupements intercommunaux

Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement (SMAD) des Combrailles. Créé en 1985, ce syndicat basé à Saint-Gervais-d'Auvergne regroupe aujourd'hui 103 communes, s'étend sur près de 2 082 km² et concerne près de 50 000 habitants.

La commune de Les Ancizes-Comps fait partie du **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP)** de la Sioule et la Morge.

La **SEMERAP** est la première société d'économie mixte créée en France pour la production et la distribution d'eau potable, en 1975, en charge de l'assainissement et de l'eau potable.

Le **SIEG** Puy-de-Dôme qui contrôle la distribution d'énergie électrique dans le département.

Le Syndicat mixte de collecte et de traitement des résidus urbains du Bois de l'Aumône (**SBA**) en charge de la gestion des déchets.

LES REGLES SUPRA-COMMUNALES

Principes généraux du code de l'urbanisme – L.101-2 du Code de l'Urbanisme :

« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet

de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales. »

Loi Montagne

La commune de Les-Ancizes-Comps est classée en zone de Montagne.

A ce titre, elle doit respecter les articles L122-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays des Combrailles

La commune est concernée par le SCOT du pays des Combrailles, approuvé le 10 Septembre 2010, et qui regroupe environ 98 communes.

Ce document fixe un certain nombre d'objectifs, en définissant une hiérarchisation entre les bourgs :

- Les pôles économiques,
- Les bourgs périurbains,
- Les 12 bourgs,
- Les autres communes.

Les Ancizes-Comps, Saint-Georges-de-Mons et Queuille forment l'un des trois pôles économiques du territoire.

Autour de l'entreprise Aubert et Duval, entreprise installée sur la commune des Ancizes-Comps, le SCOT des Combrailles propose une cinquantaine d'hectares de disponibilités, dont une vingtaine commercialisable à court terme, et une trentaine au Sud de l'entreprise, au-delà de la RD62, à moyen et long terme.

Une politique résidentielle différenciée :

Le premier objectif fixé est d'inverser la tendance : passer d'une décroissance démographique à une légère croissance afin de maintenir la situation actuelle. Il envisage donc l'accueil de +2 600 habitants supplémentaires d'ici 2020.

La création de nouveaux logements en diversifiant l'offre :

Le SCOT prévoit la production de 380 logements par an, soit 3 800 logements en 10 ans.

Le SCOT affiche également son ambition de remettre 30% du bâti vacant sur le marché. Il prévoit ainsi une remise sur le marché de 19 logements sur les Ancizes-Comps, soit un besoin en constructions neuves de 197 logements.

Adapter l'offre de service dans les bourgs :

Les deux pôles majeurs (Saint-Eloy-les-Mines et Les Ancizes-Saint-Georges) doivent garder leur rôle de polarité et ainsi accueillir ou continuer d'accueillir des activités commerciales, de la formation, des services publics, et des activités liées aux loisirs, la culture et les sports.

Les trois bourgs périurbains (Combronde, Manzat, Pontgibaud) doivent quant à eux privilégier le développement de services liés à l'enfance et la jeunesse. En effet, ils sont amenés à accueillir de jeunes ménages.

Le commerce autre qu'alimentaire est également à privilégier au cœur des bourgs, puisqu'il participe à leur animation.

Appliquer des principes d'urbanisme garant de qualité :

Le SCOT prévoit pour chaque bourg un développement privilégiant le comblement ou la résorption des dents creuses et la densification des noyaux existants. L'urbanisation en linéaire et sur les sites paysagers d'intérêt majeur sont également proscrits.

Rendre durablement accessible :

Un réseau alternatif sera mis en place sous forme de rabattement des bourgs périphériques vers les bourgs-centres.

L'objectif est également de maintenir les lignes ferrées existantes.

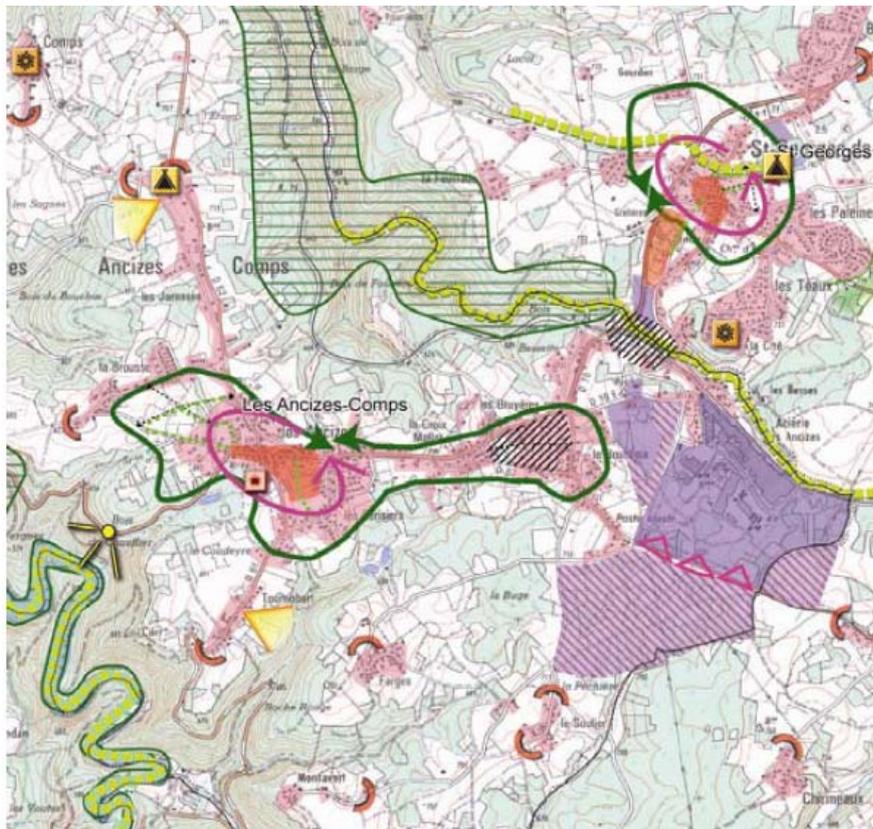
Tourisme et environnement :

Les principaux objectifs dans ce domaine concernent majoritairement la vallée de la Sioule. Toutefois, le développement d'un tourisme vert concerne l'ensemble du territoire du SCOT.

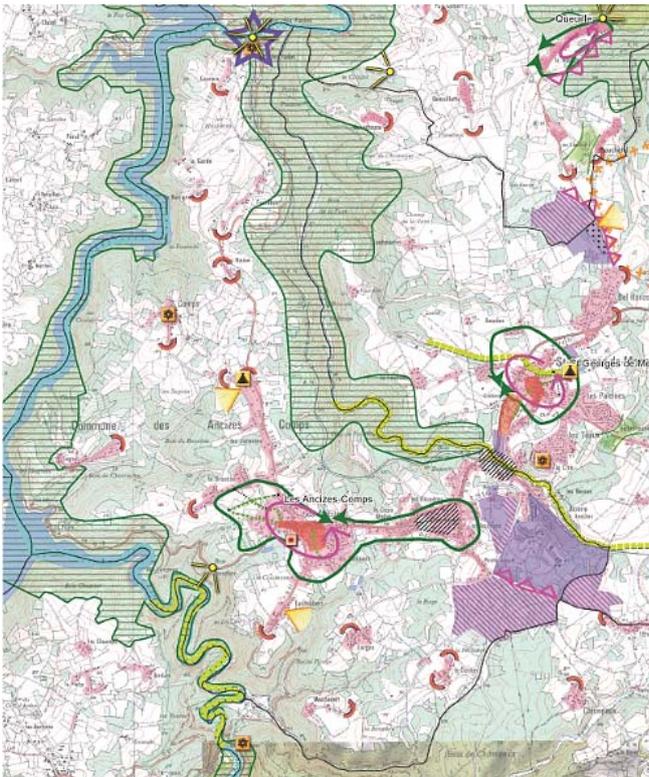
Les Ancizes-Comps sont concernées par la retenue des Fades à vocation touristique majeure.

A noter également, que le SCOT a identifié 2 vallons à préserver aux Ancizes-Comps, ainsi que 2 vues remarquables.

REVISION ALLEGEE n°1 du PLU – LES ANCIZES-COMPS



- Tâche urbaine existante
- Secteur privilégié d'urbanisation et sa ceinture verte
- Limite d'urbanisation le long des voies intangibles
- Secteur où privilégier les formes urbaines compactes ou intermédiaires
- Projet de restructuration urbaine
- Polarité importante et équipement structurant
- Principe de trame viaire perméable
- Principe de trame douce à aménager
- Vues remarquables à préserver
- Ensemble paysager à préserver
- Ligne de crête sensible où ne pas construire
- Vallon à préserver
- Ecran végétal à créer
- Patrimoine bâti à valoriser
- Façade urbaine remarquable à préserver ou à recomposer
- Façade urbaine à composer ou à améliorer
- Zone d'activité occupée
- Zone d'activité disponible ou en création
- Zone d'activité à requalifier
- Projet d'hébergement ou de structure touristique
- Camping
- Espace de loisirs à aménager ou à développer
- Aménagement paysager autour du site de Minéral
- Zone de risque dû à l'exploitation minière



THEMES	EXISTANT	PRESCRIPTIONS
Le bâti	Espace urbain existant	<ul style="list-style-type: none"> Secteur privilégié d'urbanisation et sa ceinture verte Secteur où privilégier les formes urbaines compactes ou intermédiaires Secteur urbain à requalifier Fin d'urbanisation le long de voies à préserver à créer ou à traiter
	Façade urbaine remarquable	<ul style="list-style-type: none"> Zone d'extension prévue Zone de développement d'énergies renouvelables
	Zone d'activité "importante" existante	<ul style="list-style-type: none"> à requalifier à valoriser
	Patrimoine remarquable	à protéger, aucune construction autorisée
Le paysage, la nature	Site paysager remarquable structurant	à préserver, ne pas mitiger par de l'urbanisation
	Site de qualité	à préserver
	Vallon de qualité	à valoriser
	Lignes de crête sensibles	<ul style="list-style-type: none"> Carrière à réhabiliter Coupure verte où toute urbanisation sera proscrite Limite basse de colosu au-delà de laquelle toute urbanisation sera proscrite proscrire l'urbanisation linéaire
	Vue remarquable	à protéger
	Vues réciproques	à protéger
	Élément repère naturel	à préserver
	Espace naturel remarquable	à préserver
	Projet d'hébergement touristique inscrit comme UTN	
	Site touristique remarquable	

Le Programme Local de l'Habitat

L'ancienne Communauté de Communes « Manzat-communauté » a élaboré un PLH pour la période 2015-2021, document approuvé par délibération communautaire. Il permet de mieux définir, en cohérence avec les orientations du SCOT, les prescriptions en matière de logements. Il s'articule autour des orientations suivantes :

- Organiser et maîtriser la croissance de l'habitat dans un espace de développement durable.
- Assurer la valorisation et la mise en valeur urbaine de l'habitat, en modernisant le parc de logements et en utilisant le parc vacant pour répondre aux besoins en habitat.
- Développer une offre de logement diversifiée et accessible, qui puisse répondre à la diversification des besoins
- Répondre de manière solidaire aux besoins spécifiques en matière de logement
- Organiser les conditions de mise en œuvre et de suivi des actions habitat du PLH.

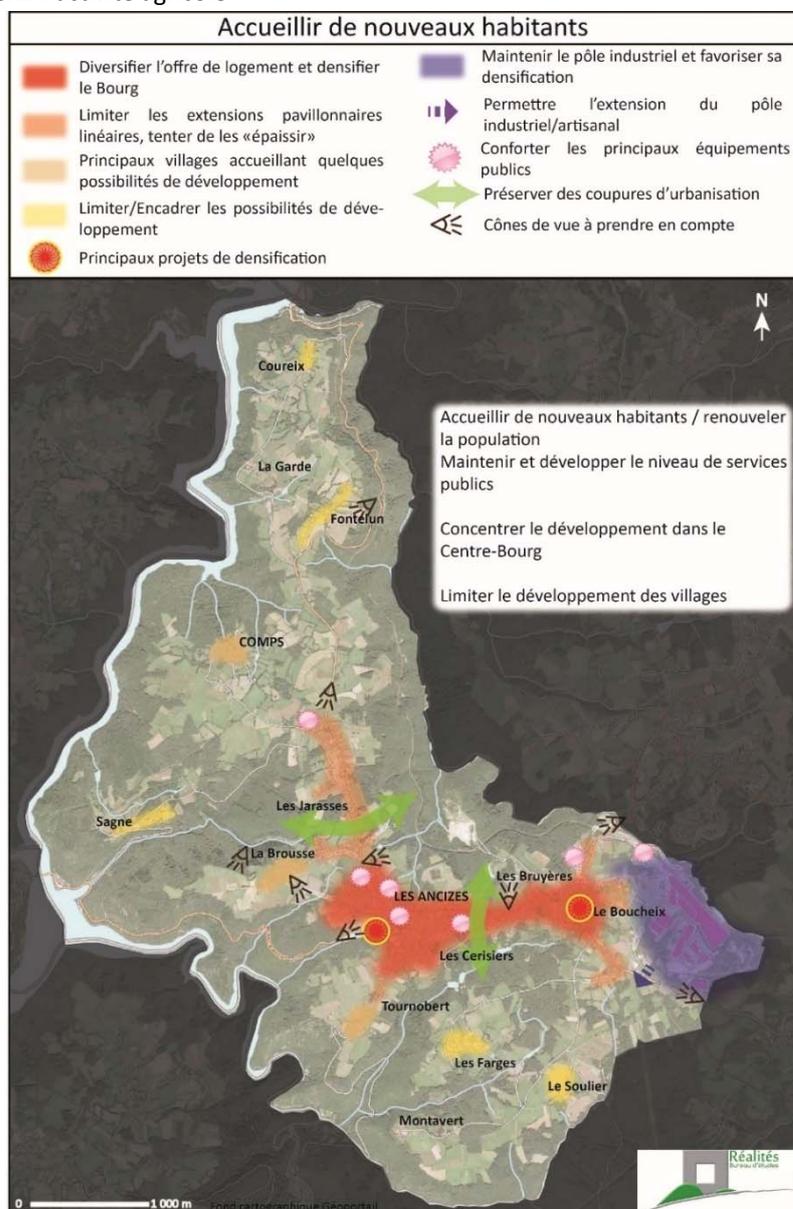
Ces 5 orientations sont ensuite déclinées en 11 actions.

LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU PLU DE 2017

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de 2017 est organisé en 3 axes, fixant un cap pour le développement de la commune. Chaque axe présente un ensemble d'orientations :

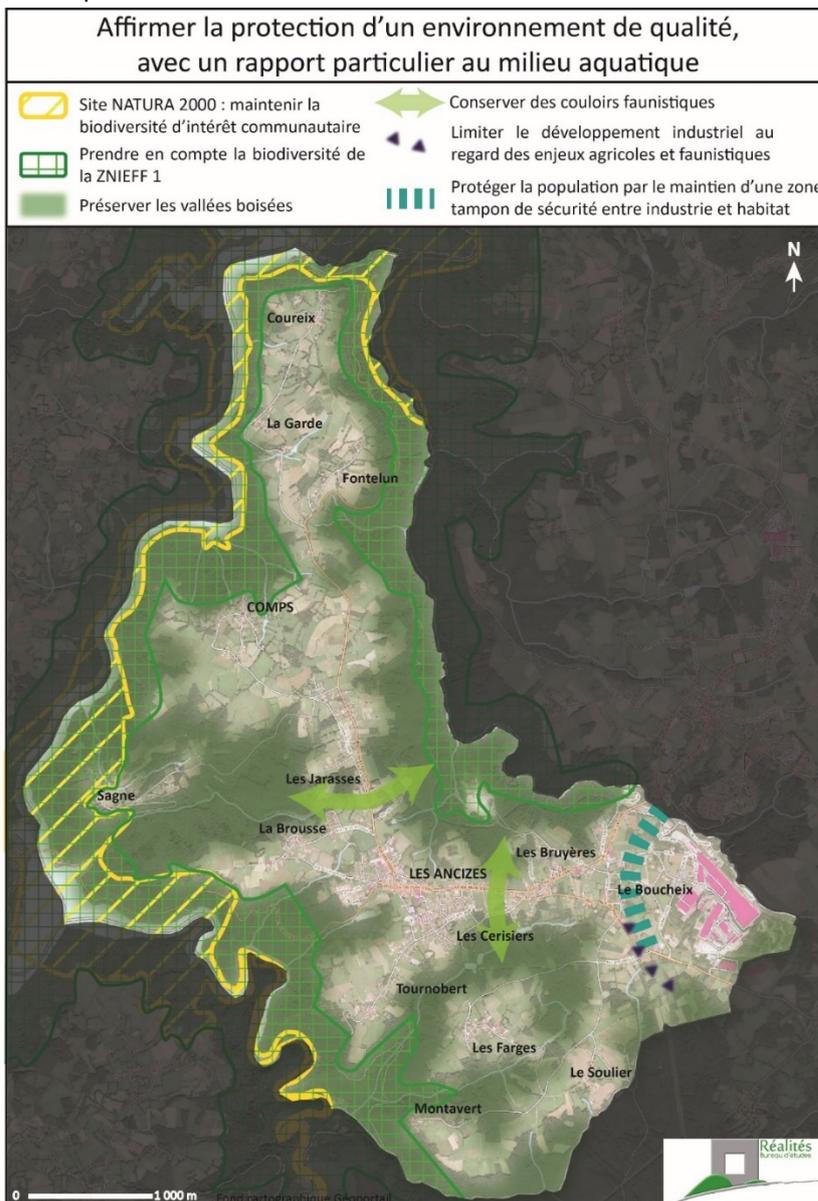
Accueillir de nouveaux habitants.

- Permettre le renouvellement de la population et l'accueil de nouveaux habitants
- Diversifier et améliorer l'offre en habitat
- Résorber une partie de la vacance et remettre des logements locatifs sur le marché
- Le développement de l'offre en habitat
- Des objectifs d'habitat chiffrés
- Le maintien et le renforcement du niveau d'équipements et de services publics
- S'adapter au monde industriel en mutation
- Préserver et soutenir l'activité agricole



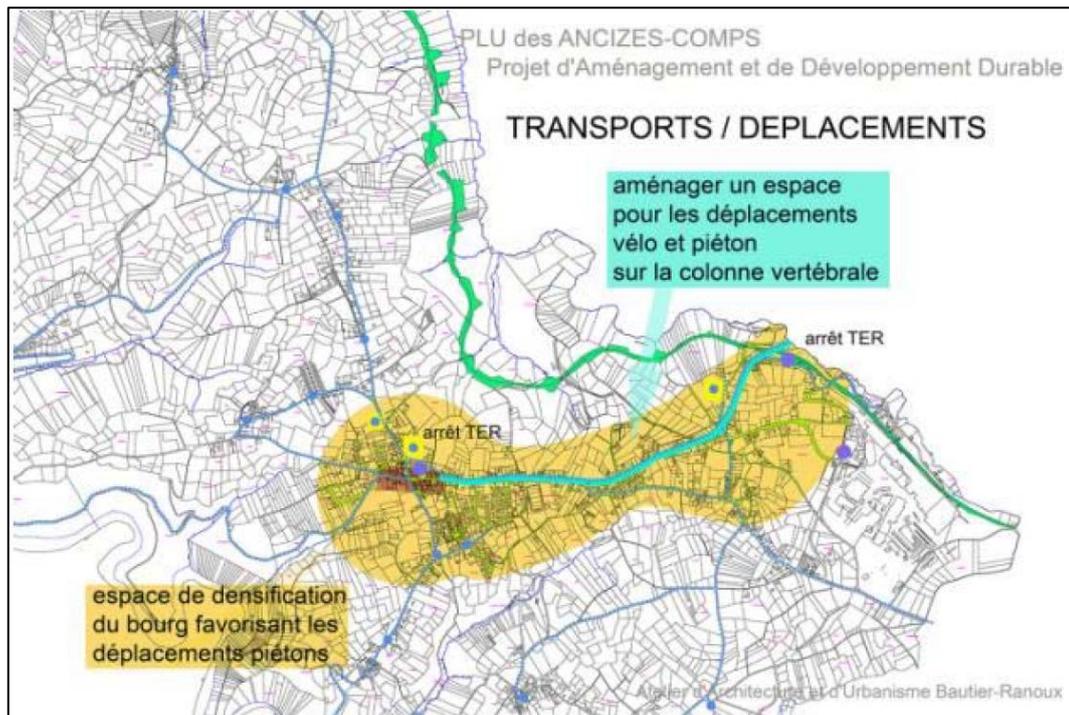
Affirmer une image tournée vers la protection d'un environnement de qualité et vers un rapport particulier au milieu aquatique.

- Protéger les paysages naturels remarquables de toute urbanisation
- Mettre en valeur le patrimoine participant à l'attractivité du territoire
 - o La commune des Ancizes dispose d'un patrimoine historique, qu'il convient de mettre en valeur.
 - o Des projets de développement touristiques peuvent notamment contribuer à leur mise en valeur, un projet est en étude et est d'ailleurs envisagé à hauteur du Viaduc des Fades.
 - o L'ancienne gare des Ancizes fait également partie du patrimoine à protéger de la commune et pourrait être mise en valeur.
 - o La réhabilitation des cités ouvrières participe également à la mise en valeur du patrimoine économique.
 - o Ainsi, la Commune souhaite pouvoir répondre à toute initiative de mise en valeur de son patrimoine, et à d'éventuels projets touristiques.
- Préserver la biodiversité
 - o Ne pas développer un tourisme massif qui risquerait de perturber l'équilibre dans les périmètres Natura 2000
- Préserver la ressource en eau
- Protéger la population contre les risques et les nuisances
- Surveiller les sites sensibles du point de vue de la population
- Réduire la consommation énergétique des bâtiments
- Prendre en compte les spécificités du territoire



Organiser le développement urbain en cohérence avec les infrastructures existantes et les moyens financiers de la commune

- Structurer et densifier l'aire urbaine
- Permettre le développement des nouvelles technologies
- Aménager la « colonne vertébrale » de l'aire urbaine :
 - o Privilégier le développement et l'aménagement du secteur qui accueille une diversité de fonctions et d'équipements à conserver et développer
 - o Cet axe doit favoriser d'autres modes de déplacements. Cet axe doit donc être réaménagé et densifier pour accéder progressivement au statut d'axe urbain.



UN PROJET QUI NE PORTE PAS ATTEINTE AUX ORIENTATIONS DU PADD DU PLU

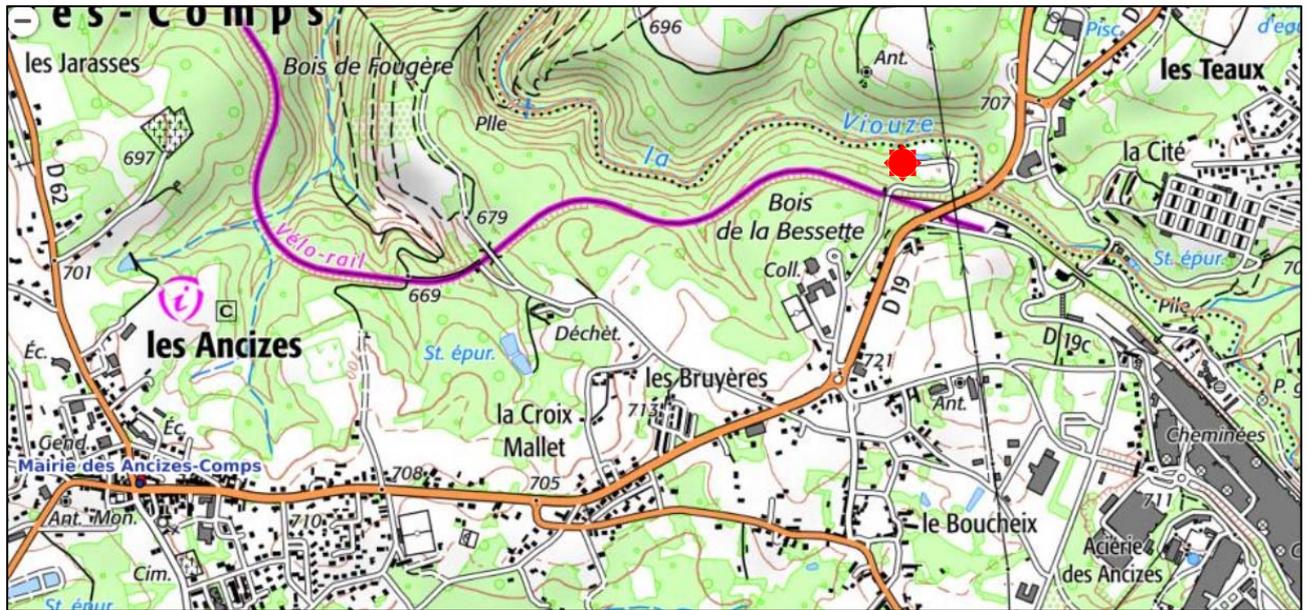
Le projet de révision allégée n°1 s'inscrit dans les objectifs et orientations du PADD approuvé en 2017 :

- Modification du plan de zonage, afin de permettre la création de 3 zones Nit sur les secteurs des Fades, Roche Pointue et Pérol
- Reprise du règlement afin de créer un règlement pour la zone Nit
- Création de 3 orientations d'aménagement et de programmation sur les 3 secteurs concernés

En effet, cette évolution du zonage et du règlement participent à l'atteinte de l'objectif suivant : « *affirmer une image tournée vers la protection d'un environnement de qualité et vers un rapport particulier au milieu aquatique* » ; et en particulier ceux de :

- *Mettre en valeur le patrimoine participant à l'attractivité du territoire*
 - o *Ainsi, la Commune souhaite pouvoir répondre à toute initiative de mise en valeur de son patrimoine, et à d'éventuels projets touristiques.*
- *Préserver la biodiversité*
 - o *Ne pas développer un tourisme massif qui risquerait de perturber l'équilibre dans les périmètres Natura 2000*

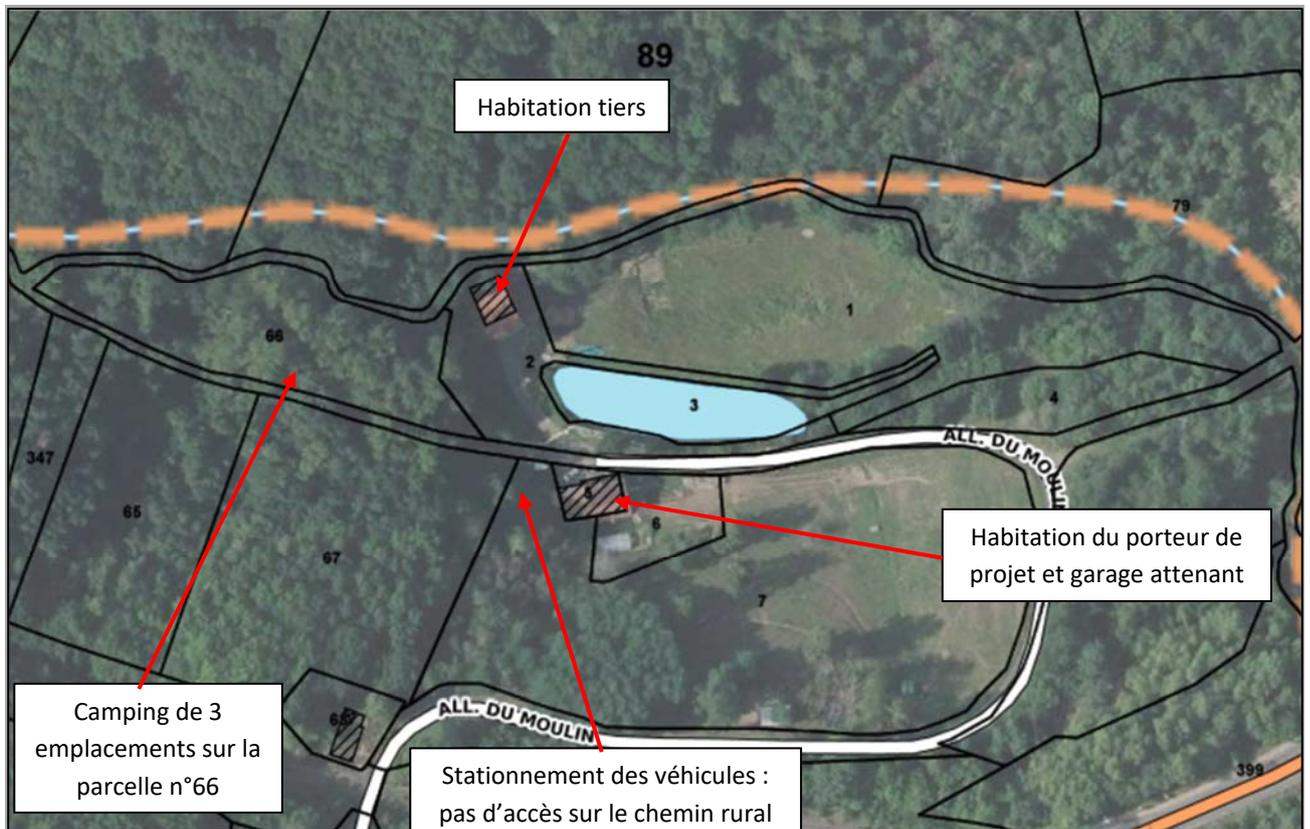
- **Projet touristique Pérol (« vers le Moulin ») :**



Le porteur de projet est une agricultrice qui dispose d'une asinerie et organise notamment, depuis environ 5 ans, des balades avec les ânes. Elle a diversifié ses activités et accueille aujourd'hui sur son siège d'exploitation un camping à la ferme d'une capacité de 3 emplacements, depuis environ 3 ans.

L'organisation du site est la suivante :

- Habitation : parcelle n°5,
- Habitation d'un tiers : parcelle n°2,
- Emplacements de camping à la ferme : parcelle n°66.



Présentation de l'asinerie et du camping :

L'asinerie

Le Havre aux ânes est une asinerie ouverte en juin 2016. Elle se trouve allée du Moulin, à la limite avec la commune de Saint-Georges-de-Mons. Elle est constituée d'un troupeau de 7 ânes. Après une mini formation sur l'âne, le randonneur peut partir à travers la forêt sur un sentier longeant la rivière. L'âne peut porter les sacs et le pique-nique, laissant les mains libres pour photographier et découvrir la nature. Il motive les petits à marcher, ils peuvent également monter sur l'âne, de 3 à 10 ans. Le but est de découvrir de façon ludique un animal mal connu : alimentation, caractère, mode de vie...

L'accent est également mis sur la découverte du patrimoine des Combrailles. En effet, chaque parcours proposé mène vers un lieu significatif : pont de pierre, ruines du Moulin de Pages, Chartreuse Port Sainte-Marie et Viaduc des Fades. D'autres animations en rapport avec l'âne et la nature sont proposées, ainsi que des séances de médiation asine. Le site est agréé refuge LPO.

Venez vite nous rencontrer

Frédérique BUFFARD
Allée du Moulin
63770 Les Ancizes Comps
(à côté du collège)
Tél. : 06.99.88.62.05
lehavreauxanes@gmail.com

lehavreauxanes.wixsite.com/randoanes53
www.facebook.com/randoanes53.lha/

Le pas de l'âne a assez le temps

Âne'versaire : Après une découverte de l'âne, les enfants partent en balade en forêt. Puis retour à la ferme où ils pourront nourrir les animaux. Le gouter pourra être pris soit en extérieur soit dans une pièce éventuellement chauffée.
Par enfant : 7,00 € (mini 5, maxi 10).

Hand'âne : Les ânes permettent aux personnes en situation de handicap de faire un lien affectif avec un animal doux, câlin et tolérant. Par groupe de 3 à 5 personnes accompagné d'au moins un encadrant et tout en respectant les capacités de chacun, les participants brossent, câlinent, nourrissent et promènent l'âne. Ainsi, ils apprennent à gérer leurs émotions, grâce à l'animal.
sur devis

Anim'âne : Des animations sur le thème de l'âne sont possible lors de foires, marchés, fêtes patronales, kermesses...
sur devis

Camping à la ferme : Au bord du ruisseau, 3 emplacements pour toiles de tente. Sanitaires : 2 douches avec eau chaude, un évier et toilettes sèches

La balade découverte d'1 heure : C'est la formule idéale pour une première découverte de l'âne. Lorsque vous êtes accompagnés de jeunes enfants ou pour faire un test avant une randonnée plus longue. (30 min de découverte de l'animal, brossage, câlin... puis 30 min de balade). Les enfants âgés de 2 à 10 ans pourront monter sur le dos de l'âne.

1 âne	15€	2 ânes	25€	3 ânes	30€
4 ânes	35€	5 ânes	40€		

D'autres prestations sont possibles selon vos besoins : proposition personnalisée sur demande.

Tarifs randonnées 2019

	2h	1/2j	1 jour
Balade avec 1 âne	25€	42€	55€
Balade avec 2 ânes	37€	56€	71€
Balade avec 3 ânes	43€	64€	86€
Balade avec 4 ânes	49€	72€	94€
Balade avec 5 ânes	55€	80€	101€
Balade avec 6 ânes	61€	90€	136€

Accompagnement des ânes par l'ânière 7,00€ de l'heure

Le camping

Suite à une forte demande pour des randonnées sur plusieurs jours et à la recherche infructueuse d'hébergements proches des sentiers de randonnées, acceptant des clients à la nuitées et pouvant mettre à disposition une pâture pour les ânes, un camping déclaré a été ouvert en 2018. Il se trouve sur la parcelle AL66. Il permet au campeur de planter sa tente au bord de la Viouze, un cours d'eau qui serpente dans les bois. Dans un espace de plus de 2 000 m², se trouve 3 emplacements distincts.

L'objectif du camping est de faire découvrir la vie de l'asinerie : le campeur peut participer aux soins des ânes et même partir en randonnée. Afin d'offrir un hébergement calme et proche de la nature, le camping n'est pas accessible aux véhicules à moteurs, ni aux caravanes : les voitures disposant d'un parking à quelques mètres. La simplicité est de mise, car les emplacements ne disposent ni d'électricité ni d'eau.



Néanmoins, pour le confort, un espace sanitaire est à disposition à 50 m des emplacements, ainsi que des toilettes :



En 2018, le camping a accueilli une soixantaine de personnes. En 2019, on constate une baisse significative, sans doute liée à la canicule, cette baisse ayant été également observée concernant les randonnées avec les ânes. En 2020, une augmentation de la fréquentation a été mesurée, en lien avec le partenariat avec une plateforme de réservation (Home camper) et avec un effet "covid". En effet, le confinement a donné des envies d'espaces et de nature aux français. En 2021, il faut noter que le camping a été fermé tout le mois de juillet pour des travaux imprévus, expliquant ainsi la diminution de fréquentation mesurée :

	2018	2019	2020	2021
nbre de nuités adultes	36	10	79	74
nbre de nuités enfants	24	11	64	37
Total	60	21	143	111

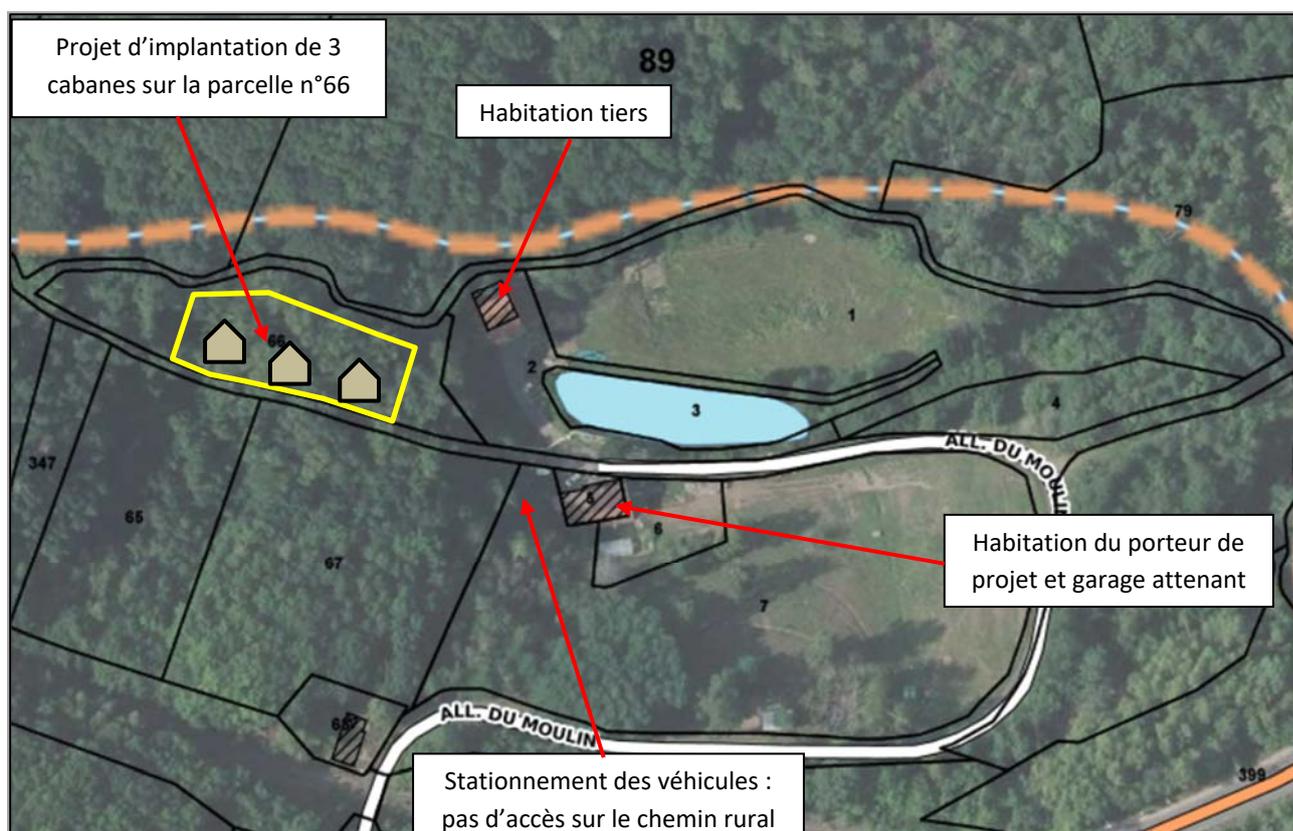
Le projet d'hébergement touristique :

Origine du projet

L'accueil à la nuitée a toujours fait partie du projet. En effet, plusieurs expériences de travail du porteur de projet dans des Bed-and-Breakfast pendant ses études, lui ont donné l'envie d'en faire son métier. Elle fait également suite au constat que les prospects ne donnaient pas suite à des propositions pour le camping (couplés ou non avec une balade avec les ânes) car ils n'avaient pas le matériel ou pas envie de s'encombrer avec tout le nécessaire de camping pour une ou deux nuits.

Hébergements projetés dans le projet

Le porteur de projet souhaite implanter 3 cabanes, sur la parcelle AL66 où se trouve aujourd'hui le camping.

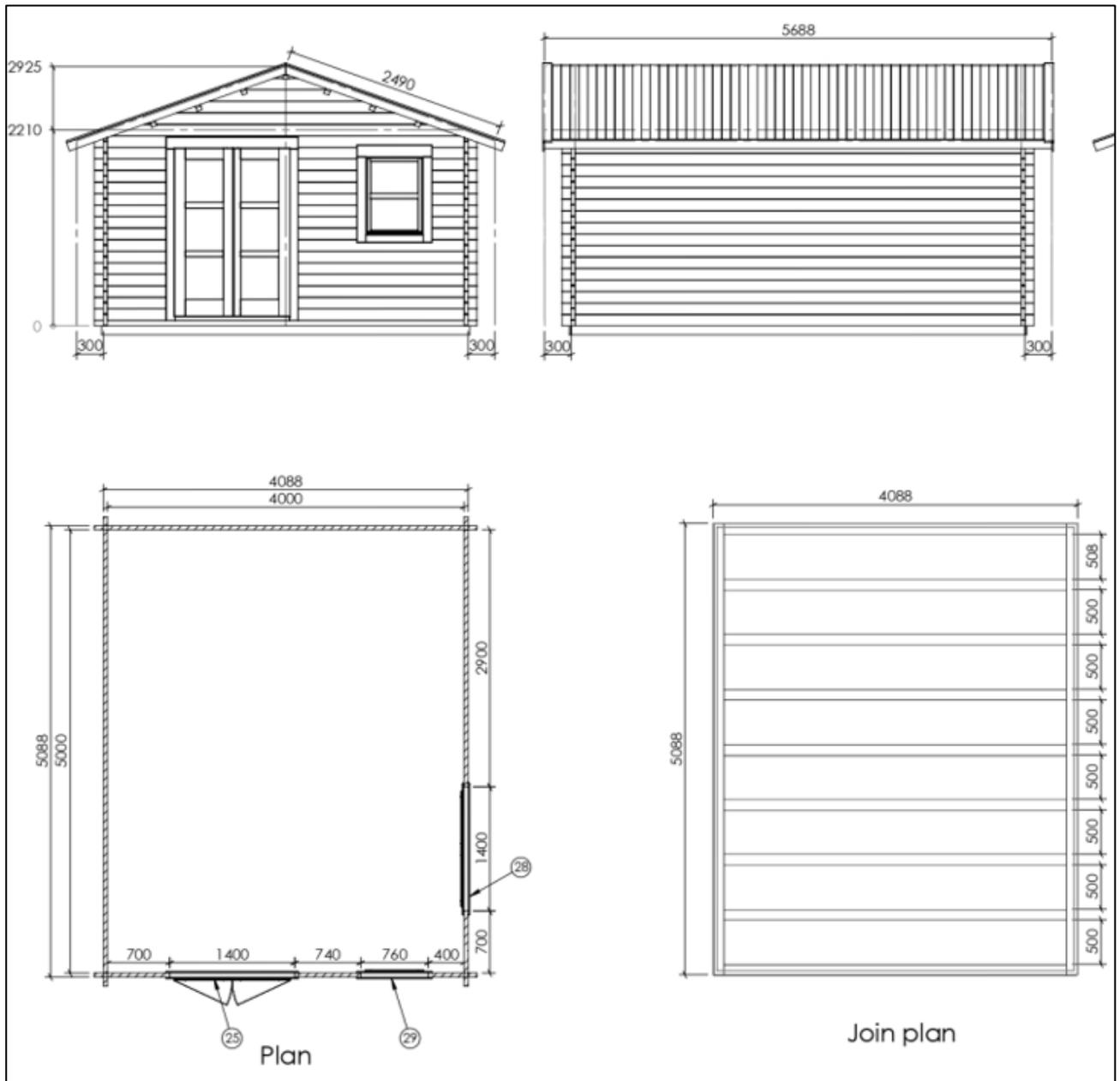


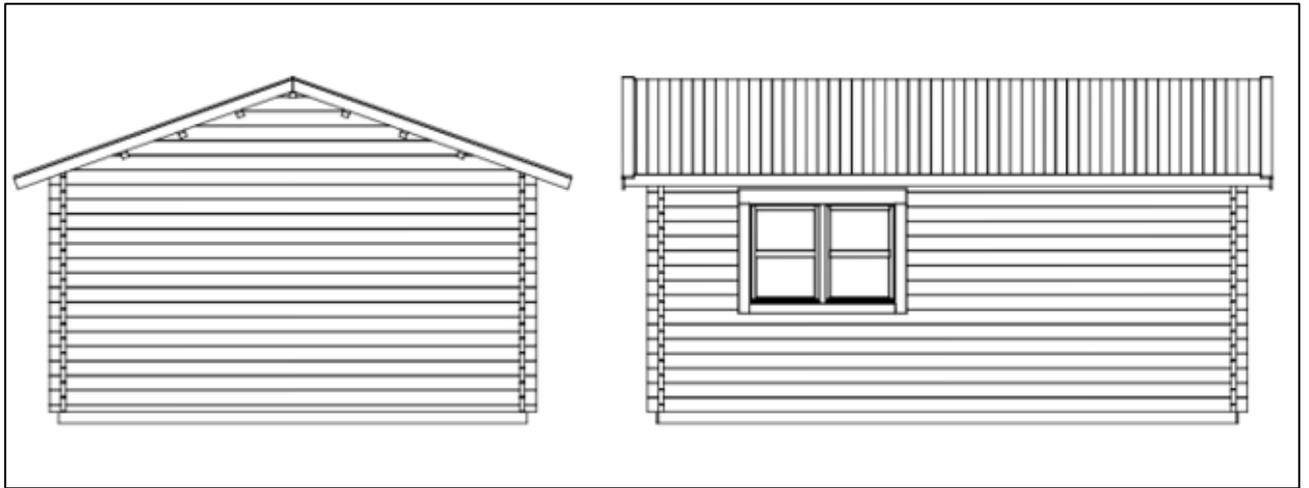
Le site est aujourd'hui totalement boisé. L'objectif n'est pas de déboisé mais de trouver des emplacements sur les endroits les plus dégagés, ce qui explique que la zone proposée pour l'implantation des constructions soit relativement grande. Il s'agit également de conserver un espace « tampon » entre la première cabane et la limite séparative Est du site, afin d'être assez éloigné de l'habitation du tiers.

REVISION ALLEGEE n°1 du PLU – LES ANCIZES-COMPS

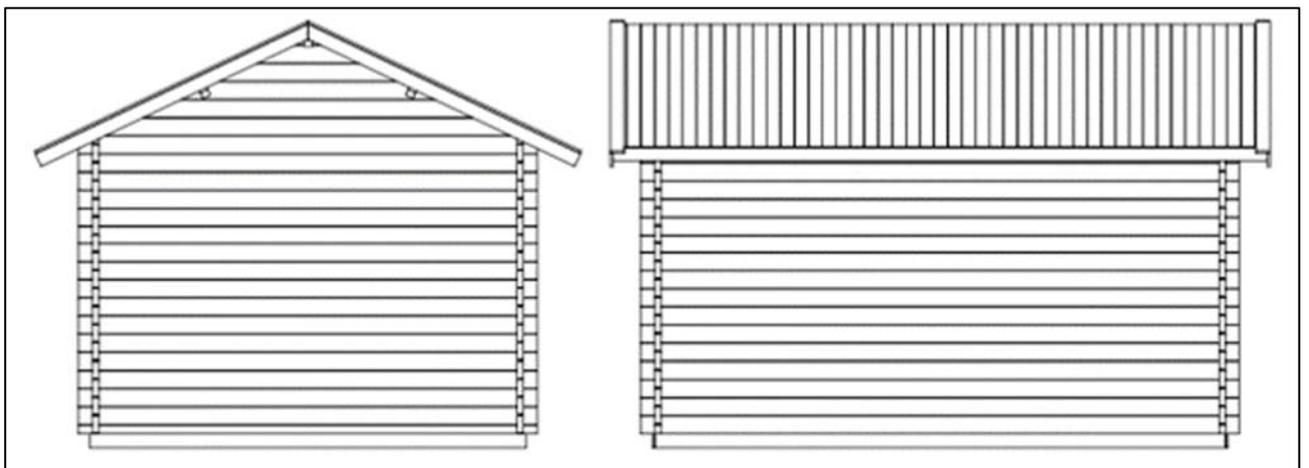
Afin de pouvoir louer les cabanes sur une plus longue période annuelle, le projet de tentes safari a été abandonné au profit de cabanes plus isolées du froid. Un poêle à bois pourra éventuellement être ajouté. La cabane 1 fera entre 15 et 20 m² et pourra accueillir un couple et un enfant, elle sera adaptée aux personnes à mobilité réduite. La cabane 2 fera entre 15 et 20 m² et pourra accueillir un couple et un enfant. Les ouvertures seront au nombre de 3 : 2 fenêtres et une porte fenêtre. La cabane 3 fera entre 10 et 12 m² pour accueillir un couple. Elle comportera 1 porte et 1 fenêtre. La hauteur au faîtage fera moins de 3 m. La toiture aura une pente 21°. Les madriers feront 60 mm d'épaisseur. Dans l'idéal, ces cabane seront posées sur des plots bétons afin d'avoir le moins d'emprise sur la nature. Néanmoins, les préconisations du constructeur devront être respectées.

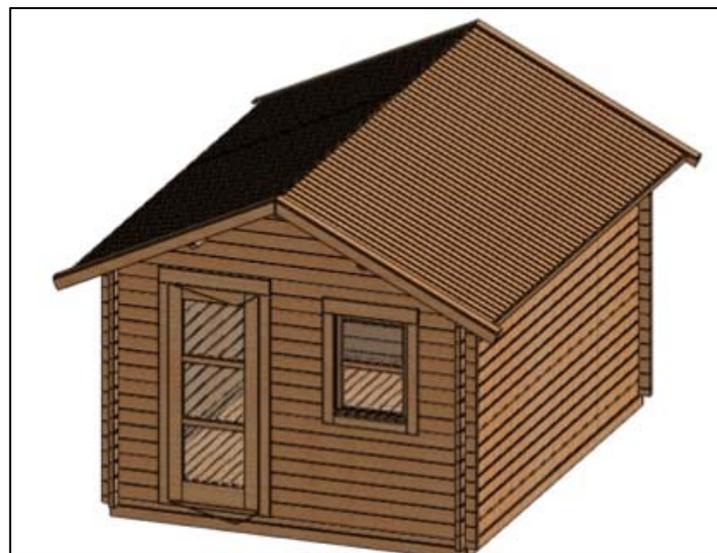
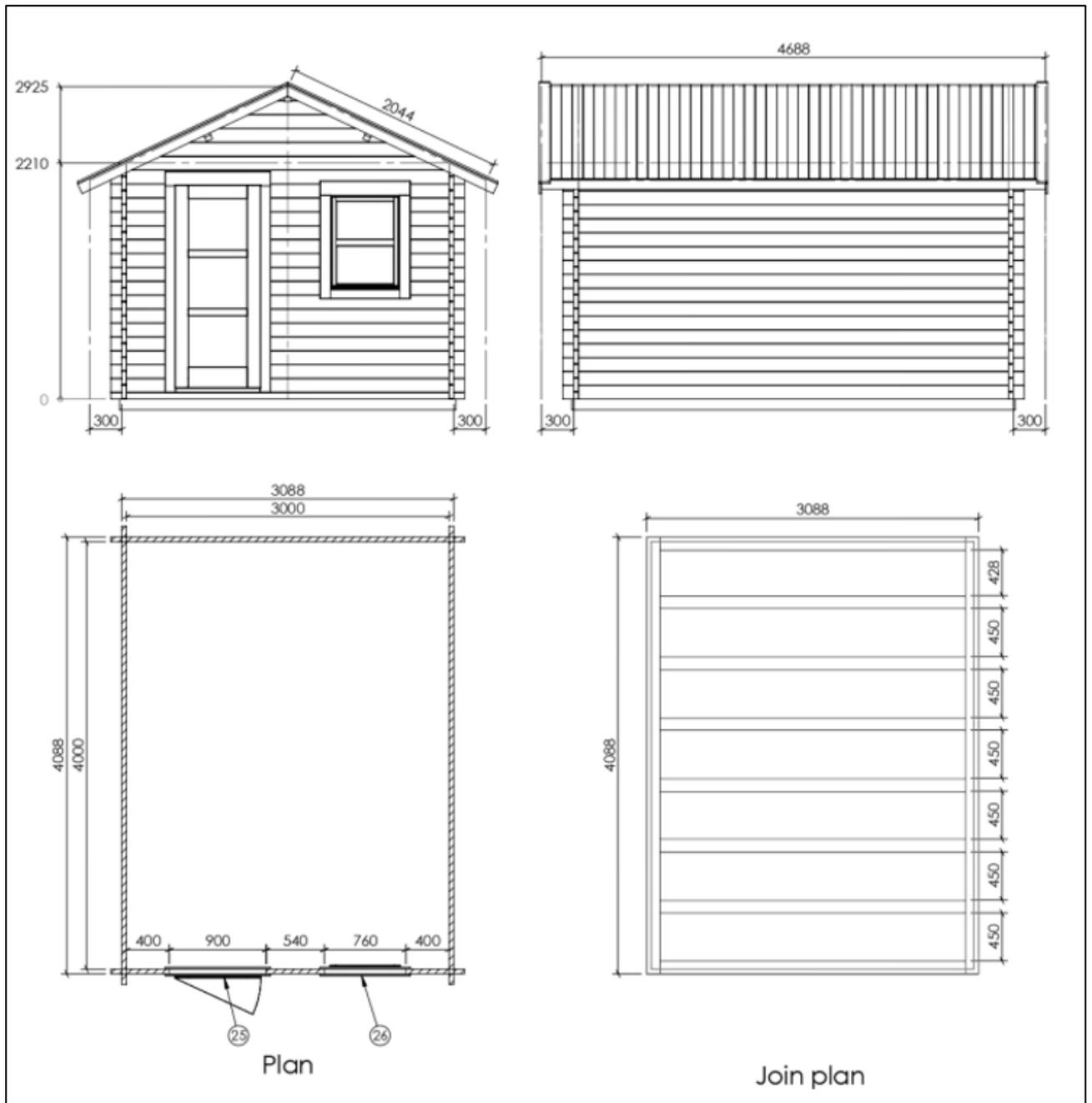
Afin de s'intégrer à l'environnement les cabanes seront en bois. Elles disposeront d'un lit 2 personnes et d'un lit d'appoint pour les plus grandes. Un coin rangement et penderie sera également à disposition. Devant la cabane, un coin salon de jardin sera disposé. Elles ne seront ni raccordées à l'eau ni à l'électricité. Le porteur de projet est actuellement en contact avec Stéphane Guist'hau de la société Nordicamps. Il est artisan fustier dans le Puy de Dôme. Ses réalisations avec du bois de la région semblent correspondre au projet. Il a notamment réalisé les « cabanages » du centre montagnard CAP GUERY.





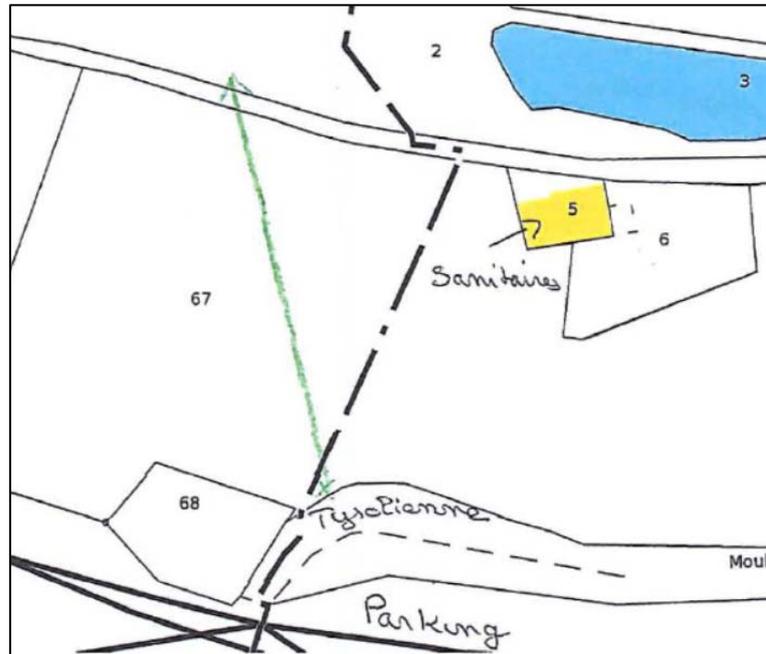
Plan des hébergements N°1 et 2





Plan hébergement N°3

L'accès aux hébergements se fera à pieds par le chemin communal qui prolonge l'allée du Moulin. Pour les emplacements 2 et 3 il faudra poursuivre sur le chemin tracé sur le terrain. L'emplacement 1 pourrait être adapté aux personnes à mobilité réduite car il est le plus accessible. Afin de préserver la tranquillité du site, le stationnement se fera à l'entrée de l'asinerie, sur le bas-côté dans un premier temps. Ensuite, il est envisagé d'acquérir la parcelle AL 68 appartenant à Réseau Ferré de France. Les clients devront descendre eux même leur bagage jusqu'à la forêt. Afin que cette étape soit originale, j'envisage l'implantation d'une tyrolienne pour les bagages de ce point à la forêt. Par contre, si la cabane 1 est louée par une personne en situation de handicap, le véhicule pourra être stationné à côté de celle-ci.



Par ailleurs, les douches actuelles seront déplacées. En effet, elles ne sont adaptées que pour une utilisation en juillet et août, car elles ne sont pas assez isolées. Un garage attenant à la résidence principale sera isolé et aménagé pour accueillir 3 douches, kitchenette et lieu de rassemblement. Les douches et robinets seront équipés de réducteur de débit afin d'économiser l'eau. Des affichettes seront également mises dans ce sens dans une démarche écologique. Pour ce qui est des toilettes, chaque cabane disposera de ses toilettes sèches à l'intérieur ou derrière celle-ci.

En ce qui concerne la sécurité incendie, des extincteurs seront disposés dans chaque cabanes et dans le coin sanitaire. Les barbecues charbons seront interdits et un barbecue gaz (plancha) sera mis à disposition. La borne incendie la plus proche se situe sur la rue de la Gare au niveau du rond-point. C'est pourquoi, le porteur de projet compte se rapprocher d'une société spécialisée dans la sécurité incendie pour être conseillée sur les normes en vigueur et l'éventuelle création d'une réserve d'eau.

Réglementation

Il existe plusieurs type d'hébergements de plein-air : le parc résidentiel de loisirs, le camping déclaré, l'aire naturelle de camping, le camping aménagé.

Le camping aménagé correspond le mieux au projet. En effet, il s'agit du type de camping le plus couramment observé. Il nécessite un permis d'aménager et peut accueillir tentes, caravanes et camping-cars mais également des résidences mobiles de loisir (mobil-homes) ou des hébergements légers de loisir (chalets). Ces campings peuvent se classer de 1 à 5 étoiles, ce qui leur permet par ailleurs de bénéficier de la TVA à taux réduit.

Identité du camping

Afin de se démarquer des autres propositions d'hébergement aux alentours et de le rendre plus facilement identifiable, le porteur de projet envisage de donner un thème aux hébergements. Celui-ci n'est pas encore complètement défini : plusieurs idées ont émergé :

- Le village de chercheurs d'or : il y a eu à une époque des chercheurs d'or dans le Puy-de-Dôme et il n'est pas impossible qu'ils eussent des ânes. De plus, la présence de la rivière pourrait être le support pour des animations sur ce thème.

- Le village de Hobbits : personnages du Seigneur des anneaux qui vivent dans des petites cabanes aux formes arrondies, les ânes ayant d'ailleurs des noms tirés de ce roman.

Il semble également important pour le porteur de projet, de garder le site le plus naturel possible. En évitant au maximum de couper des arbres, seuls ceux pouvant menacer la sécurité des clients le seront. S'il était nécessaire de masquer le vis à vis entre les hébergements, des arbustes de même essence que ceux présents dans la forêt seraient utilisés. Comme c'est déjà le cas pour le camping, les toilettes resteront sèches. Dans le choix des matériaux de construction, le porteur de projet sera également vigilant à leur qualité écologique et locale. Un compost sera à disposition des clients et une incitation au tri des déchets sera faite à l'aide d'un affichage.

Ouverture et public ciblé

Les hébergements seront ouverts d'avril à juin les week-end et vacances scolaires, de même que de septembre à octobre, en juillet et août tous les jours. Il me semble important pour le porteur de projet de les proposer à la nuitée même en juillet et août, ce qui ne se fait quasiment pas aux alentours. Le but étant de pouvoir accueillir des randonneurs itinérants. Le public ciblé sera les jeunes couples, les jeunes retraités et les sportifs. En effet, les actuels sanitaires seront transformés en boxes permettant de ranger les vélos et disposant du nécessaire pour de petites réparations et pour le nettoyage. Les installations pour les ânes permettent également de recevoir les cavaliers.

Mode de promotion et de commercialisation

Tout comme le camping et l'asinerie, les hébergements seront sur le site de l'office de tourisme des Combrailles, ainsi que le site Auvergne Destination. Le porteur de projet envisage également d'utiliser l'outil de réservations Open Pro proposé par l'office de tourisme qui sera testé l'été 2022 sur le camping. Il compte aussi faire labelliser ces hébergements pour ses qualités environnementales (Nattitude, Vaouvert ...) afin de leur donner de la visibilité. De plus en couplant les nuitées avec une balade avec un âne, il est possible de proposer des boxes par l'intermédiaire de sociétés comme Smartbox ou Wonderbox.

Montage financier

Pour mener à bien ce projet, le porteur de projet dispose d'un apport financier (40% à 50% environ) auquel il ajoutera un prêt bancaire. Pour une habitation légère de loisir de 20 m² en 60 mm d'épaisseur, il est observé un prix de 8 000 € HT, et 6 000 € HT pour 12 m². Auxquels il faudra ajouter 1 500 € pour le mobilier et la décoration. Soit un investissement d'environ 26 500 €. Un prévisionnel plus précis est en cours d'élaboration.

Le développement escompté de la vocation touristique du site, dépassera 30% du chiffre d'affaires de l'exploitation agricole. Il ne s'agira donc pas d'une activité de diversification, mais bien d'une activité secondaire.

Perspectives d'évolution

Le porteur de projet envisage également de proposer des paniers petit déjeuner. Pour les autres repas, il y a plusieurs restaurants sur la commune et certains proposent également de la vente à emporter. Si le projet plaisait et rencontrait le succès, aucune autre cabane ne serait implantée sur cette parcelle. D'autres hébergements pourraient toutefois être envisagés à terme dans le bois situé en face de l'autre côté de la rivière (foncier en cours d'acquisition). Ce bois est sur la commune de Saint-Georges-de-Mons.

- Projet touristique d'implantation de « tiny house » sur deux sites :

Le porteur de projet habite Saint-Jacques-d'Ambur, commune limitrophe de Les Ancizes-Comps. Il dispose aujourd'hui d'une entreprise de fabrication de tiny house. Il souhaite diversifier son activité par le biais d'une seconde entreprise, dédiée à l'hébergement touristique.

L'objectif est de proposer des lieux d'hébergement de petite capacité (4 à 5 hébergements par site, reprenant l'architecture des tiny house) à proximité des métropoles : 10 sites sont aujourd'hui en cours de prospection sur le territoire national et sont envisagés à une échéance de 10 ans. 2 sites concernent la commune de Les Ancizes-Comps.

L'objectif est de créer 2 emplois locaux par site pour la gestion et l'entretien des hébergements et des terrains, sur la base d'une fréquentation projetée de 3 000 nuitées par an et par site. Un impact sur le tissu économique local est également escompté au regard de la clientèle attendue à fort pouvoir d'achat, via un nouveau débouché commercial pour les artisans et producteurs locaux.

La capacité d'accueil est de 4 personnes maximum par hébergement d'une superficie de 15 m² d'emprise au sol, dont les dimensions sont les suivantes : largeur - 2,50 m x longueur - 6 m x hauteur - 4 m. Les constructions sont installées sur un châssis roulant (remorque). Il n'y a pas de fondation. Les constructions sont en ossature bois (essences du massif central), un choix architectural qui vise à les intégrer parfaitement dans la nature.



Prototype de tiny-house (modèle Nomas) – MOOSE home

Aucune nouvelle connexion aux réseaux ne sera nécessaire. L'électricité sera produite par panneaux photovoltaïques. Le chauffage se fera par gaz et une citerne souple extérieure permettra d'alimenter le site en eau potable. Des toilettes sèches seront intégrées. Pour les eaux grises, un filtre sera installé pour les traiter.



Exemple de panneaux photovoltaïques et de stockage gaz



Eau potable – exemple de citerne souple



Exemples de toilettes sèches et de kit assainissement autonome (eaux grises)

La défense incendie sera assurée par une réserve incendie souple. Elle apparaît comme une solution éprouvée pour le projet, dans la mesure où il se situe dans des zones isolées ou dans un secteur où le réseau en eau est insuffisant. Les réservoirs souples pourront également faire office de stockage relais lors d'une intervention de Défense des Forêts Contre l'Incendie (DFCI).

Ces réserves se caractérisent par :

- Parfaite étanchéité et volume constant (pas d'évaporation ni de contamination externe)
- Stockage fermé et sécurisé, qui annule tout risque de chute ou de noyade (contrairement aux réservoirs ouverts du type lagune ou bassin)
- Grande résistance et longévité importante (+ de 20 ans)
- Mise en place simple et rapide
- Installation modulable (permanente ou temporaire)
- Aucune maintenance nécessaire
- Confectionnées en France (100% Made in France)
- Certification QB (Cstb)
- Homologation AFNOR NF (S62-250)
- Fabrication certifiée ISO 9001

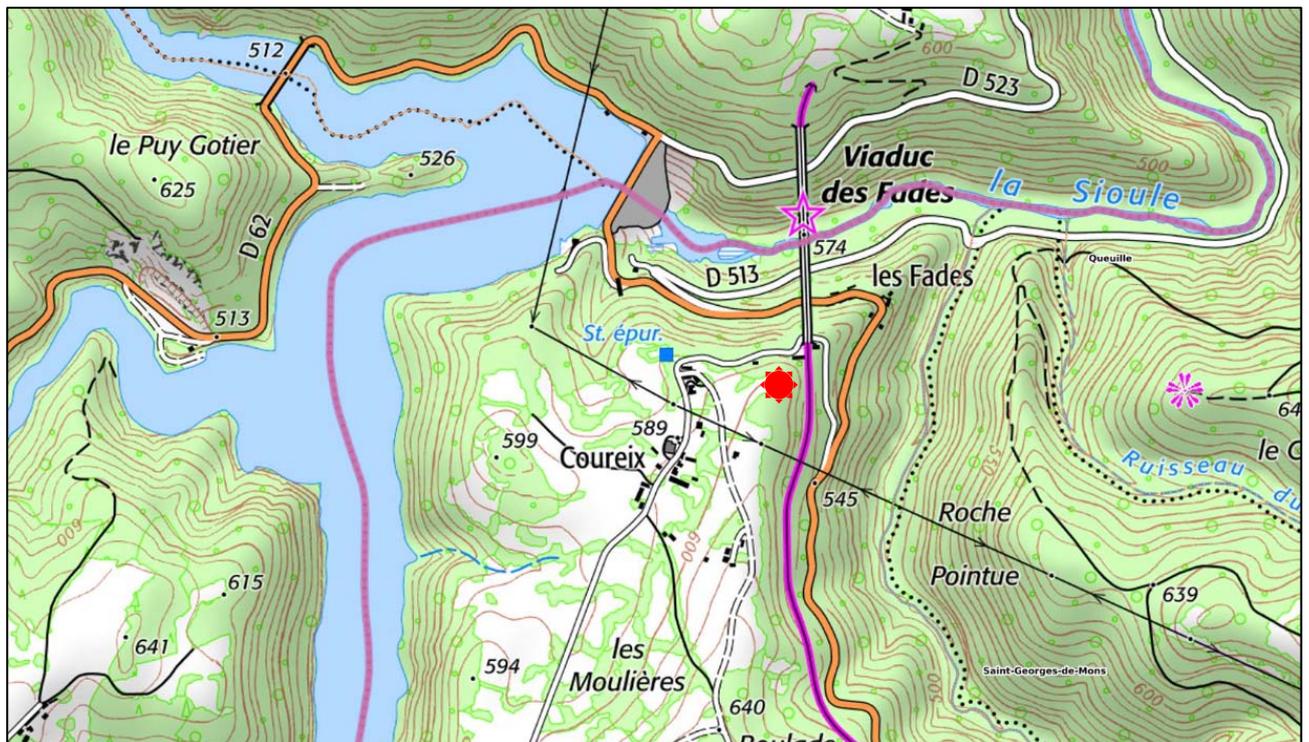
- Tissu conforme à la directive REACH
- La dimension sera évaluée avec les services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) – aux alentours de 100 m³



Exemple de réservoir souple pour incendie - Labaronne-Citaf

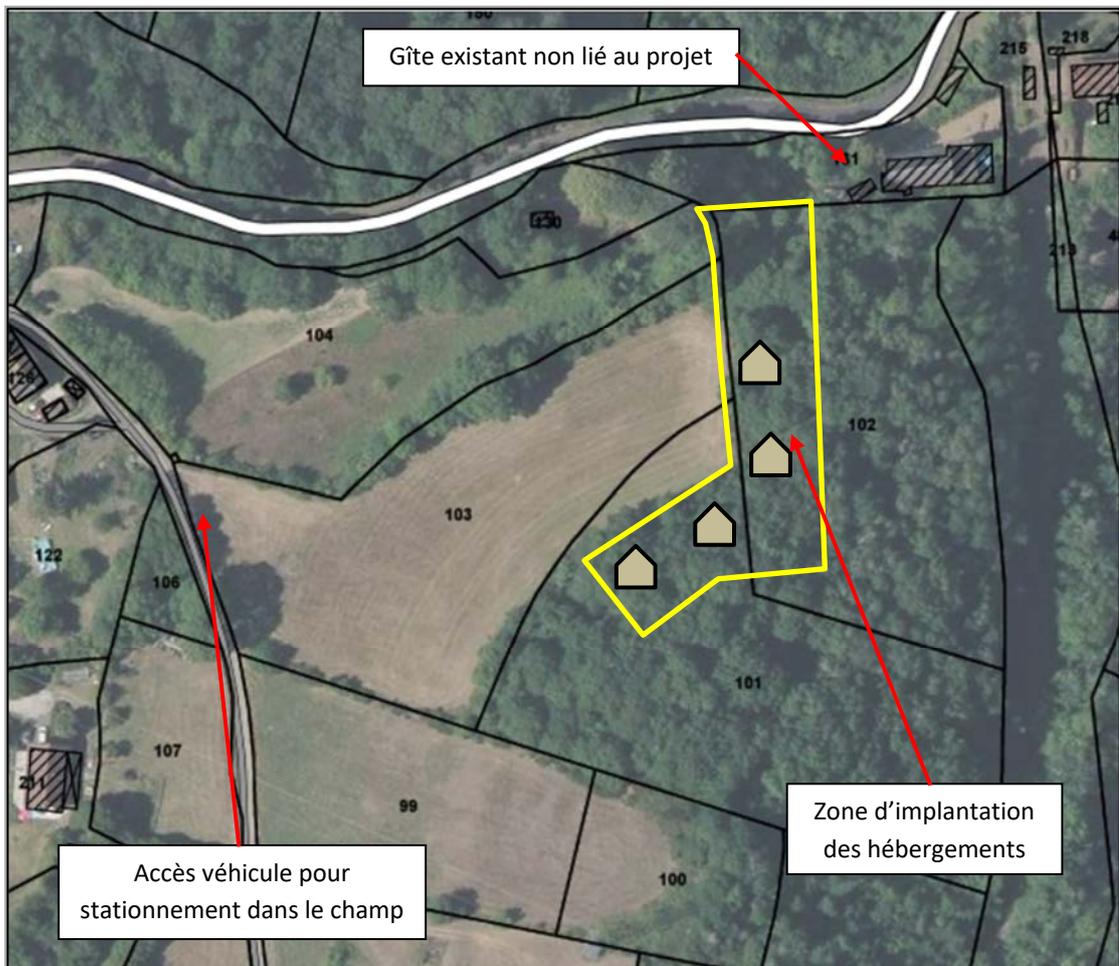
La défense incendie sera complétée par la présence d'un extincteur à poudre pour chaque hébergement.

o Les Fades (Coureix) :



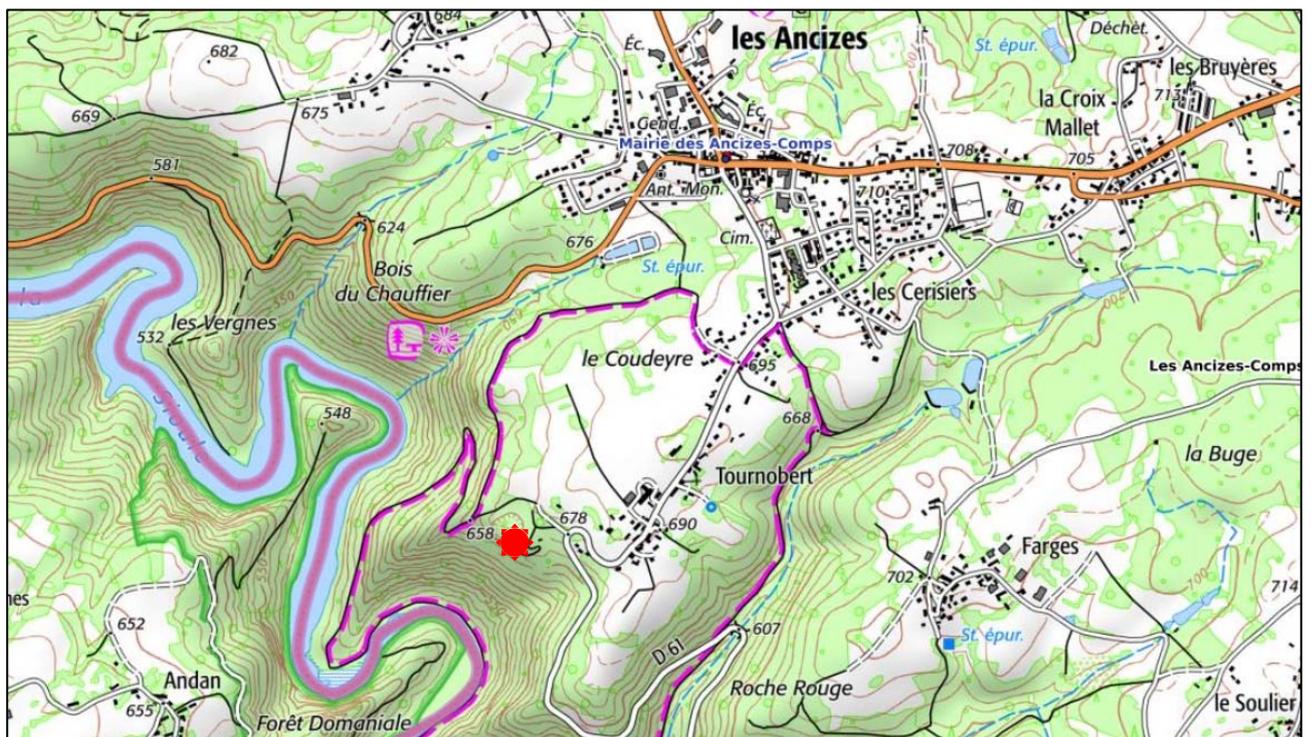
Le site du projet s'inscrit sur le secteur des Fades/Coureix, à proximité du Viaduc des Fades et du tracé du projet de vélo rail. Il est localisé sur la parcelle n°102 et la parcelle n°101.

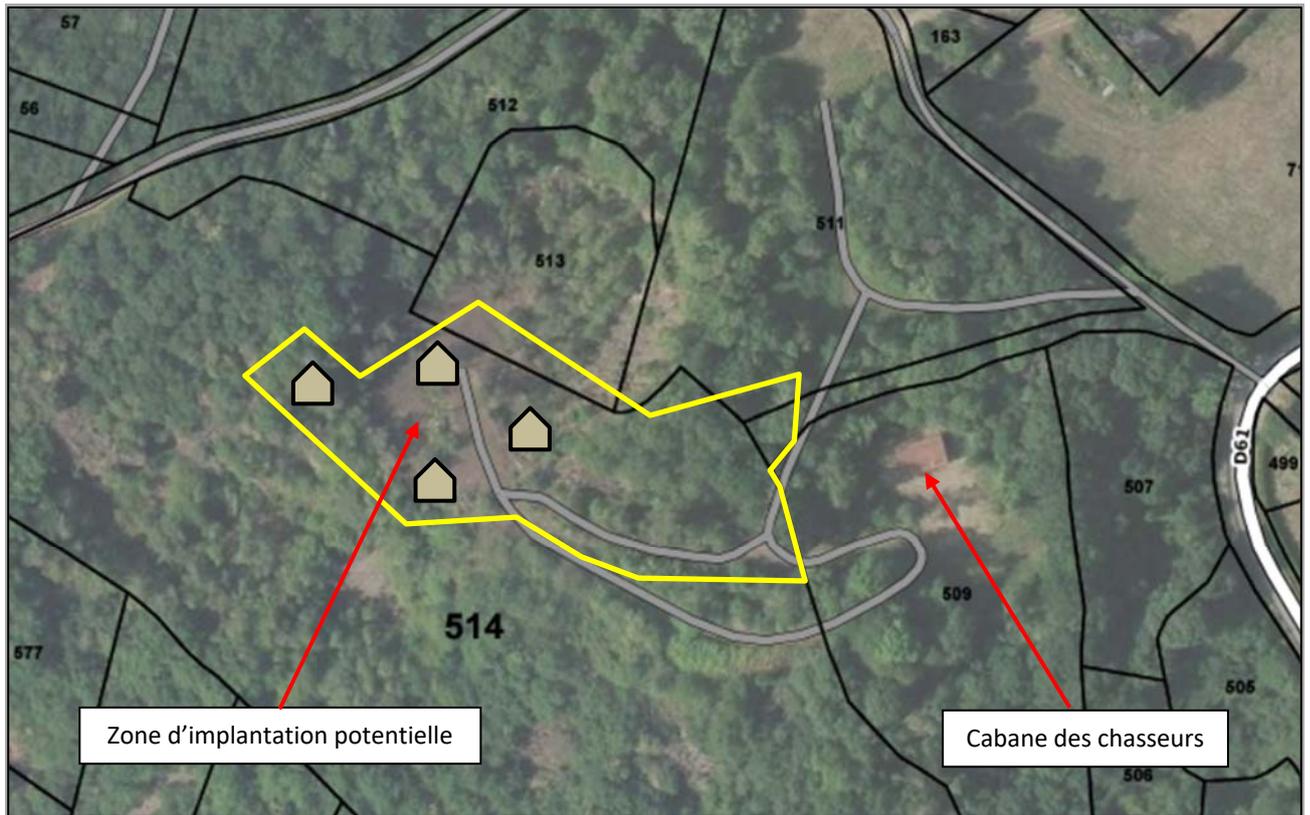
- L'accès aux hébergements se fera par le chemin à l'Ouest. Avec un espace de stationnement sur la parcelle n°103 et un accès uniquement piéton aux hébergements.



o **Roche Pointue (Tournobert) :**

Le site du projet s'inscrit sur le secteur de Roche Pointue à proximité du hameau de Tournobert, non loin de la cabane de chasseur. L'implantation des hébergements se fera le long du chemin de desserte. Le site est localisé sur une parcelle communale (n°514).





LA MODIFICATION DU PLAN DE ZONAGE

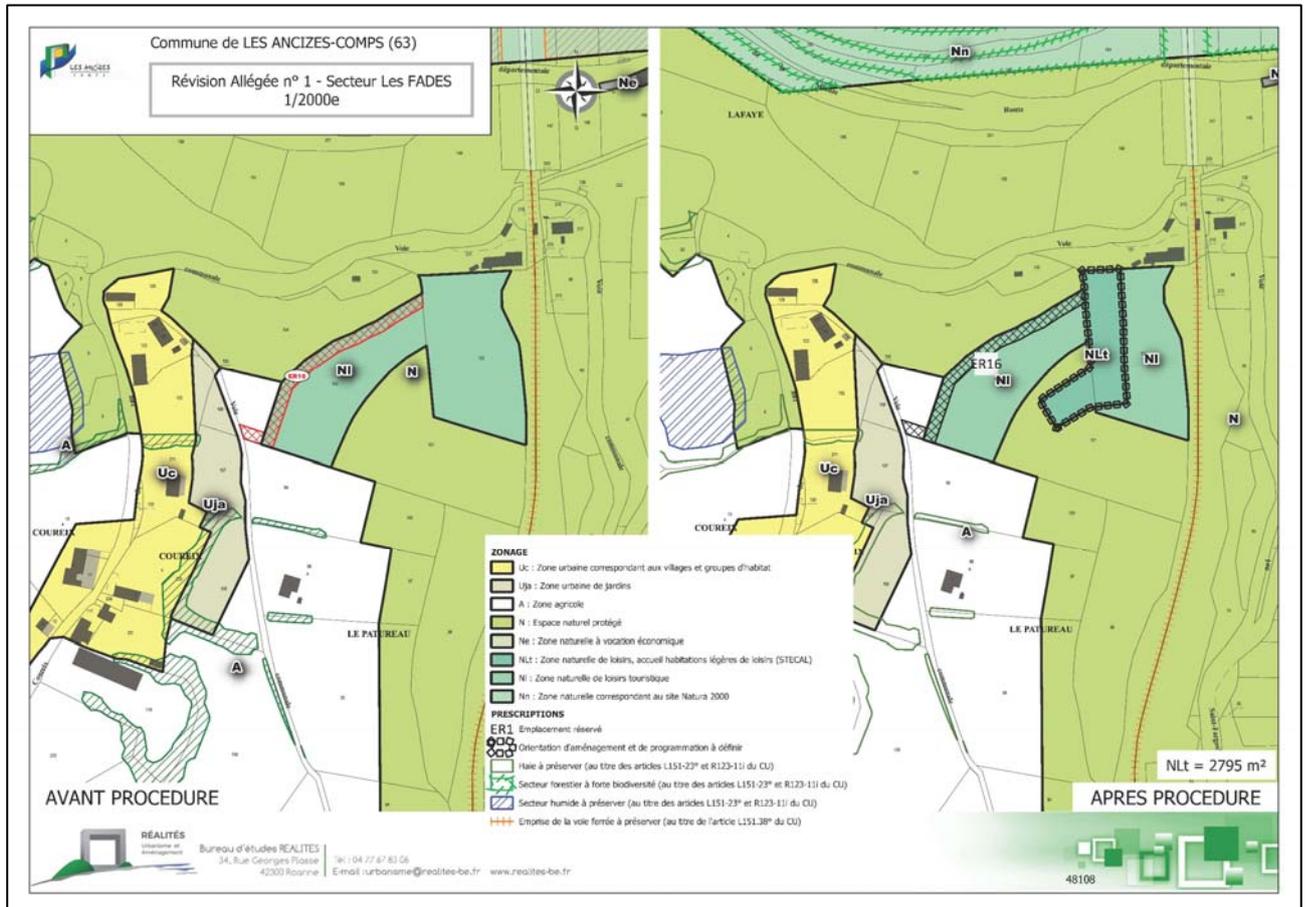
CREATION DE 3 ZONES NIT SUR LES SECTEURS DES FADES, ROCHE POINTUE ET PEROL

Modifications apportées au plan de zonage

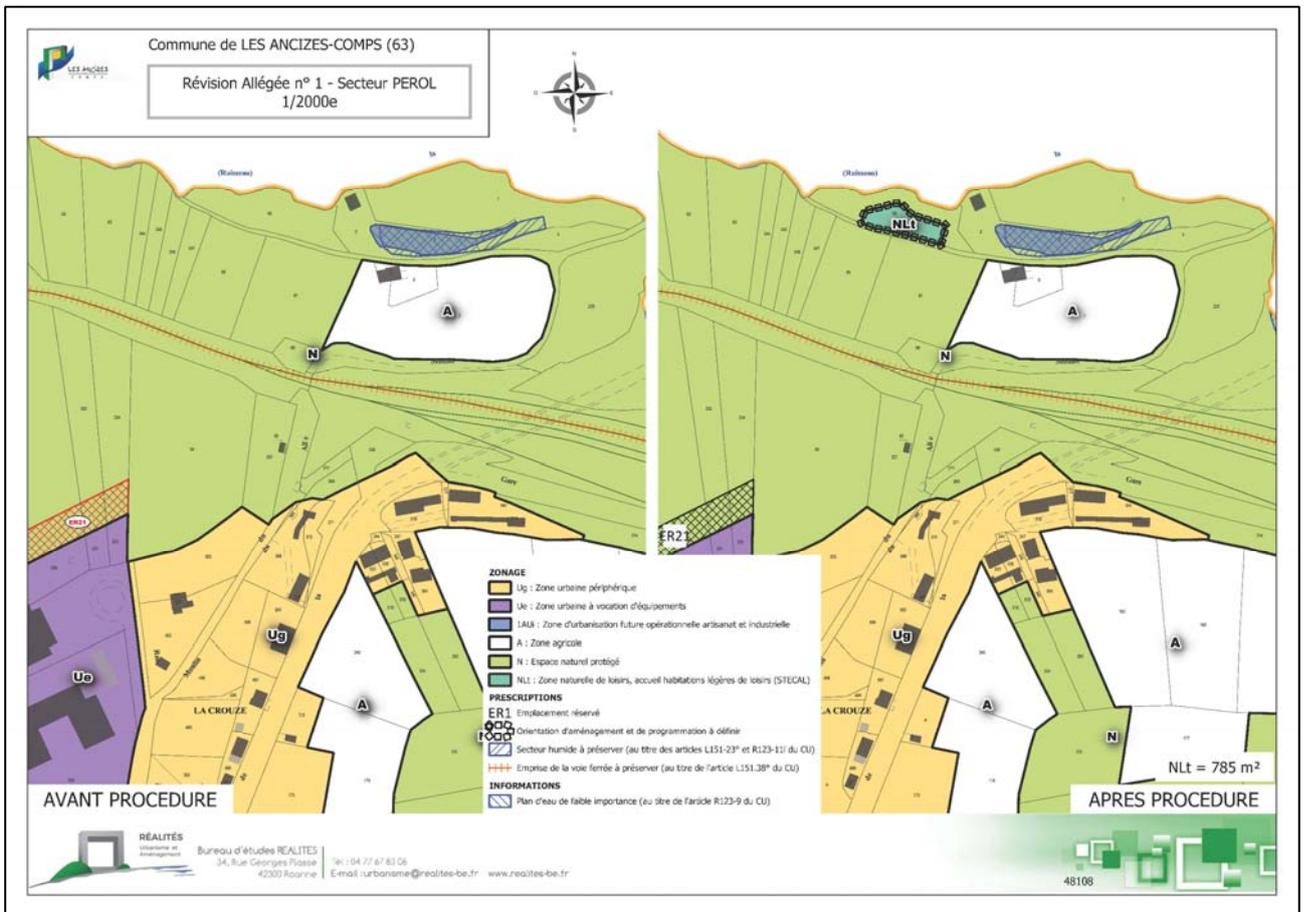
Le plan de zonage est ajusté comme suit :

Extrait du plan de zonage du PLU actuel

Extrait du plan de zonage du PLU modifié par la RA n°1



REVISION ALLEGEE n°1 du PLU – LES ANCIZES-COMPS



Evolution des superficies du PLU :

D'un point de vue réglementaire, le projet de zonage défini dans la révision allégée n°1 du PLU classe les 3 secteurs de projets (les Fades, Roche Pointue et Pérol) en zone Nlt. Il s'agit de Secteurs de Taille Et de Capacité Limitées (STECAL).

Ce évolution du zonage engendre des modifications de superficie uniquement entre les zones naturelles N, NI et Nlt, et exclusivement sur les secteur des Fades, Roche Pointue et Pérol, avec des modifications pour environ 0,74 ha, comme suit :

- Les Fades : création d'une zone Nlt sur une surface de 0,28 ha, au détriment de la zone N et de la zone NI
- Roche Pointue : création d'une zone Nlt sur une surface de 0,38 ha, au détriment de la zone N
- Pérol : création d'une zone Nlt sur une surface de 0,08 ha, au détriment de la zone N

<u>Zone</u>	<u>PLU (ha)</u>	<u>PLU après RA n°1 (ha)</u>	<u>Evolution (ha)</u>	<u>Pourcentage surface communale</u>
UC	37.32	37.32		1.7%
UD	5.85	5.85		0.26%
UE	12.40	12.40		0.6%
UL	3.47	3.47		0.2%
UG	121.14	121.14		5.48%
UI	25.48	25.48		1.2%
Uj	57.34	57.34		2.6%
Ux	0	0		0%
<i>Uja</i>	<i>13.56</i>	<i>13.56</i>		0.61%
TOTAL zones urbaines	276.56	276.56		12.51%
AU	0	0		0%
1-2-3 AUg	9.56	9.56		0.4%
1-3-AUc	0.75	0.75		0.0%
1AUi, 1AUj et 2AUj	9.06	9.06		0.4%
AUj	13.17	13.17		0.6%
TOTAL Zone à urbaniser	32.54	32.54		1.5%
TOTAL Zones U+AU	309.10	309.10		14%
A	648.96	648.96		29%
N	1 004.01	1 003.28	-0.73	45%
Nc	0.79	0.79		0.0%
Ne	0.81	0.81		0.0%
NI	1.51	1.50	-0.01	0.1%
Nlt	0.00	0.74	+0.74	0.0%
Nn	245.13	245.13		11.1%
Total zones A +N	1 901.21	1 901.21		86%
TOTAL	2 210.31	2 210.31		100%

La révision allégée engendre une modification de surfaces entre les sous zones naturelles. Néanmoins, elle n'a pas d'impact sur la répartition entre les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

LA MODIFICATION DU REGLEMENT

Un règlement est créé pour la zone Nlt, sur la base du règlement de la zone NI, la zone Nlt en constituant un sous-secteur :

- La zone NI est une zone destinée à recevoir des activités à caractère de sports ou touristiques avec des équipements d'accueil légers, abris pour les utilisateurs (randonneurs, pêcheurs, sportifs). En raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, des constructions projetées devront s'insérer dans le paysage et permettre de conserver le caractère naturel des lieux.
- La zone NI comprend un sous-secteur Nlt (STECAL) destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs démontables et/ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière.

Texte supprimé

Texte ajouté

DISPOSITIONS APPLICABLES A LA ZONE NL
<p>La zone NI est une zone destinée à recevoir des activités à caractère de sports ou touristiques avec des équipements d'accueil légers, abris pour les utilisateurs (randonneurs, pêcheurs, sportifs). En raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, des constructions projetées devront s'insérer dans le paysage et permettre de conserver le caractère naturel des lieux.</p> <p>La zone NI comprend un sous-secteur Nlt (<u>STECAL</u>) destiné à l'accueil d'habitations légères de loisirs démontables et/ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière.</p>
<p>NI 2 - SONT AUTORISEES SOUS CONDITIONS</p> <p><u>Dans la zone NI :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les extensions limitées de bâtiments existants à vocation de sports, de loisirs ou de tourisme, dans la limite de 30% de l'emprise au sol existante. - Les installations, les aménagements, les exhaussements et les affouillements nécessaires à l'accessibilité, la sécurisation ou la mise en valeur du site, à condition d'être liés aux loisirs et au tourisme. <p>Les constructions et installations techniques nécessaires aux services d'intérêt collectif assurant une mission de production ou de distribution d'énergie (gaz, électricité ...), de télédiffusion, de radiodiffusion, de télécommunication, de distribution d'eau et d'assainissement sont autorisées sous condition d'intégration dans le paysage naturel et à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une exploitation agricole.</p> <p><u>Dans la zone Nlt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les habitations légères de loisirs démontables et/ou transportables, destinée à une occupation temporaire ou saisonnière, dont la surface de plancher est inférieure ou égale à 20 m² et dans la limite de 80 m² de surface de plancher totale. - Les installations, les aménagements, les exhaussements et les affouillements nécessaires à l'accessibilité, la sécurisation ou la mise en valeur du site, à condition d'être liés à l'hébergement touristique. <p><u>Dans la zone NI et la zone Nlt :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Les constructions et installations techniques nécessaires aux services d'intérêt collectif assurant une mission de production ou de distribution d'énergie (gaz, électricité ...), de télédiffusion, de radiodiffusion, de télécommunication, de distribution d'eau et d'assainissement sont autorisées sous condition d'intégration dans le paysage naturel et à condition de ne pas être incompatible avec l'exercice d'une exploitation agricole. <p><i>L'emprise des habitations légères de loisirs en zone Nlt a été limitée par unité (une habitation) et au total (un secteur), dans la mesure où l'objectif est d'encadrer fortement les constructions possibles, tout en tenant compte des caractéristiques architecturales de ce type d'habitations.</i></p>
<p>NI 10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS</p>

La hauteur d'une construction est mesurée à partir du terrain naturel jusqu'au sommet de la construction, ouvrages techniques, cheminées et autres superstructures exclus.

Cette hauteur ne peut excéder 6 m sur une verticale donnée.

Dans le sous-secteur Nlt, cette hauteur ne peut excéder 5 m sur une verticale donnée.

La hauteur des habitations légères de loisirs en zone Nlt a été limitée dans la mesure où l'objectif est d'encadrer fortement les constructions possibles, tout en tenant compte des caractéristiques architecturales de ce type d'habitations.

LA MODIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies pour chacun de secteurs. Elles visent à garantir un traitement quantitatif et qualitatif des projets en matière d'architecture, d'intégration paysagère... Il s'agit de proposer des hébergements de qualité afin d'être attractif sur un plan touristique, mais également de valoriser le territoire.

Texte supprimé

Texte ajouté

PEROL

Descriptif :

- Secteur situé au Nord-Est du bourg, dans la vallée de la Viouze
- Zone NIt
- Superficie : 0,08 ha

Objectifs :

- Favoriser un développement d'hébergements touristiques de qualité et diversifié, en permettant l'accueil d'habitations légères de loisirs démontables et/ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière
- Garantir une bonne insertion paysagère de ces habitations légères de loisirs

Principes de composition :

Qualité paysagère :

- Le site présente un caractère arboré. Son utilisation pour une vocation touristique devra tenir compte de cette particularité afin d'assurer une parfaite adaptation et intégration des futures hébergements.
- La disposition et l'orientation des futures hébergements se fera en prenant en compte l'implantation des arbres existants.
- Une implantation des hébergements parallèlement au chemin et offrant une vue sur le cours d'eau, sera à privilégier.
- La simplicité et la sobriété de l'enveloppe des hébergements favorables à leur insertion paysagère, sera recherchée.
- L'utilisation du bois laissé à l'état naturel sera attendue afin d'offrir un grisement naturel dans le temps. Les essences locales seront à privilégier : mélèze et douglas en particulier.
- Les menuiseries devront être traitées sobrement. Les couleurs sourdes de type gris anthracite ou naturelles, devront être utilisées.
- L'aménagement des espaces extérieurs (terrasses, accès, espaces techniques...) devra être traité de manière à limiter au maximum son impact visuel et environnemental.

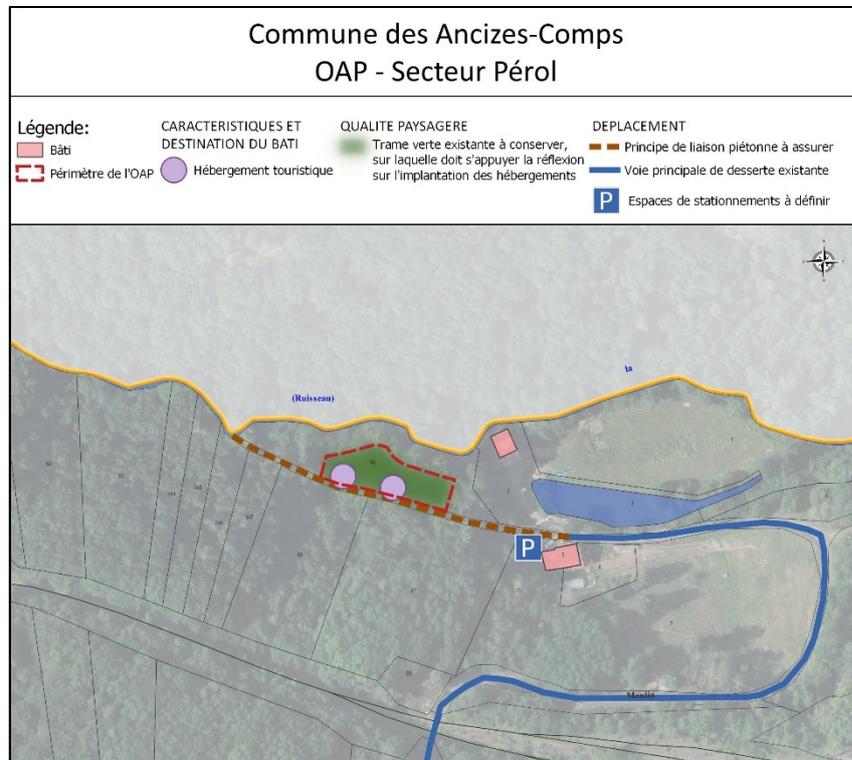
Desserte et déplacement :

- L'accès au site se fera à partir du chemin existant. En cas d'aménagements liés à des travaux d'entretien, le recours à des matériaux imperméables comme le béton ou l'enrobé sera proscrite. Seule l'utilisation de matériaux rustiques et locaux sera permise : mélange terre/pierre, enherbement, sablé non renforcé de teinte sourde...
- Le stationnement des véhicules devra s'organiser en amont du site, à proximité des constructions existantes. Concernant le traitement de l'espace qui lui sera dédié, seule l'utilisation de matériaux rustiques, locaux et perméables sera permise : mélange terre/pierre, enherbement structuré, mélange terre/pierre, enherbement, sablé non renforcé de teinte sourde...

- La desserte en réseaux humides (eau potable et eaux usées) devra être assurée de manière autonome.

Composition urbaine :

- Le nombre d'hébergements devra être adapté à la capacité physique et paysagère du site. 3 hébergements sont ainsi attendus au maximum.



LES FADES

Descriptif :

- Secteur situé au Nord de la commune, à proximité du hameau de Coureix et du Viaduc des Fades
- Zone N1t
- Superficie : 0,28 ha

Objectifs :

- Favoriser un développement d'hébergements touristiques de qualité et diversifié, en permettant l'accueil d'habitations légères de loisirs démontables et/ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière
- Garantir une bonne insertion paysagère de ces habitations légères de loisirs

Principes de composition :

Qualité paysagère :

- Le site présente un caractère arboré. Son utilisation pour une vocation touristique devra tenir compte de cette particularité afin d'assurer une parfaite adaptation et intégration des futures hébergements.
- La disposition et l'orientation des futures hébergements se fera en prenant en compte l'implantation des arbres existants.
- La simplicité et la sobriété de l'enveloppe des hébergements favorables à leur insertion paysagère, sera recherchée.
- L'utilisation du bois laissé à l'état naturel sera attendue afin d'offrir un grisement naturel dans le temps. Les essences locales seront à privilégier : mélèze et douglas en particulier.
- Les menuiseries devront être traitées sobrement. Les couleurs sourdes de type gris anthracite ou naturelles, devront être utilisées.

- L'aménagement des espaces extérieurs (terrasses, accès, espaces techniques...) devra être traité de manière à limiter au maximum son impact visuel et environnemental.

Desserte et déplacement :

- L'accès au site se fera à partir de la voie communale « du Patureau ».
- Le stationnement des véhicules devra s'organiser en amont du site, le long de la voie communale « du Patureau ». Concernant le traitement de l'espace qui lui sera dédié, seule l'utilisation de matériaux rustiques et perméable sera permise : mélange terre/pierre, enherbement, sablé non renforcé de teinte sourde...
- En cas d'aménagements liés à l'aménagement d'un accès piéton, le recours à des matériaux imperméables comme le béton ou l'enrobé sera proscrite. Seule l'utilisation de matériaux rustiques et locaux sera permise : mélange terre/pierre, enherbement, sablé non renforcé de teinte sourde...
- La desserte en réseaux humides (eau potable et eaux usées) devra être assurée de manière autonome.

Composition urbaine :

- Le nombre d'hébergements devra être adapté à la capacité physique et paysagère du site. 4 hébergements sont ainsi attendus au maximum.



ROCHE POINTUE

Descriptif :

- Secteur situé au Sud de la commune, à proximité du hameau de Tournobert, sur le même secteur que la cabane de chasse
- Zone Nlt
- Superficie : 0,38 ha

Objectifs :

- Favoriser un développement d'hébergements touristiques de qualité et diversifié, en permettant l'accueil d'habitations légères de loisirs démontables et/ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière
- Garantir une bonne insertion paysagère de ces habitations légères de loisirs

Principes de composition :

Qualité paysagère :

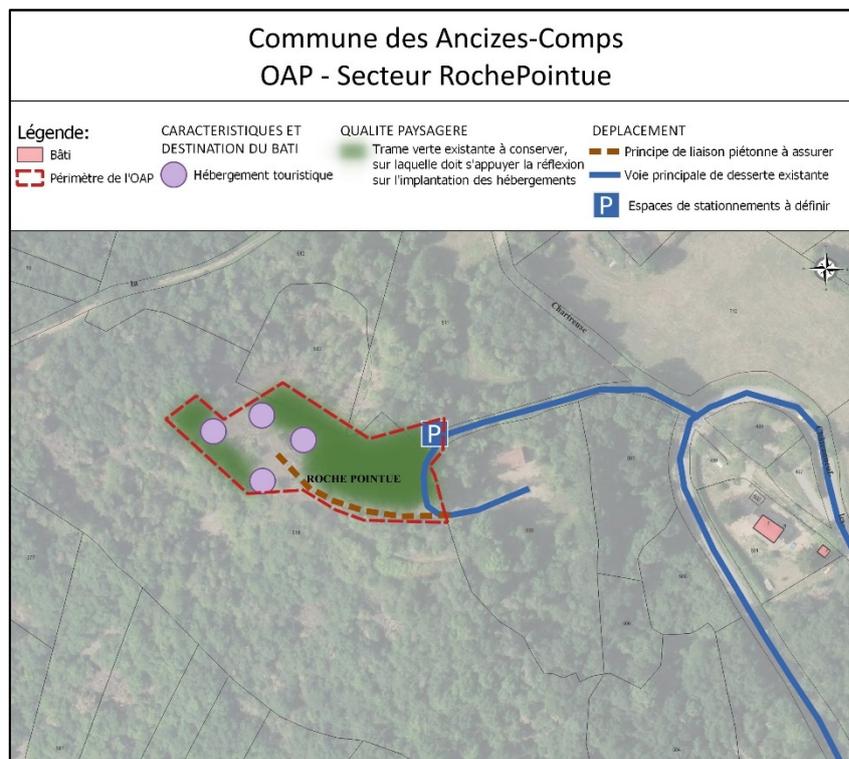
- Le site présente un caractère arboré. Son utilisation pour une vocation touristique devra tenir compte de cette particularité afin d'assurer une parfaite adaptation et intégration des futures hébergements.
- La disposition et l'orientation des futures hébergements se fera en prenant en compte l'implantation des arbres existants.
- La simplicité et la sobriété de l'enveloppe des hébergements favorables à leur insertion paysagère, sera recherchée.
- L'utilisation du bois laissé à l'état naturel sera attendue afin d'offrir un grisement naturel dans le temps. Les essences locales seront à privilégier : mélèze et douglas en particulier.
- Les menuiseries devront être traitées sobrement. Les couleurs sourdes de type gris anthracite ou naturelles, devront être utilisées.
- L'aménagement des espaces extérieurs (terrasses, accès, espaces techniques...) devra être traité de manière à limiter au maximum son impact visuel et environnemental.

Desserte et déplacement :

- L'accès au site se fera à partir du chemin existant. En cas d'aménagements liés à des travaux d'entretien, le recours à des matériaux imperméables comme le béton ou l'enrobé sera proscrite. Seule l'utilisation de matériaux rustiques et locaux sera permise : mélange terre/pierre, enherbement, sablé non renforcé de teinte sourde...
- Le stationnement des véhicules devra s'organiser en entrée de site. Concernant le traitement de l'espace qui lui sera dédié, seule l'utilisation de matériaux rustiques, locaux et perméables sera permise : mélange terre/pierre, enherbement, sablé non renforcé de teinte sourde...
- La desserte en réseaux humides (eau potable et eaux usées) devra être assurée de manière autonome.

Composition urbaine :

- Le nombre d'hébergements devra être adapté à la capacité physique et paysagère du site. 5 hébergements sont ainsi attendus au maximum.



LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT

ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC

Biodiversité de composition*

Habitats naturels

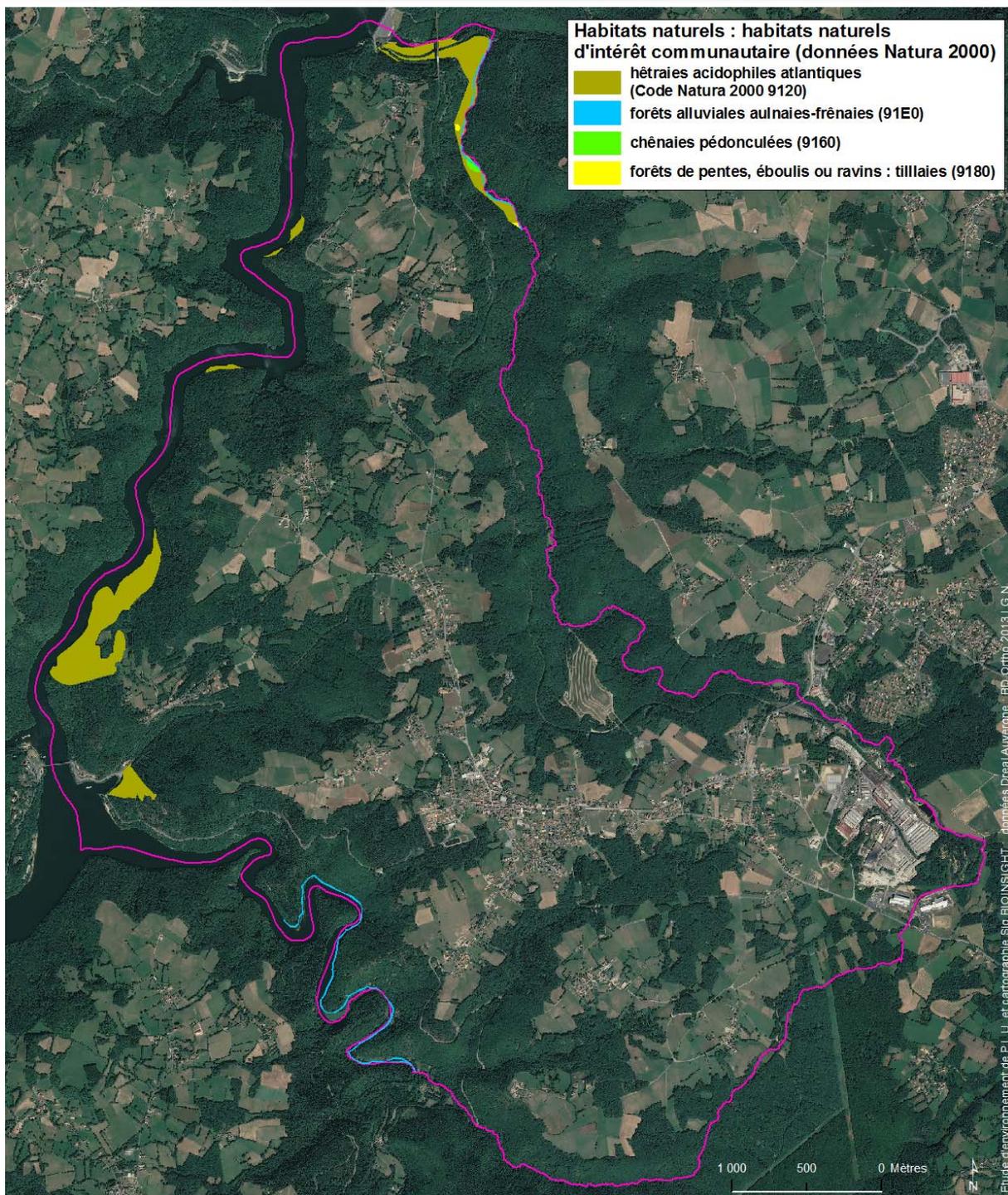
Les Ancizes-Comps est un territoire riche de très nombreux habitats naturels* (définition dans le lexique et voir également le chapitre sur les zones humides qui sont des habitats naturels ou des regroupements d'habitats naturels) dont quatre sont d'intérêt communautaire, c'est-à-dire européen, localisés dans les vallées (carte habitats naturels d'intérêt communautaire issues des données Sig Natura 2000) :

- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (de code Natura 2000 9120) ;
- aulnaies-frênaies des fleuves médio-européens (91E0*) avec ses différents stade d'évolution (zones humides forestières) ;
- chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160) ;
- forêts de pente, éboulis et ravins : tillaies (de tilleuls) de pente (9180*).

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire



hêtraie et aulnaie-frênaie à l'aval du barrage (photos Luc Laurent)



Sur le plateau, ce sont d'autres habitats naturels de type bocager : prairies de fauche, prairies humides (voir zones humides), haies et arbres isolés : chênes pédonculés, frênes, tilleuls, sorbiers des oiseleurs, châtaigniers...



bocage à haies larges à Comps et Fontelun (vues 3d orthophoto 2013 I.G.N.)



bocage à haies étroites à Farges et à la Brousse (vues 2D orthophoto 2013 I.G.N.)



prairies à la Rossignole haies et au sud de Comps



prairies de fauche à l'Etang et en direction des Rivaux



haies étroites (églantiers, prunelliers) à la Brousse



arbres isolés à la Rossignole, au Soulier, Comps et Farges



tilleuls à la Brousse et à Tournobert (photos Luc Laurent)

Flore

Le territoire de Les Ancizes-Comps abrite de très nombreuses espèces végétales. **627** espèces et sous-espèces de bryophytes (cryptogames non vasculaires : mousses) et de plantes vasculaires (autres cryptogames et phanérogames : plantes à fleur et graine) y ont été, en effet, recensées par le conservatoire botanique national du massif central (C.B.N.M.C. au 18.08.2014). A l'égard de ces espèces végétales, une espèce est d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrite à l'annexe II¹, IV² ou V³ de la directive Habitats ; il s'agit de *Leucobryum glaucum* (mousse) inscrite à l'annexe V qui fut observée dans le bois de la Chartreuse au XIXème siècle ; quand 14 autres espèces présentent un autre statut de protection, dont une espèce inscrite à l'annexe 1 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire nationale : Lycopode petit cyprès *Diphasiastrum tristachyum* (cryptogame vasculaire) et une espèce protégée en Auvergne : Pavot du pays de Galles, Pavot jaune *Meconopsis cambrica* (C.B.N.M.C. au 18.08.2014. ; carte espèces de flore à statut dont les stations sont géoréférencées).



Pavot jaune (photo Georges Laroche)

Les espèces de flore qui bénéficient d'une protection réglementaire sont inscrites aux annexes 1 et 2 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire que présentent les arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995. Plus précisément ces arrêtés disposent dans l'article 1 : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. » Ils disposent également pour l'article 2 : « Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. » Cette liste nationale de protection réglementaire est, par ailleurs, complétée par des espèces protégées en région Auvergne au titre de l'arrêté du 30 mars 1990 « relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Auvergne complétant la liste nationale ». Ces espèces protégées en Auvergne bénéficient donc de la même protection réglementaire, mise à part la formulation finale de cet arrêté régional disposant que les « interdictions de destruction,

¹ Annexe II : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

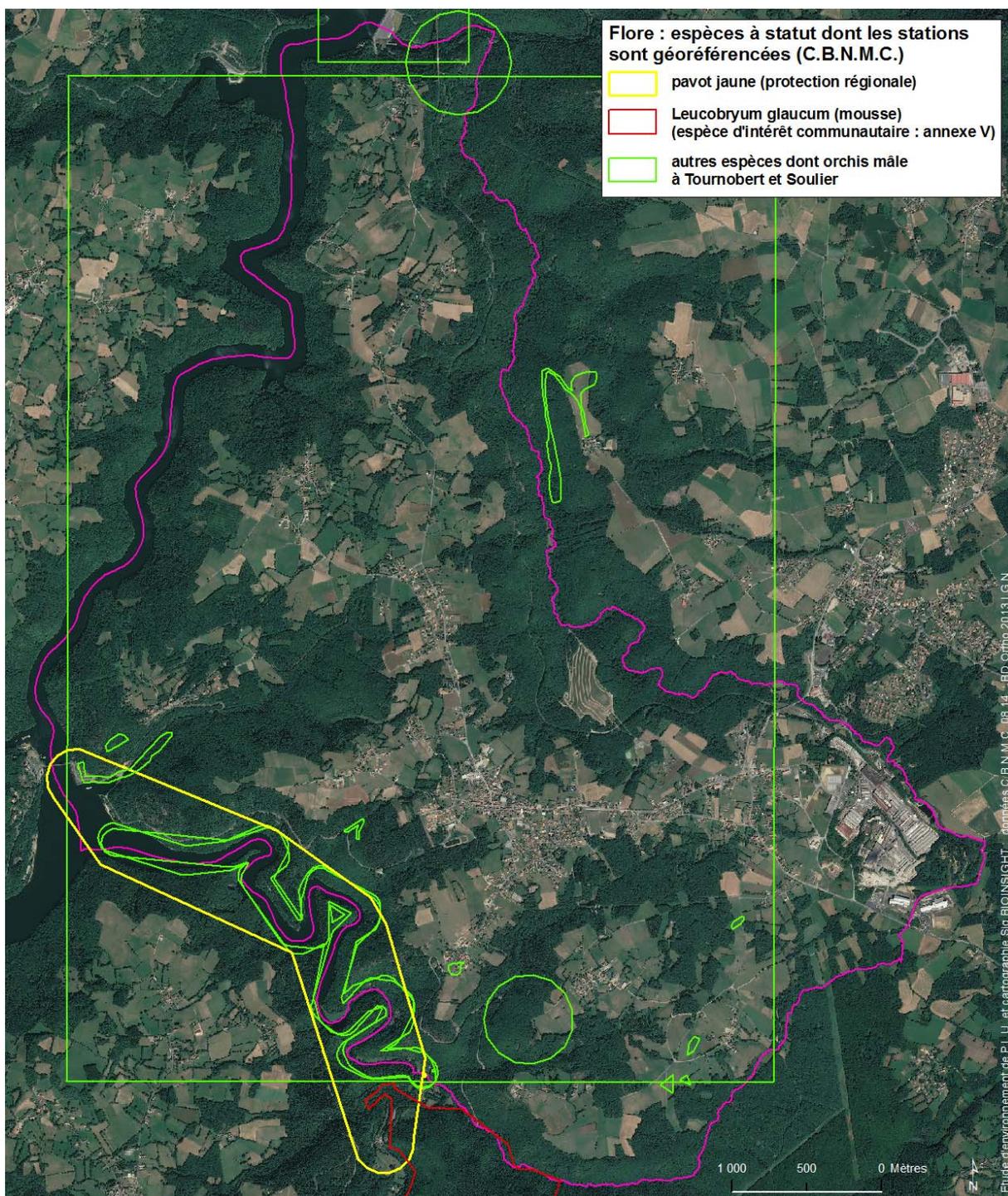
² Annexe IV : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

³ Annexe V : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.

de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».

L'urbanisation de secteurs où se localisent ces espèces bénéficiant d'une protection réglementaire pourrait générer des perturbations, voire la destruction de ces stations (biotopes) qu'il convient donc de conserver d'après la législation. Aussi est-ce vers un aménagement réfléchi des parcelles correspondantes, intégrant une protection ciblée de ces espèces protégées qu'il convient de s'orienter.

C'est ainsi que tout projet risquant de porter atteinte à une espèce protégée telle que la gagée jaune doit, au préalable, faire l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Une telle demande doit faire la démonstration de l'inexistence Les Ancizes-Comps de solutions alternatives au projet de destruction d'une telle espèce protégée.



Faune

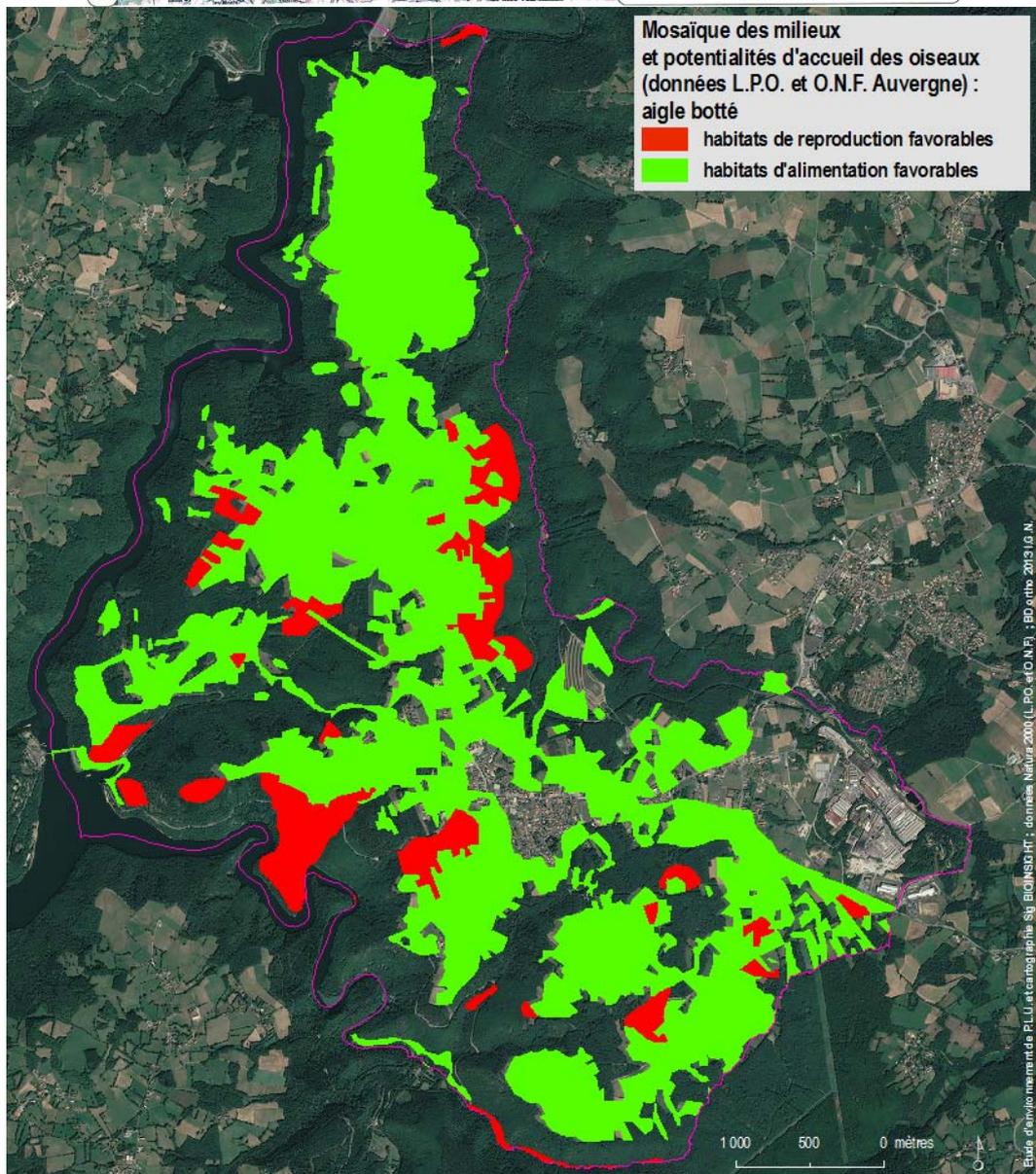
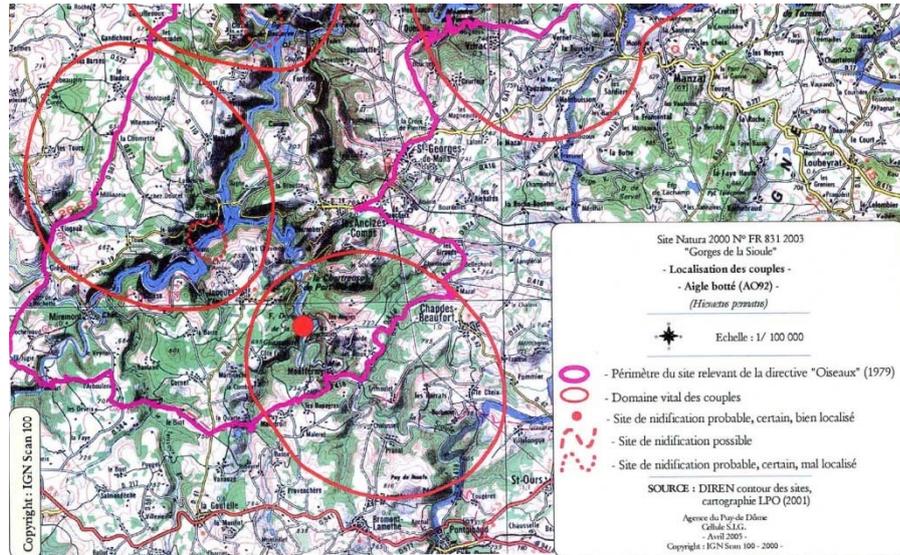
Les oiseaux sont très probablement les espèces prioritaires des Ancizes-Comps. Dans le cadre d'une évaluation environnementale de PLU, il n'est pas possible de présenter toutes les espèces d'oiseaux de la commune : il s'agit de se focaliser sur les espèces qui ont justifié la désignation de la ZPS *gorges de la Loire* (chapitre zonages environnementaux). Les données issues de Faune-Auvergne – L.P.O. (18 août 2014) fournissent 103 espèces d'oiseaux pour la commune des Ancizes-Comps (premier encadré ci-dessous).

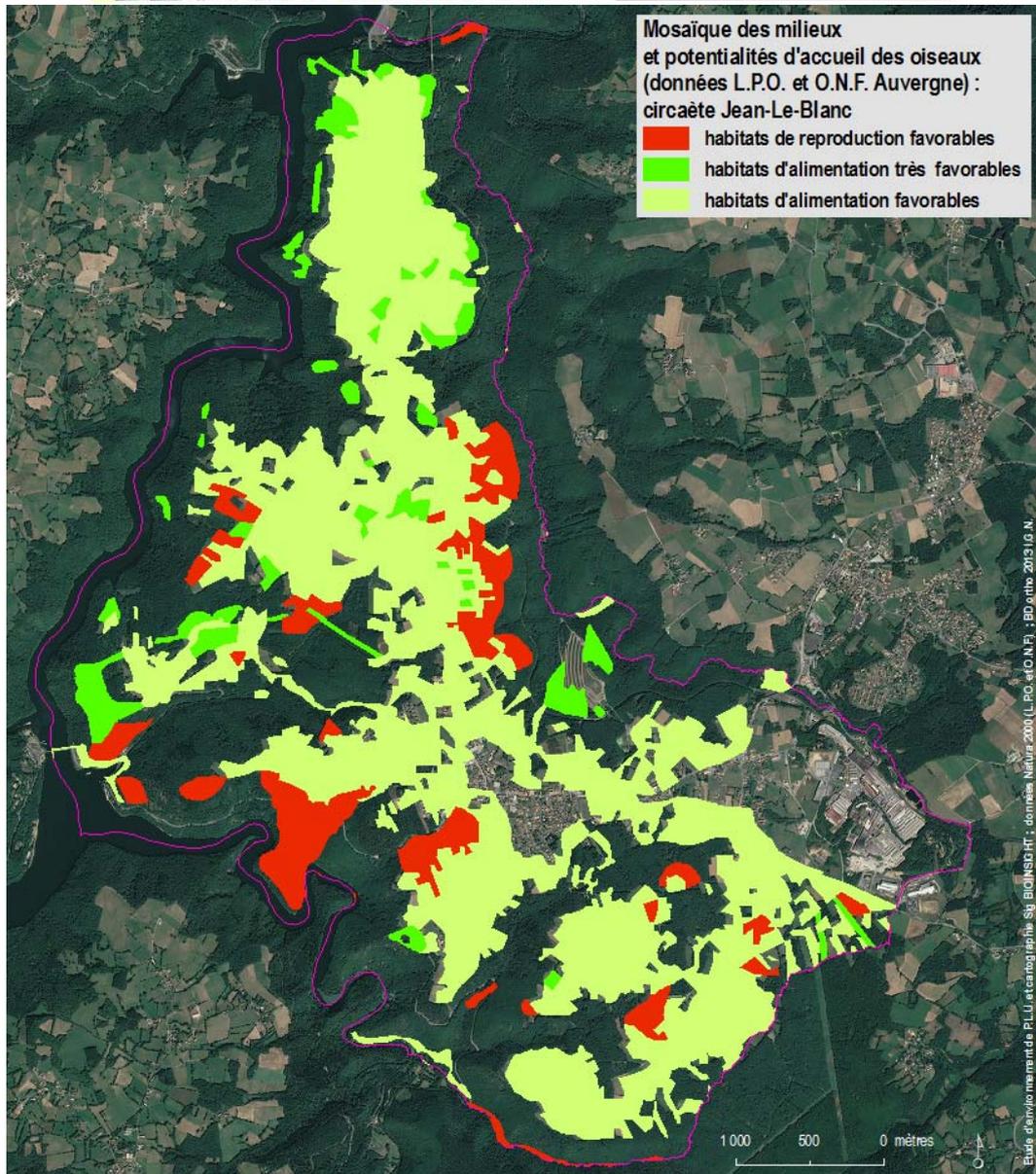
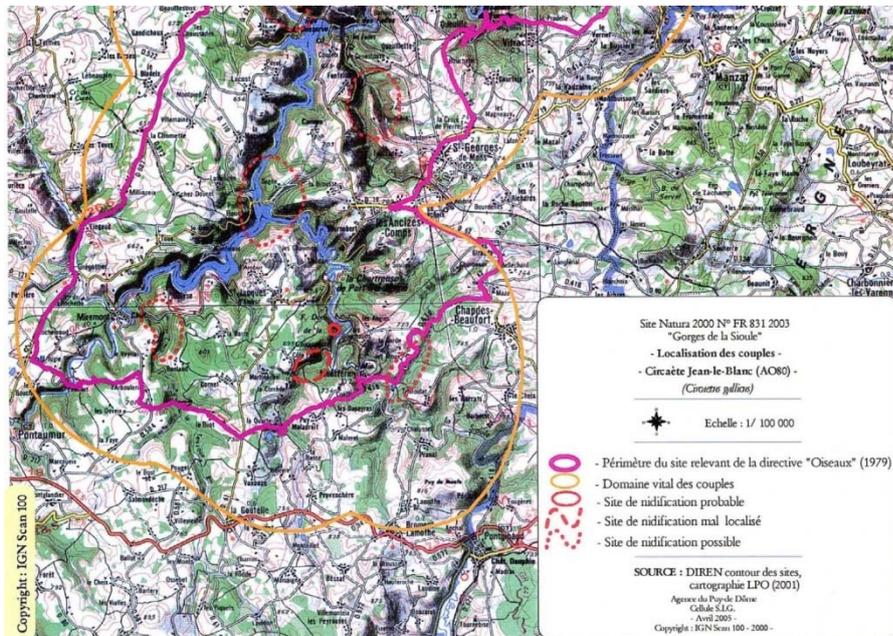
Espèce	dernière donnée	nidification
Accenteur mouchet (<i>Prunella modularis</i>)	2014	probable (8)
Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>)	2014	probable (6)
Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)	2014	probable (4)
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	2012	certaine (15)
Autour des palombes (<i>Accipiter gentilis</i>)	2000	possible (2)
Balbuzard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	1988	
Bec-croisé des sapins (<i>Loxia curvirostra</i>)	2011	possible (2)
Bergeronnette des ruisseaux (<i>Motacilla cinerea</i>)	2013	certaine (16)
Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>)	2014	certaine (50)
Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>)	2012	
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	2012	probable (5)
Bouvreuil pivoine (<i>Pyrrhula pyrrhula</i>)	2014	certaine (13)
Bruant des roseaux (<i>Emberiza schoeniclus</i>)	2011	
Bruant jaune (<i>Emberiza citrinella</i>)	2014	probable (5)
Bruant zizi (<i>Emberiza cirlus</i>)	2012	probable (4)
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	2011	possible (2)
Buse variable (<i>Buteo buteo</i>)	2014	probable (6)
Canard colvert (<i>Anas platyrhynchos</i>)	2014	probable (4)
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	2014	probable (4)
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	1994	probable (4)
Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>)	2014	
Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>)	2012	probable (5)
Cincla plongeur (<i>Cinclus cinclus</i>)	2012	
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	2012	possible (2)
Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>)	2010	possible (2)
Corneille noire (<i>Corvus corone</i>)	2014	certaine (14)
Coucou gris (<i>Cuculus canorus</i>)	2014	probable (5)
Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	2006	possible (3)
Épervier d'Europe (<i>Accipiter nisus</i>)	2012	probable (5)
Étourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>)	2014	certaine (16)
Faisan de Colchide (<i>Phasianus colchicus</i>)	2011	
Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>)	2011	possible (2)
Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>)	2011	possible (2)
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	2013	probable (7)
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	2014	certaine (13)
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	2013	probable (5)
Fauvette grisette (<i>Sylvia communis</i>)	2014	probable (8)
Geai des chênes (<i>Garrulus glandarius</i>)	2014	probable (10)
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	2011	
Goéland leucopnée (<i>Larus michahellis</i>)	2014	
Grand Corbeau (<i>Corvus corax</i>)	2014	probable (4)
Grand Cormoran (<i>Phalacrocorax carbo</i>)	2014	
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	2014	probable (4)
Grèbe huppé (<i>Podiceps cristatus</i>)	2003	possible (2)
Grimpereau des bois (<i>Certhia familiaris</i>)	2011	probable (5)
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	2014	certaine (16)
Grive draine (<i>Turdus viscivorus</i>)	2014	probable (5)
Grive litorne (<i>Turdus pilaris</i>)	2011	
Grive musicienne (<i>Turdus philomelos</i>)	2014	probable (5)
Grosbec casse-noyaux (<i>Coccothraustes coccothraustes</i>)	2013	probable (4)
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	2011	

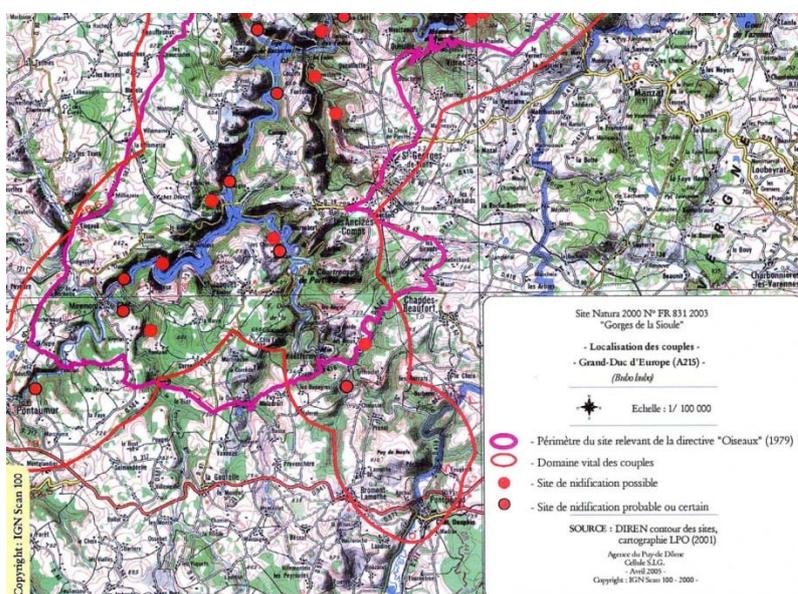
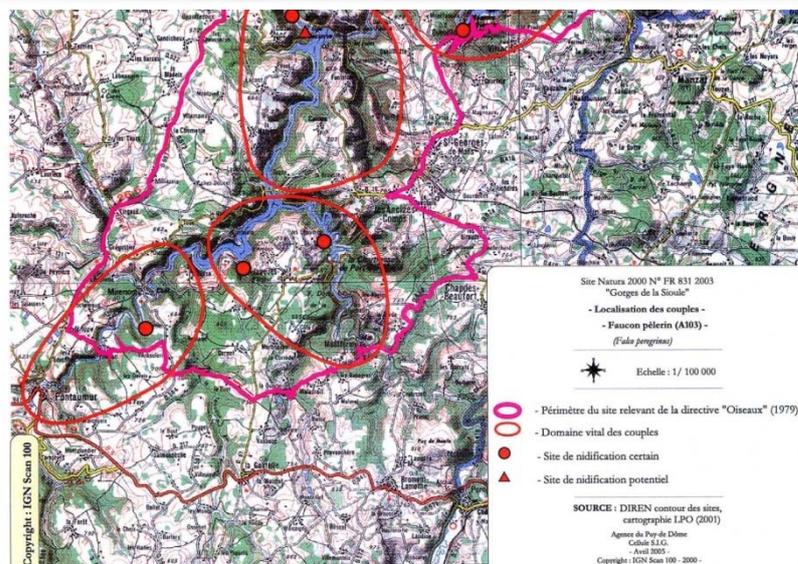
Héron cendré (*Ardea cinerea*) 2012
Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) 2012 certaine (19)
Hirondelle de rochers (*Ptyonoprogne rupestris*) 2014 probable (7)
Hirondelle rustique (*Hirundo rustica*) 2014 certaine (16)
Huppe fasciée (*Upupa epops*) 2003 possible (2)
Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) 2013 certaine (14)
Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*) 2013 probable (4)
Martinet noir (*Apus apus*) 2012 certaine (14)
Merle noir (*Turdus merula*) 2014 certaine (16)
Mésange à longue queue (*Aegithalos caudatus*) 2014 certaine (13)
Mésange bleue (*Cyanistes caeruleus*) 2014 certaine (16)
Mésange boréale (*Poecile montanus*) 2011 possible (2)
Mésange charbonnière (*Parus major*) 2014 certaine (16)
Mésange huppée (*Lophophanes cristatus*) 2012 possible (3)
Mésange noire (*Periparus ater*) 2014 probable (5)
Mésange nonnette (*Poecile palustris*) 2014 certaine (13)
Milan noir (*Milvus migrans*) 2014 certaine (16)
Milan royal (*Milvus milvus*) 2013 probable (7)
Moineau domestique (*Passer domesticus*) 2014 certaine (19)
Moineau friquet (*Passer montanus*) 2009 probable (4)
 • **Pic cendré** (*Picus canus*) 1996 possible (3)
Pic épeiche (*Dendrocopos major*) 2013 probable (4)
Pic épeichette (*Dendrocopos minor*) 2010 possible (3)
Pic noir (*Dryocopus martius*) 2014 certaine (12)
Pic vert (*Picus viridis*) 2014 probable (5)
Pie bavarde (*Pica pica*) 2014 certaine (14)
Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) 2014 probable (8)
Pie-grièche grise (*Lanius excubitor*) 1996 possible (2)
Pigeon biset domestique (*Columba livia f. domestica*) 2011
Pigeon colombin (*Columba oenas*) 2014 possible (3)
Pigeon indéterminé (*Columba sp.*) 2011
Pigeon ramier (*Columba palumbus*) 2014 probable (7)
Pinson des arbres (*Fringilla coelebs*) 2014 probable (5)
Pipit des arbres (*Anthus trivialis*) 2013 certaine (15)
Pouillot de Bonelli (*Phylloscopus bonelli*) 2001 possible (3)
Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) 2014 certaine (16)
Pouillot siffleur (*Phylloscopus sibilatrix*) 2012 probable (5)
Pouillot véloce (*Phylloscopus collybita*) 2014 probable (5)
Roitelet à triple bandeau (*Regulus ignicapilla*) 2013 probable (4)
Roitelet huppé (*Regulus regulus*) 2014 probable (5)
Rougegorge familier (*Erithacus rubecula*) 2014 probable (5)
Rougequeue à front blanc (*Phoenicurus phoenicurus*) 2014 certaine (16)
Rougequeue noir (*Phoenicurus ochruros*) 2014 certaine (16)
Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*) 2010
Serin cini (*Serinus serinus*) 2013 probable (5)
Sittelle torchepot (*Sitta europaea*) 2014 probable (5)
 • **Sizerin flammé** (*Carduelis flamma*) 2006 possible (3)
Tarin des aulnes (*Carduelis spinus*) 2014
Tourterelle turque (*Streptopelia decaocto*) 2014 certaine (19)
Troglodyte mignon (*Troglodytes troglodytes*) 2014 probable (5)
Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) 2011
Verdier d'Europe (*Carduelis chloris*) 2014 probable (5)

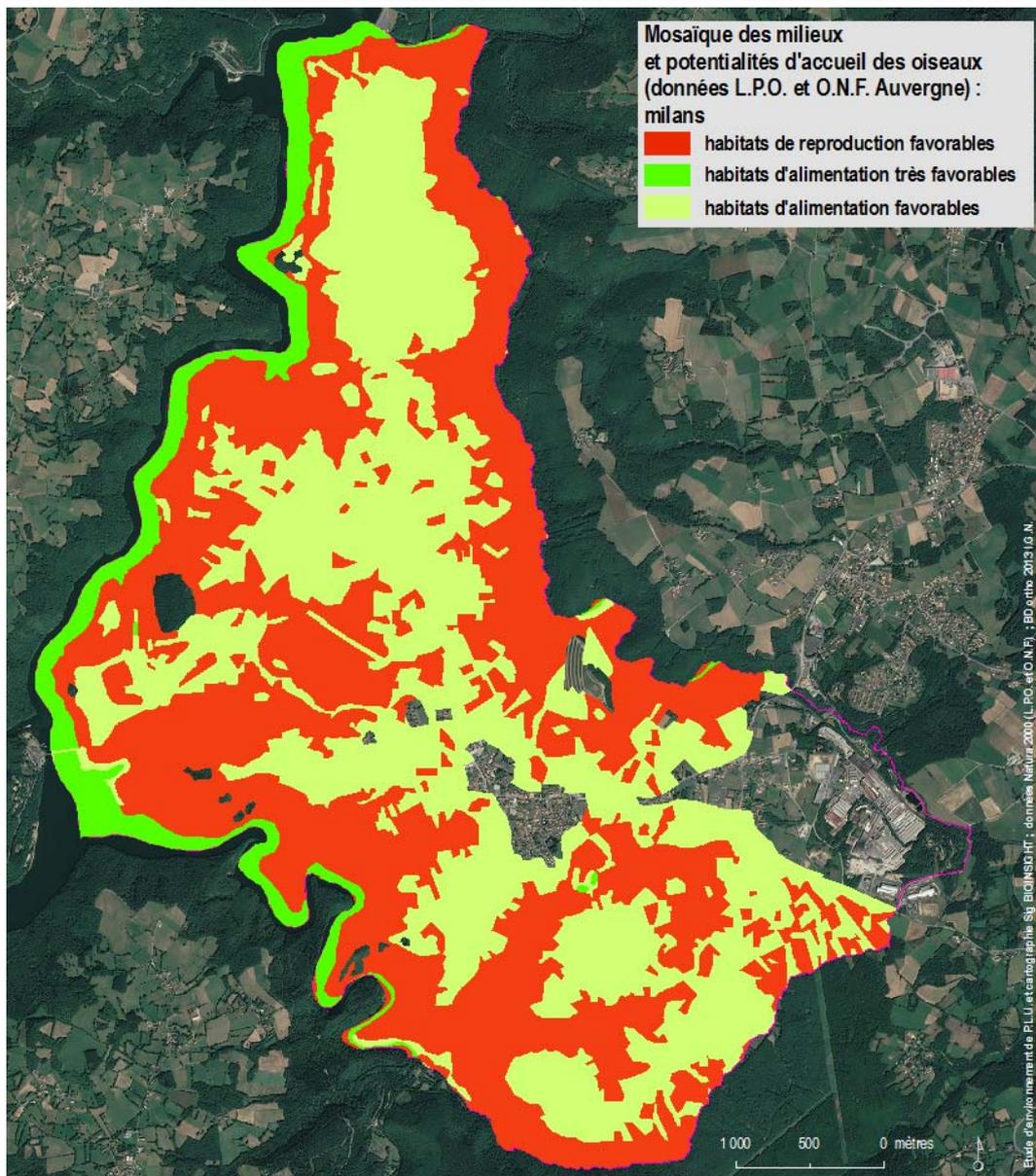
• espèce plutôt rare **faisan** : espèce probablement échappée de captivité

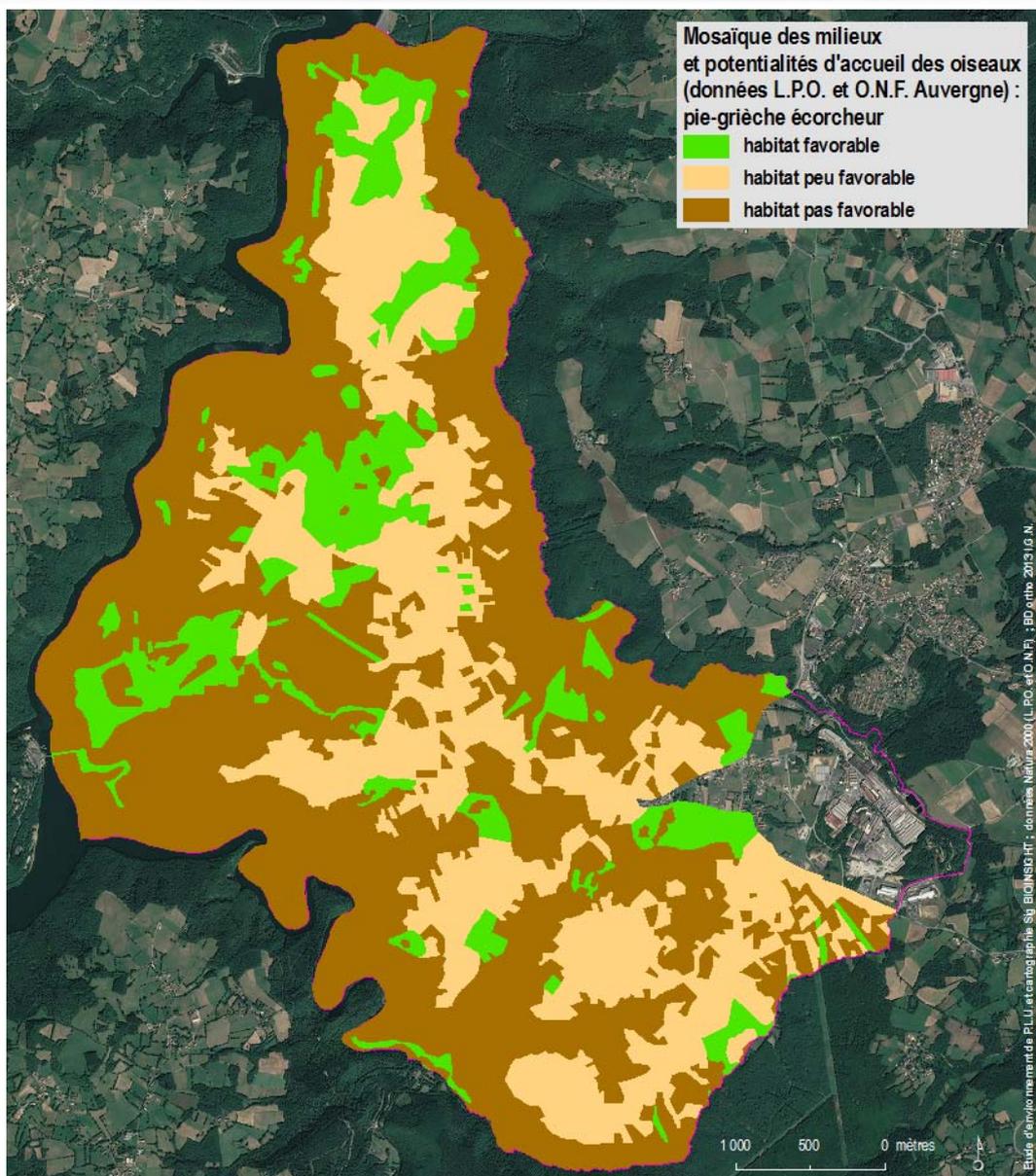
Les Ancizes-Comps par sa richesse de milieux naturels (mosaïque) reste très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux dont des rapaces. Les cartes de nidification ainsi que des potentialités de reproduction et d'alimentation illustrent cette richesse (Docob ONF 2005c et données L.P.O.), par exemple pour les espèces : aigle botté, circaète Jean-Le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, milans : milan royal et milan noir, ainsi que la pie-grièche écorcheur.











milan royal et alouette lulu (photo René Dumoulin www.oiseaux.net)



mâle de pie-grièche écorcheur observé aux Farges le 21.08.14. (photo Luc Laurent)

Pour les autres espèces animales, cette même source de données (Faune-Auvergne – L.P.O.- 18 août 2014) cite les mammifères (13 espèces), reptiles (3), papillons (11) et orthoptères (1) (encadré ci-dessous).

Espèce et date de dernière donnée des mammifères

- Blaireau européen (*Meles meles*) 2013
- Castor d'Eurasie (*Castor fiber*) 2004
- Chamois (*Rupicapra rupicapra*) 2009
- Chat domestique (*Felis catus domesticus*) 2014
- Chat forestier (*Felis silvestris*) 2012
- Chevreuril européen (*Capreolus capreolus*) 2014
- Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) 1996
- Hérisson d'Europe (*Erinaceus europaeus*) 2011
- Lièvre d'Europe (*Lepus europaeus*) 2010
- Martre / Fouine (*Martes martes / foina*) 2014
- Martre des pins (*Martes martes*) 2010
- Ragondin (*Myocastor coypus*) 2011
- Renard roux (*Vulpes vulpes*) 2014

Espèce et date de dernière donnée des reptiles

- Couleuvre à collier (*Natrix natrix*) 1994
- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*) 2010
- Orvet fragile (*Anguis fragilis*) 2013

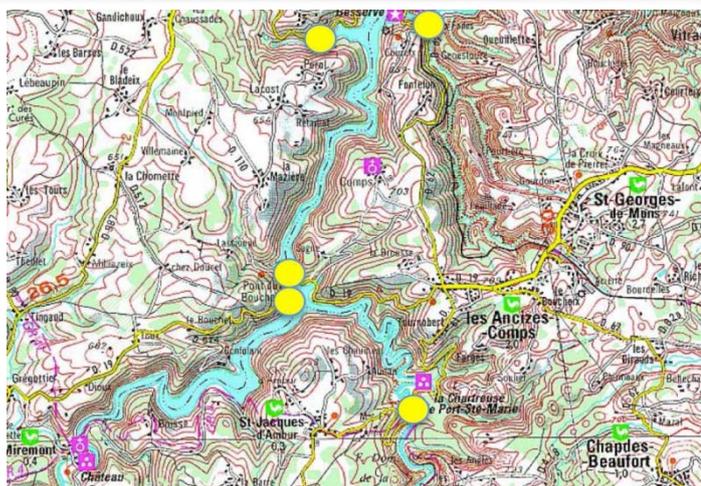
Espèce et date de dernière donnée de papillons

- Amaryllis (*Pyronia tithonus*) 2013
- Carte géographique (*Araschnia levana*) 2013
- Citron (*Gonepteryx rhamni*) 2014
- Grande Tortue (*Nymphalis polychloros*) 2013
- Myrtil (*Maniola jurtina*) 2013
- Nacré de la Ronce (*Brenthis daphne*) 2013
- Paon du Jour (*Aglais io*) 2013
- Piéride du Chou (*Pieris brassicae*) 2013
- Piéride du Navet (*Pieris napi*) 2013
- Souci (*Colias croceus*) 2011
- Tabac d'Espagne (*Argynnis paphia*) 2013

Espèce et date de dernière donnée d'orthoptères (sauterelles et grillons)

- Grillon des bois (*Nemobius sylvestris*) 2013
- espèce plutôt rare **Ragondin** : espèce probablement échappée de captivité

En matière de mammifère, il convient, toutefois, de rajouter que la présence de la loutre a été attestée le long des rives de de la retenue des Fades au niveau du pont du Bouchet en 2010 (encadré ci-dessous : Lemarchand Ch., Ch. Bouchardy, Y. Boulade & N. Gouilloux 2010).



Synthèse de la biodiversité Natura 2000

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire représentent les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000 : la biodiversité Natura 2000. Compte tenu des données disponibles, on peut admettre que la biodiversité Natura 2000 du territoire des Ancizes-Comps est au moins riche de quatre habitats naturels d'intérêt communautaire :

- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (de code Natura 2000 9120) ;
- forêts de frênes et d'aulnes des fleuves médio-européens (91E0*) avec ses différents stade d'évolution ;
- chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160) ;
- forêts de pente, éboulis et ravins : tillaies (de tilleuls) de pente (9180*).

* : habitat d'intérêt communautaire prioritaire

La biodiversité Natura 2000 des Ancizes-Comps est également caractérisée par l'observation ou la nidification d'au moins 15 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrites à l'annexe I (directive Oiseaux) et retenues pour la France (Faune-Auvergne – L.P.O._18 août 2014) :

Espèce	dernière donnée	nidification
Aigle botté (<i>Aquila pennata</i>)	2014	probable
Alouette lulu (<i>Lullula arborea</i>)	2012	certaine
Balbusard pêcheur (<i>Pandion haliaetus</i>)	1988	
Bondrée apivore (<i>Pernis apivorus</i>)	2012	probable
Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)	2011	possible
Chevêche d'Athéna (<i>Athene noctua</i>)	1994	probable
Circaète Jean-le-Blanc (<i>Circaetus gallicus</i>)	2012	possible
Faucon pèlerin (<i>Falco peregrinus</i>)	2013	probable
Grand-duc d'Europe (<i>Bubo bubo</i>)	2014	probable
Grue cendrée (<i>Grus grus</i>)	2011	
Milan noir (<i>Milvus migrans</i>)	2014	certaine
Milan royal (<i>Milvus milvus</i>)	2013	probable
Pic cendré (<i>Picus canus</i>)	1996	possible
Pic noir (<i>Dryocopus martius</i>)	2014	certaine
Pie-grièche écorcheur (<i>Lanius collurio</i>)	2014	probable
● espèce plutôt rare		

La biodiversité Natura 2000 des Ancizes-Comps s'illustre également par la présence de la loutre (Lemarchand Ch., Ch. Bouchardy, Y. Boulade & N. Gouilloux 2010).

Zones humides

Recensement dans un PLU (note technique ministériel du 26 juin 2017)

Les recensements des zones humides* réalisés dans un PLU sur le fondement du Code de l'urbanisme ont une « autre portée juridique » que celle du L211-1 du code de l'environnement. C'est ainsi qu'un PLU peut « classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, no 10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être

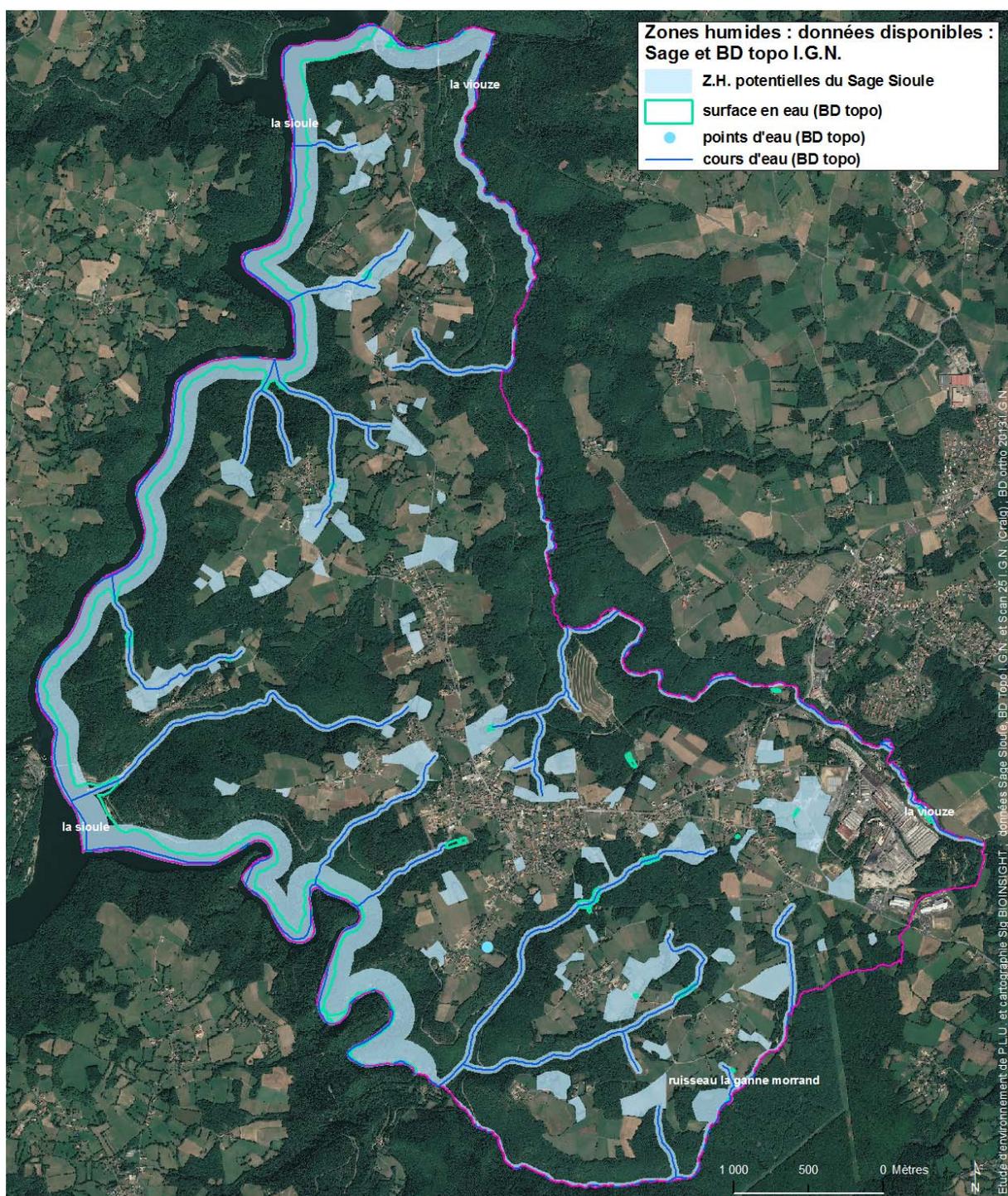
qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme » (Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides).

Les investigations de terrains PLU particulièrement pour la définition des secteurs de la sous-trame humide des continuités écologiques de la TVB reposent sur cette démarche (chapitre TVB).

Données disponibles et investigations

Les données sur les zones humides* des Ancizes-Comps proviennent :

- de l'inventaire inventaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles (dernière version du 13 janvier 2017) (carte zones humides : synthèse des données) ;
- du Sage Sioule (carte Z.H. : données disponibles) ;
- des données Sig Natura 2000 dont cartographie des aulnaies-frênaies (carte habitats naturels d'intérêt communautaire) ;
- des mentions de la BD Topo I.G.N. (surfaces en eau et points d'eau) (carte Z.H. : données disponibles) ;
- des investigations de terrain du PLU (carte zones humides : synthèse des données).





zone humide de bas fond en tête de bassin aux Moulières avec prairie humides, jonchaies, cariçaias, mégaphorbiaies et retenue



zone humide de bas fond en tête de bassin à la Rossignole avec prairie humides, jonchaies, cariçaias, mégaphorbiaies et retenue



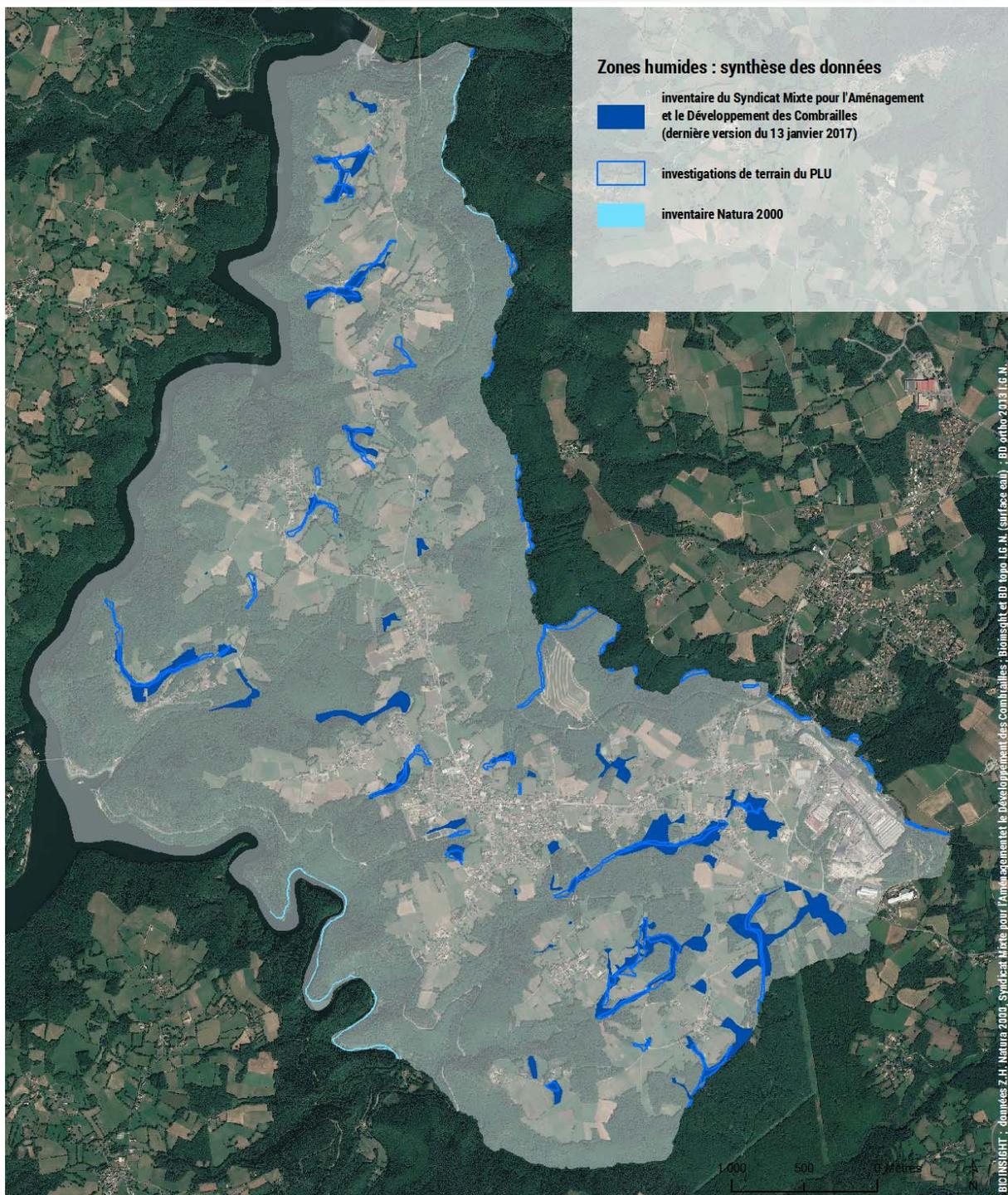
zone humide de bas fond en tête de bassin à Comps (près des Rivaux) avec partie aval dégradée



zone humide de bas fond en tête de bassin à Comps (près du cimetière)



zone humide de bas fond en tête de bassin à Sagne



zones humide de bas fond en tête de bassin au Boucheix et à Montavert



zones humide de bas fond en tête de bassin aux Ancizes en aval de l'école maternelle et du parking



aulnaies marécageuses à la Brousse et aux Ancizes



aulnaies marécageuses au Coudeyre et à Sagne



aulnaie marécageuse à Soulier (photos Luc Laurent)

Les Ancizes-Comps est ainsi riche de nombreuses et différentes zones humides :

- zones humides de bas fond en tête de bassin* : prairies humides, caricaies*, jonchaies*, mégaphorbiaies*... ;

- aulnaies-frênaies : aulnaies-frênaies de type ripisylve (habitats d'intérêt communautaire) le long de la Sioule et de la Viouze ainsi que de type marécageuse ;
- mares ;
- bords de plans d'eau (dont retenue des Fades).

Préservation des zones humides

Le PLU des Ancizes-Comps doit être compatible avec le Scot du pays des Combrailles (L131-4 C.U.), qui lui-même doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2016-2021 Loire Bretagne) ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le Sage Sioule approuvé le 5 février 2014 (L131-1 C.U.). C'est ainsi que les zones humides seront préservées comme rappeler dans l'encart ci-dessous tiré du guide du Smadc (2011).

Afin de préserver la biodiversité rencontrée sur le territoire, l'urbanisation sera strictement limitée dans les espaces identifiés comme remarquables : sites Natura 2000 au titre de la Directive Habitat, Znieff de type I, zones humides qui seront identifiées dans le cadre de la réalisation des documents d'urbanisme et feront l'objet d'une protection par un classement en zone naturelle.

Par ailleurs, le Sage Sioule dans l'article 4 de son règlement prescrit la préservation des zones humide (encadré ci-dessous tiré de Sage Sioule 2014).

Article 4 : Préserver les zones humides dans le cadre de tout projet d'aménagement ou d'urbanisme

Objectifs

La règle suivante est édictée par la Commission Locale de l'Eau au regard du risque d'émergence et de réalisation de projets multiples pouvant impacter de nombreuses zones humides et entraîner ainsi des impacts cumulés significatifs sur le patrimoine zones humides du bassin versant et aller à l'encontre de l'objectif d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau.

Références réglementaires

Le SDAGE Loire-Bretagne a pour objectifs la préservation des zones humides et la récréation/restauration de zones humides disparues/dégradées afin de contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau associées. La disposition 8B-2 du SDAGE introduit la notion de compensation des zones humides dans le cadre du programme contractuel.

Rappel/Contexte

Cette règle concerne l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre de leur projet (aménagement, urbanisme, agricole, forestier, ...). Rappelons que la disposition 1.4.1 du PAGD du SAGE prescrit la mise en place d'un accompagnement des collectivités et des porteurs de projet sur la thématique des zones humides dans le cadre du programme contractuel.

Suivant la disposition 1.4.1. du PAGD, un projet intersectant l'enveloppe de fortes probabilités des zones humides doit faire l'objet d'un inventaire de terrain, afin de définir la présence effective de zone(s) humide(s) selon l'arrêté ministériel du 24 juin 2008 et du 1er octobre 2009.

Tout(e) installation, ouvrage, travaux ou activités entraînant la destruction de zones humides identifiées sur le terrain, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités, qui serait soumis à déclaration ou à autorisation au titre des articles L.214-1 et L511-1 à L511-2 du code de l'environnement, est interdit(e), sauf dans un des cas suivants :

- ↻ Le projet est déclaré d'intérêt général ou d'utilité publique, ou il présente un caractère d'urgence ;
- ↻ Le projet présente des enjeux liés à la sécurité ou à la salubrité publique, tels que décrits à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- ↻ Le projet vise la restauration hydromorphologique des cours d'eau : cas de travaux entraînant la perte ou l'impact de zones humides artificiellement créées par le passé par des modifications apportées à l'hydromorphologie naturelle du cours d'eau.
- ↻ Le projet a un objectif économique et apporte la preuve qu'un projet alternatif plus favorable à l'environnement est impossible à coût raisonnable.

Dans un de ces 4 cas particuliers, le projet délimite précisément la zone humide dégradée et estime la perte générée en termes de biodiversité et de fonctions hydrauliques puis définit et met en œuvre des mesures compensatoires telles que définies dans la disposition 8B-2 du SDAGE Loire Bretagne.

Zonages environnementaux

Grâce à sa forte biodiversité – sa richesse du vivant non humain –, les Ancizes-Comps participe à deux types de zonage environnemental :

- zonage européen Natura 2000 : une zone spéciale de conservation ZSC *gorges de la Sioule* FR 8301034 relevant de la directive Habitats ainsi qu'une zone de protection spéciale ZPS *gorges de la Sioule* FR8312003 (directive Oiseaux) ;
- zonage national d'inventaire : trois zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 et une Znieff de type 2.

Par ailleurs, son PLU devra être compatible avec le Scot du pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010 (L131-4 C.U.), plus particulièrement le document d'orientation et d'objectifs (Doo) comme le dispose l'article L142-1 C.U. (le Dog dans le cadre du Scot des pays des Combrailles). C'est le Scot qui doit être compatible avec les orientations fondamentales et les objectifs de qualité et de quantité définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage* L.B. 2016-2021) ainsi que les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (Sage Sioule approuvé le 5 février 2014). Il en est de même du SRCE qui est opposable au Scot suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en compte » par le Scot, c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations générales du SRCE pour un motif d'intérêt général.

Bien sûr, parce que le Scot du pays des Combrailles n'intègre pas encore les dispositions « Grenelle II », c'est le PLU devra être compatible ou prendre en compte : Sdage, Sage, plan de prévention des risques et SRCE (L131-7 C.U.).

Zonage européen Natura 2000* : ZSC et ZPS

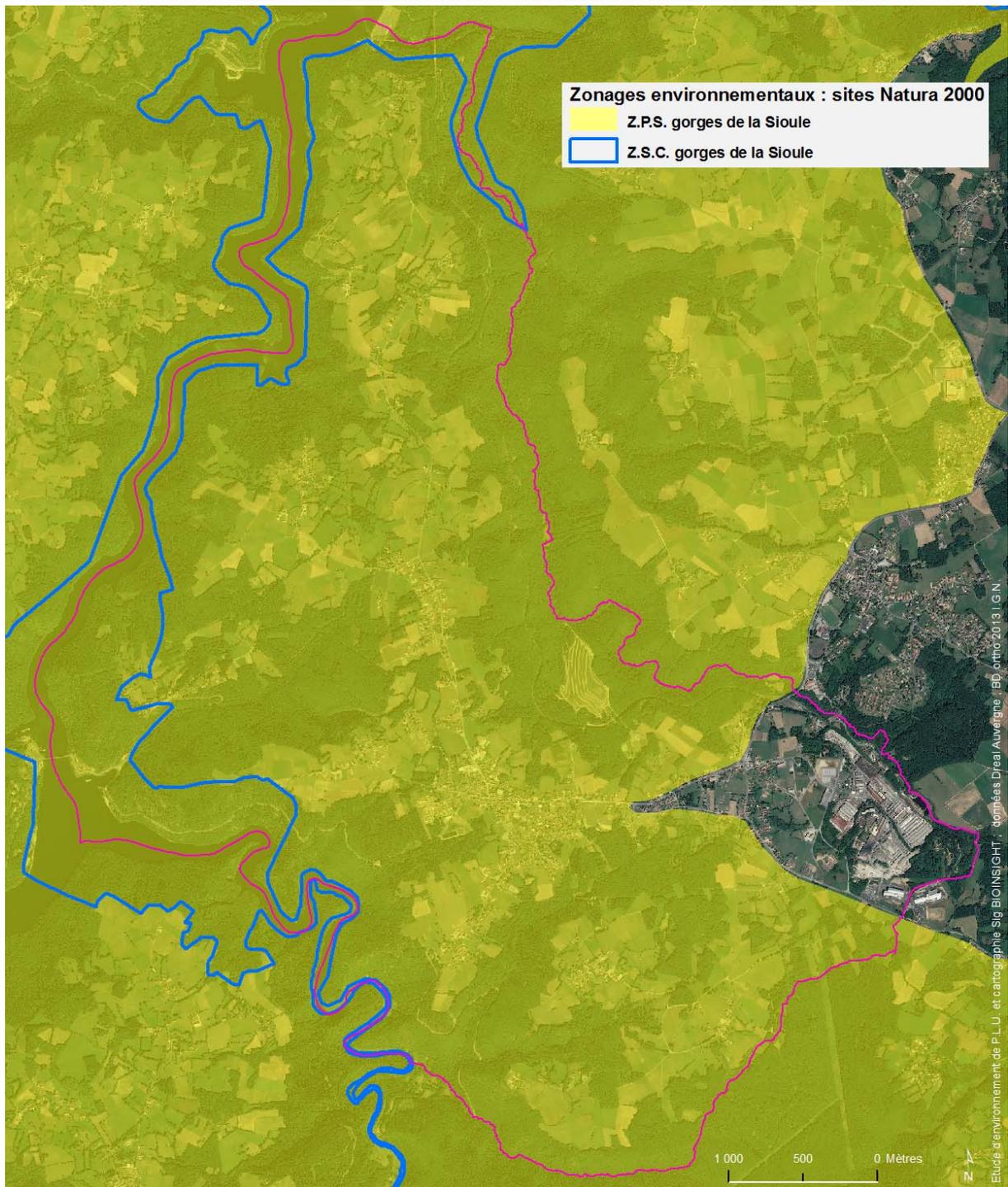
L'objectif premier de la directive Habitats est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats) en visant le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000. L'enjeu Natura 2000 est donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000 non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier.

C'est ainsi qu'en matière de méthode d'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de PLU, en contraste avec d'autres types de zonage environnementaux (zonage réglementaire tel qu'une réserve naturelle ou zonage d'inventaire tel qu'une Znieff de type 1), pour un site Natura 2000 le périmètre reste secondaire vis-à-vis des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dont la présence dans un territoire (dans ou en dehors du périmètre Natura 2000) ont justifié l'inscription de ce site. Surtout, puisque le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement d'objectifs de conservation établis par le document d'objectifs (Docob) du site, le Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planification » « doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [Natura 2000] ». Les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation de ce site » (nouveau projet d'article L414-4 C.E.).

Enfin, si Natura 2000 a donc pour objectif de contribuer à assurer la biodiversité d'intérêt communautaire, un tel objectif a finalement pour corollaire la « valorisation des territoires » contribuant à Natura 2000.

ZSC gorges de la Sioule

Le site Natura 2000 Sic *gorges de la Sioule* FR 8301034 fut inscrit comme Sic le 7 novembre 2013 puis a été désigné comme ZSC par arrêté ministériel du 23 juillet 2015. D'une superficie de 3577 ha, il résulte de la contribution de 33 communes dont celle des Ancizes-Comps avec une surface de 246,15 ha, ce qui représente 11,1 % de son territoire (carte zonages environnementaux : sites Natura 2000). Le Docob de la ZSC *gorges de la Sioule* a été élaboré par l'ONF (ONF 2005a).



13 habitats naturels d'intérêt communautaire (européen), c'est-à-dire inscrits dans la directive Habitats 92/43/C.E.E., ont été recensés dans ce Sic (ONF 2005a ; encadré).

REVISION ALLEGEE n°1 du PLU – LES ANCIZES-COMPS

Dénomination abrégée	Dénomination officielle	Numéro EUR15 / 2	Code CORINE	Statut
Cours d'eau	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>	3260	24-4	Ic
Landes sèches	Landes sèches européennes	4030	31-2	Ic
Fruticées à buis	Formations stables xérothermophiles à <i>Buxux sempervirens</i> des pentes rocheuses	5110	31-82	Ic
Pelouses sèches	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement	6210	34-3?	Ic
Prairies maigres de fauche	Pelouses maigres de fauche de basse altitude	6510	38-2	Ic
Eboulis mobiles	Eboulis médio-européens siliceux de régions hautes	8150	61-12	Ic
Rochers et falaises	Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique	8220 et 8230	62-2	Ic
Hêtraies acidiphiles	Hêtraies acidiphiles atlantiques à sous-bois à <i>llex</i>	9120	41-12	Ic
Hêtraies à asperule	Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	41-13	Ic
Chênaies-frênaies fraîches	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du <i>Carpinion betuli</i>	9160	41-24	Ic
Forêts de ravin	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i>	9180	41-4	P
Forêts alluviales	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	91EO	44-31	P
Sources salées	Prés salés intérieurs	1340	15-4	P

P : habitats prioritaires

Ic : habitats d'intérêt communautaire

19 espèces animales espèces d'intérêt communautaire (inscrites à l'annexe II de la directive Habitats) sont présentes recensés dans ce Sic (ONF 2005a ; encadré).

Taxons	Noms	
Mammifères	Grand Rhinolophe Petit Rhinolophe Barbastelle Vespertilion de Bechstein Petit Murin Grand Murin Castor d'Europe Loutre	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> <i>Rhinolophus hipposideros</i> <i>Barbastella barbastellus</i> <i>Myotis bechsteini</i> <i>Myotis blythi</i> <i>Myotis myotis</i> <i>Castor fiber</i> <i>Lutra lutra</i>
Amphibiens	Triton crêté Sonneur à ventre jaune	<i>Triturus cristatus</i> <i>Bombina variegata</i>
Poissons	Lamproie marine Lamproie de Planer Saumon atlantique Chabot	<i>Petromyzon marinus</i> <i>Lampetra planeri</i> <i>Salmo salar</i> <i>Cottus gobio</i>
Crustacés	Écrevisse à pieds blancs	<i>Austropotamobius pallipes</i>
Coléoptères	Lucane cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
Lépidoptères	Damier de la Succise Cuivré des marais	<i>Euphydryas aurinia</i> <i>Lycaena dispar</i>
Odonates	Cordulie à corps fin	<i>Oxygastra curtisii</i>

Le Docob du Sic *gorges de la Sioule* a établi cinq objectifs de conservation (ONF 2005a ; encadré ci-dessous), c'est-à-dire « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage » qui ont justifié la désignation de ce Sic.

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Cours d'eau Préserver la qualité et le régime du réseau hydrographique. Favoriser la fonctionnalité de ce corridor.	Entretien ou réhabilitation des milieux aquatiques	Mise en ce uvre de contrats "Restauration Entretien Rivière"
	Limitation de l'impact des ouvrages hydrauliques	Poursuite des négociations entre E.D.F., la D.R.I.R.E., le C.S.P. et les Fédérations de Pêche.
	Amélioration de la circulation des espèces.	Suppression des petits infranchissables. Réhabilitation des passes mixtes.
	Maîtrise de l'alimentation du réseau hydrographique en tête de bassin versant	Proscrire toute perturbation supplémentaire par drainage ou par création de nouveaux plans d'eau.
	Préservation de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des espèces piscicoles indésirables et des entraînements de vase.	Militer pour le respect des procédures de vidange en rappelant : - les procédures et réglementations, - les incidences sur l'environnement.
Habitats ouverts Préserver ces habitats qui occupent moins de 3 % de la surface. Favoriser la diversité faunistique et floristique qu'ils induisent.	Maintien ou amélioration de la biodiversité des prairies maigres de fauche	Favoriser une gestion écologique en tête de bassin versant en : - limitant les apports d'effluent - réhabilitant la ripisylve.
	Maintien en l'état ou réouverture des landes et pelouses sèches	Gestion pérenne de cet habitat par fauche tardive et centrifuge et non utilisation de traitements phytosanitaires. Entretien ou restauration de ces habitats en : - favorisant leur pâturage - ou en les débroussaillant.
Habitats espaces Favoriser l'habitat du Damier de la Succise.	Maintien ou restauration de systèmes prairiaux bocagers.	Proposer : - la plantation et/ou l'entretien de haies, - une gestion extensive des prairies.

Z.P.S gorges de la Sioule

La ZPS *gorges de la Sioule* FR8312003 (directive Oiseaux) a été désignée comme tel par l'arrêté ministériel du 24.04.06. D'une superficie de 26 024 ha, cette ZPS s'étend dans l'Allier et le Puy-de-Dôme, résultant de la contribution de 31 communes dont celle des Ancizes-Comps avec une surface de 2055,1 ha, ce qui représente 92,9 % de son territoire (carte zonages environnementaux : sites Natura 2000). Le Docob de la ZPS *gorges de la Sioule* a été élaboré par l'ONF (ONF 2005b).

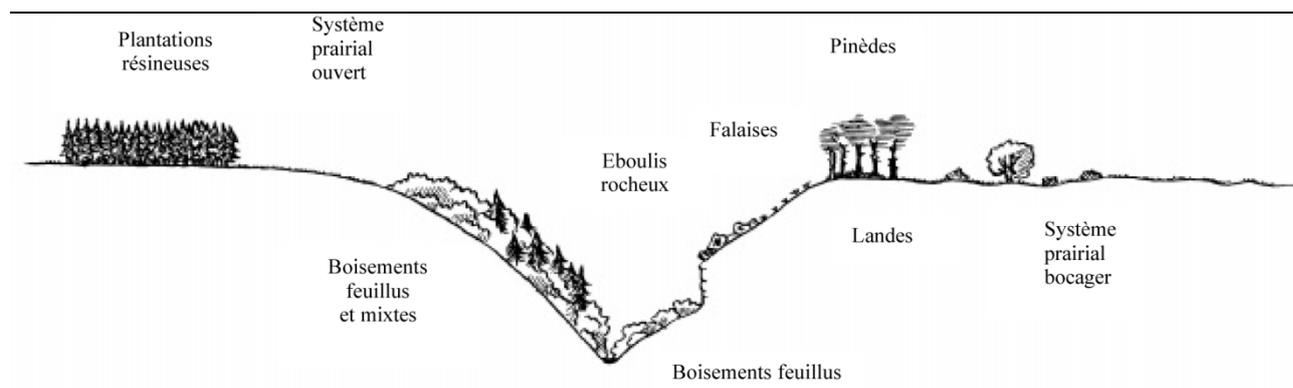
Les espèces d'oiseaux de l'annexe 1 de la directive Oiseaux qui ont observées dans la ZPS sont (ONF 2005b ; encadré) :

ESPÈCES inscrites à l'annexe 1		Nicheurs	Habitats	Nombre de couples nicheurs
Aigle botté	<i>Hieraaetus pennatus</i>	Oui	Forêt-prairies-bocage	6-10
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Oui	Milieux ouverts-landes-bocage	Plus de 100
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Oui	Forêt-landes-bocage	20-50
Busard cendré	<i>Circus pygargus</i>	Oui	Cultures-prairies-landes-zones humides-coupes forestières	5-10
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Oui	Cultures-prairies-landes-zones humides-coupes forestières	10-15
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	Oui	Forêt-landes-milieux ouverts-friches	9-12
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Oui	Landes-plantations-régénérations	plus de 50 couples
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>	Oui	Zones rupestres	5
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>	Oui	Zones rupestres-milieux ouverts	22-27
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Oui	Cours d'eau	> 10
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Oui	Forêt-cours et plans d'eau-bocage-prairies	30-60
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	Oui	Forêt-bocage-prairies-landes	20-30
Édicnème criard	<i>Burhinus oedecnemus</i>	Oui	Cultures-prairies	1-5
Pic cendré	<i>Picus canus</i>	Oui	Forêt feuillue ou mixte	8-10
Pic mar	<i>Dendrocopos medius</i>	Oui	Forêt feuillue	plus de 5
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Oui	Forêt feuillue ou mixte	25-50
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Oui	Landes arbustives-prairies et haies	500 couples minimum

Autres espèces :

ESPÈCES	inscrites à l'annexe 1	Statut	ESPÈCES	inscrites à l'annexe 1	Statut
Balazard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	M	Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	M
Bihoreau gris	<i>Nycticorax nycticorax</i>	M	Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	M
Blongios nain	<i>Ixobrychus minutus</i>	M	Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	M
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	M	Hibou des marais	<i>Asio flammeus</i>	M
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	M	Pipit rousseline	<i>Anthus campestris</i>	M
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	M	Pluvier doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	M
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	M	Traquet rieur	<i>Oenanthe leucura</i>	M
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	M	Vautour fauve	<i>Gyps fulvus</i>	P
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	M			

Ces espèces d'oiseaux exploitent la mosaïque des milieux pour leur alimentation et nidification (ONF 2005b ; encadrés).



Espèces	Bois feuillus	Bois mixtes	Résineux	Plantations	Prairial bocager	Prairial ouvert	Cultures	Landes et friches	Rochers	Cours et plans d'eau	Marais	Zones urbanisées
Aigle botté	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.°		Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Déplac ^{nts}	Alim.	
Alouette lulu					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Alim.	Nidif. Alim.				
Bondrée apivore	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	(Nidif. Alim.)		Nidif. Alim.	Alim.		Alim.			Alim.	
Busard cendré	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Busard Saint-Martin	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Circaète Jean-le-Blanc	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Alim.	Alim.		Alim.				
Engoulevent	Nidif. Alim. (coupes)	Nidif. Alim. (coupes)		Nidif. (coupes)			Nidif. Alim.					
Faucon pèlerin					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.	Alim.	Alim.	Alim.
Grand duc					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.		Alim.	Alim.
Martin pêcheur										Nidif. Alim.		
Milan noir	Nidif.	Nidif.			Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Milan royal	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Pic cendré	Nidif.	Nidif.			Alim.	Alim.				Nidif. (ripsyle)		
Pic mar	Nidif. Alim.				Nidif. Alim.							
Pic noir	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Alim.							
Pie-grièche écorcheur					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Nidif. Alim.				

Abréviations utilisées :

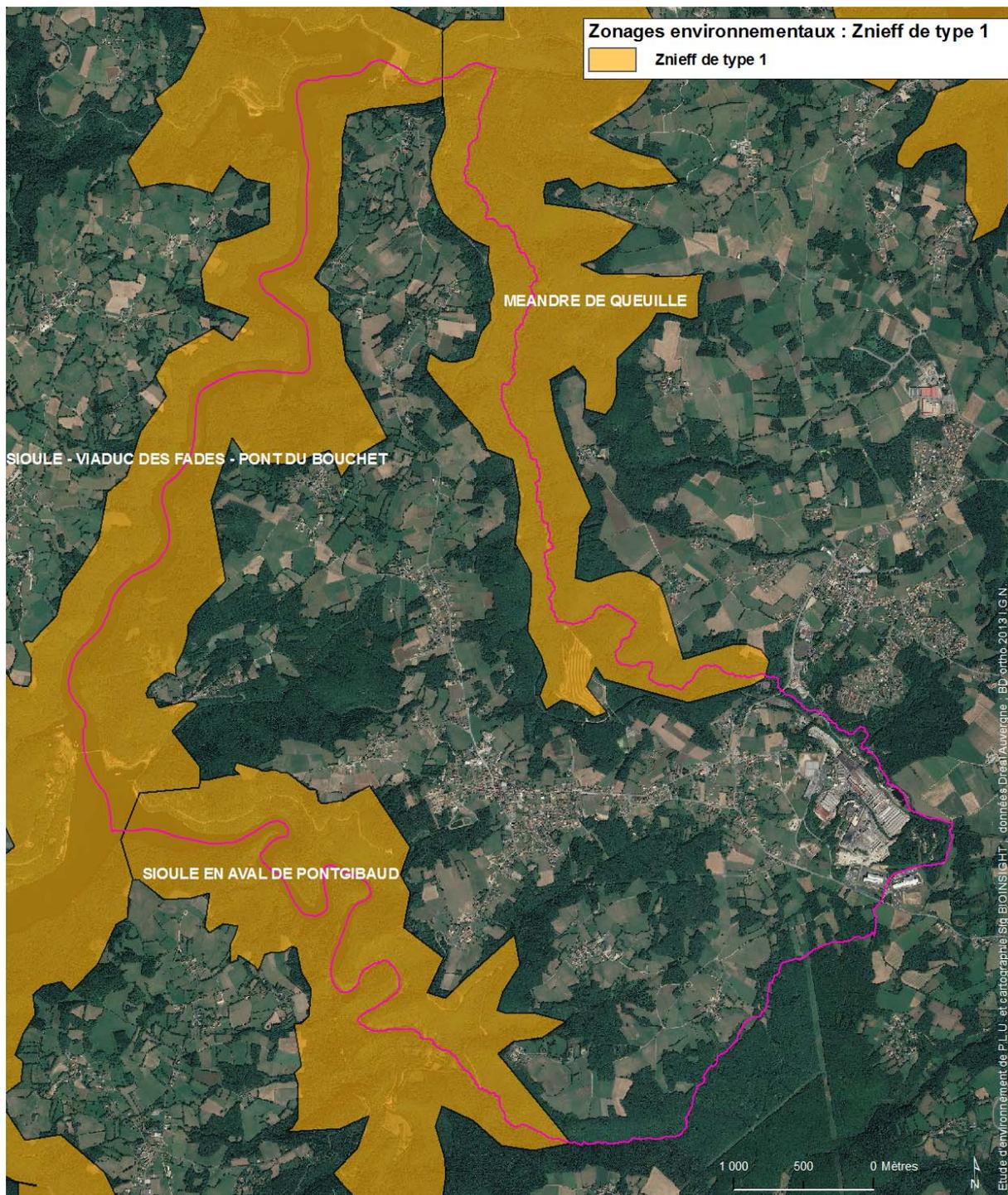
- *Nidif.* : nidification
- *Alim.* : alimentation

Le Docob de la ZPS gorges de la Sioule a établi trois objectifs de conservation (ONF 2005b ; encadré ci-dessous), c'est-à-dire des « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage » qui ont justifié la désignation de cette ZPS

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
<p>Milieux ouverts</p> <p>Conserver un milieu ouvert avec éléments structurants</p>	<p>Maintien des milieux ouverts</p> <p>Maintien ou amélioration du paysage bocager</p> <p>Maîtrise des pratiques néfastes à l'avifaune</p>	<p>Selon le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - gestion extensive - fauche tardive et centrifuge - entretien, plantation de haies - pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à l'avifaune - usage raisonné de substances susceptibles de contaminer la chaîne alimentaire
<p>Milieux forestiers</p> <p>Offrir à l'avifaune un espace favorable à sa diversité</p>	<p>Création ou maintien d'un espace diversifié favorable à la nidification et à l'alimentation des oiseaux</p>	<p>Selon le diagnostic :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser une forêt diversifiée dans ses essences et sa structure - restaurer des clairières - façonner des lisières complexes - maintenir des arbres vieillissants ou morts et des îlots de vieillissement - favoriser des zones et périodes de tranquillité - entretenir manuellement ou mécaniquement en période tardive
<p>Favoriser les actions de gestion</p> <p>des milieux ouverts ou forestiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit qu'elles améliorent la gestion courante, - soit qu'elles restaurent une gestion sur un espace en abandon 	<p>Aider les exploitants agricoles et les forestiers candidats à la mise en œuvre d'actions de gestion</p> <p>Identifier les propriétaires concernés par des habitats où des actions de gestion seraient à préconiser</p> <p> limiter les conséquences des abandons d'usage agricole. Réduire les effets du morcellement de la propriété.</p>	<p>Accompagnement des actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - lors du diagnostic environnemental préalable, - par des formations spécifiques <p>Animation foncière et cartographie au 1/5 000^{ème} :</p> <ul style="list-style-type: none"> - cartographie prioritaire sur les habitats ouverts, puis forestiers, - identification des propriétaires et création d'une base de données. <p>Maîtrise foncière par acquisitions, locations, associations ou groupements fonciers, échanges.</p>

Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (Znieff)

Les Ancizes-Comps contribue à trois Znieff* de type 1 et à une Znieff de type 2 (carte zonages environnementaux : Znieff).



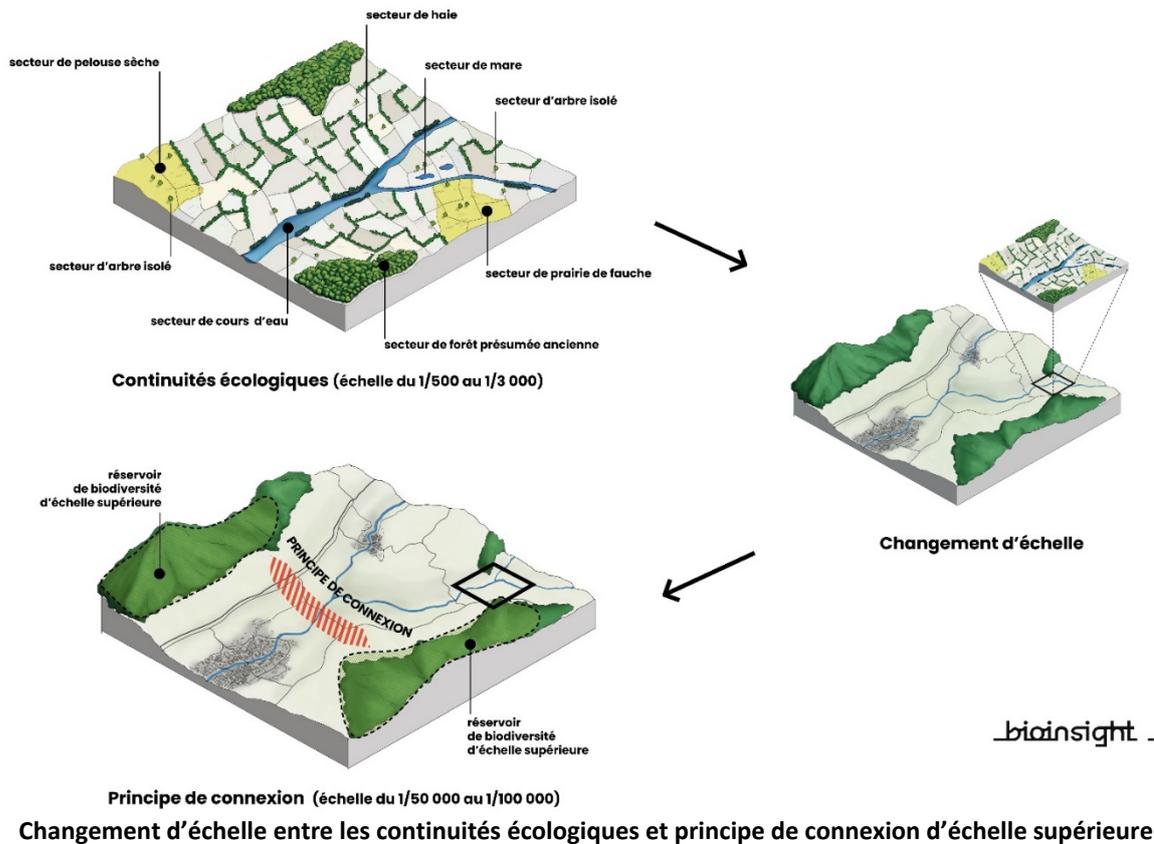
Trame verte et bleue (TVB)

Échelles spatiales

La trame verte et bleue (TVB) est un outil d'aménagement qui « contribue à enrayer la perte de biodiversité, à maintenir et à restaurer ses capacités d'évolution » (*Décret ministériel n° 2019-1400*), cela en renforçant la connectivité, c'est-à-dire ce qui doit avoir des liens à différentes échelles spatiales.

C'est tout d'abord l'échelle d'une commune qu'il faut considérer puisque sa biodiversité spatiale concrète la plus riche y fonde les continuités écologiques qui « comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques » (R371-19 du Code de l'environnement). La démarche TVB d'un PLU va ainsi définir du 1/500 au 1/3 000 les continuités écologiques puis les hiérarchiser au regard de leur richesse en biodiversité et de leur étendue spatiale (un fleuve passant dans une commune sera défini comme une continuité écologique majeure de la commune). Dans le cadre de la

démarche TVB d'un PLU, c'est donc l'approche « habitats naturels » à très forte dimension spatiale qui est bien sûr privilégiée, l'approche « espèces » en bénéficiant ensuite.



La connectivité relève aussi d'une échelle supérieure par des principes de connexion qui sont plus abstraits, voire spéculatifs, car définis au 1/100 000 dans les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) et au 1/50 000 dans les schémas de cohérence territoriale (SCoT). Plus précisément, ce sont des principes de non-fragmentation ou coupures à l'urbanisation visant le très long terme. Ils sont souvent définis entre des réservoirs de biodiversité de type zonages environnementaux : Znieff, sites Natura 2000..., cela d'une façon parfois arbitraire eu égard au caractère spéculatif des interprétations lié à ces larges échelles spatiales et aux infrastructures routières et ferroviaires auxquelles ils se superposent parfois.

Continuités écologiques

Les continuités écologiques des Ancizes-Comps sont hiérarchisées en trois sous-trames déclinées : bocagère, aquatique/humide et boisée.

La TVB favorise ainsi l'adaptation aux changements climatiques d'un territoire puisque les zones humides deviennent maintenant des réservoirs d'eau (canicule, inondation...), les haies ainsi que les arbres isolés des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes (fortes pluies, canicules, vents...), les forêts des protections des sols et des bassins versants, les pelouses sèches et prairies des ouvertures paysagères... Une TVB porte effectivement une dimension paysagère parce que les continuités écologiques présentent un aspect esthétique, renvoyant, de surcroît, à une appartenance locale, voire à une identité territoriale.

SOUS-TRAME BOCAGERE

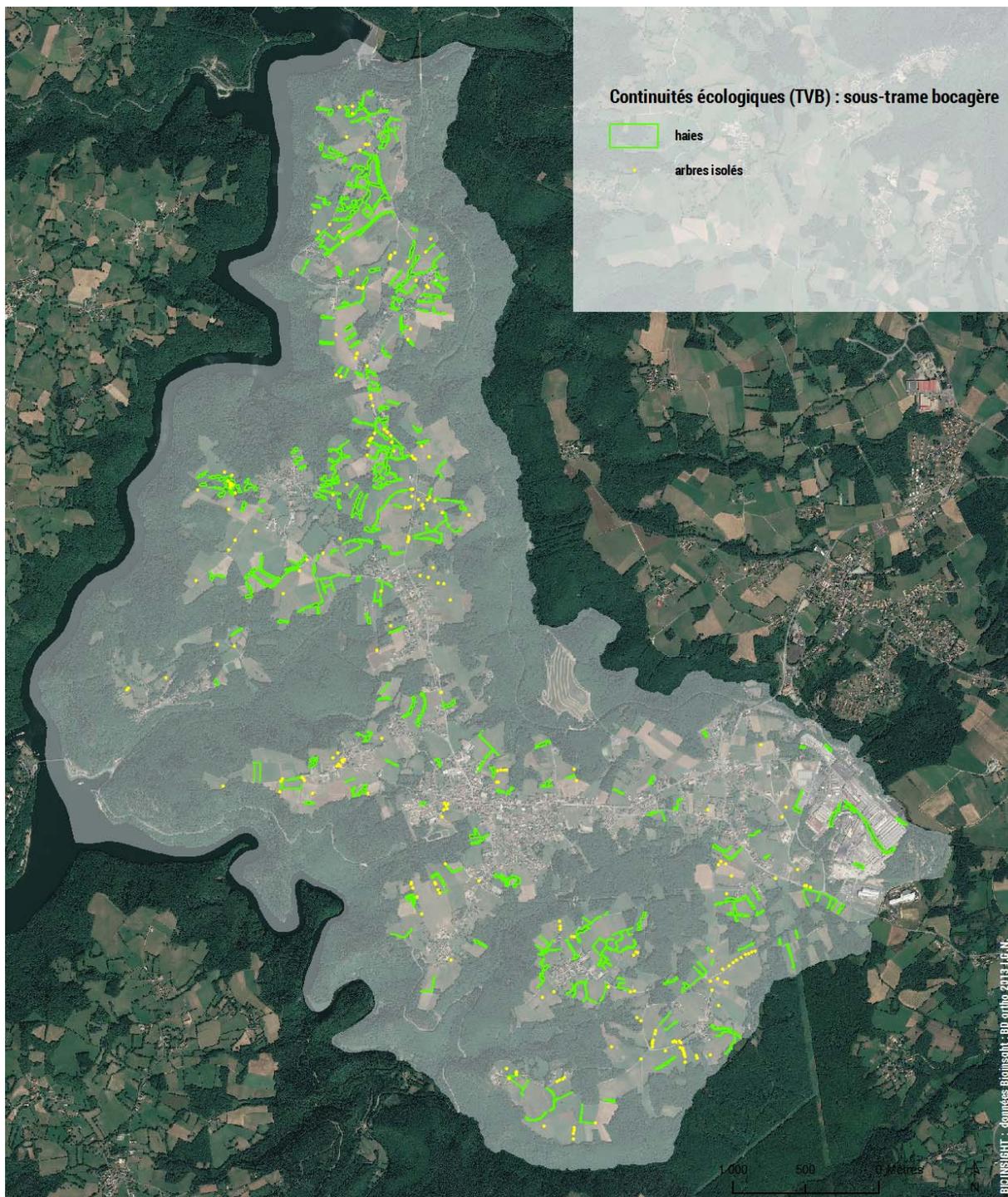
Entre les forêts et bois des pentes et vallées, sur la crête, des surfaces agricoles ouvertes dans un contexte bocager (prairies de fauche, haies et arbres isolés) subsistent et constituent à la fois des réservoirs de biodiversité pour des espèces végétales (orchidées...) comme animales (insectes, oiseaux dont rapaces, pie-grièche écorcheur, alouette lulu...) mais également des « corridors » écologiques pour ces mêmes espèces.

Elle regroupe par conséquent des réservoirs de biodiversité que sont :

- les prairies de fauche et de pâture (nidification et alimentation de nombreuses espèces d'oiseaux en lien avec la lisière boisée) ;
- les haies étroites d'épineux de type prunelliers, aubépines monogynes... qui sont, par exemple, des habitats d'alimentation et de nidification pour l'oiseau pie-grièche écorcheur ;
- les arbres isolés pour des rapaces (reposoirs, nidification...),

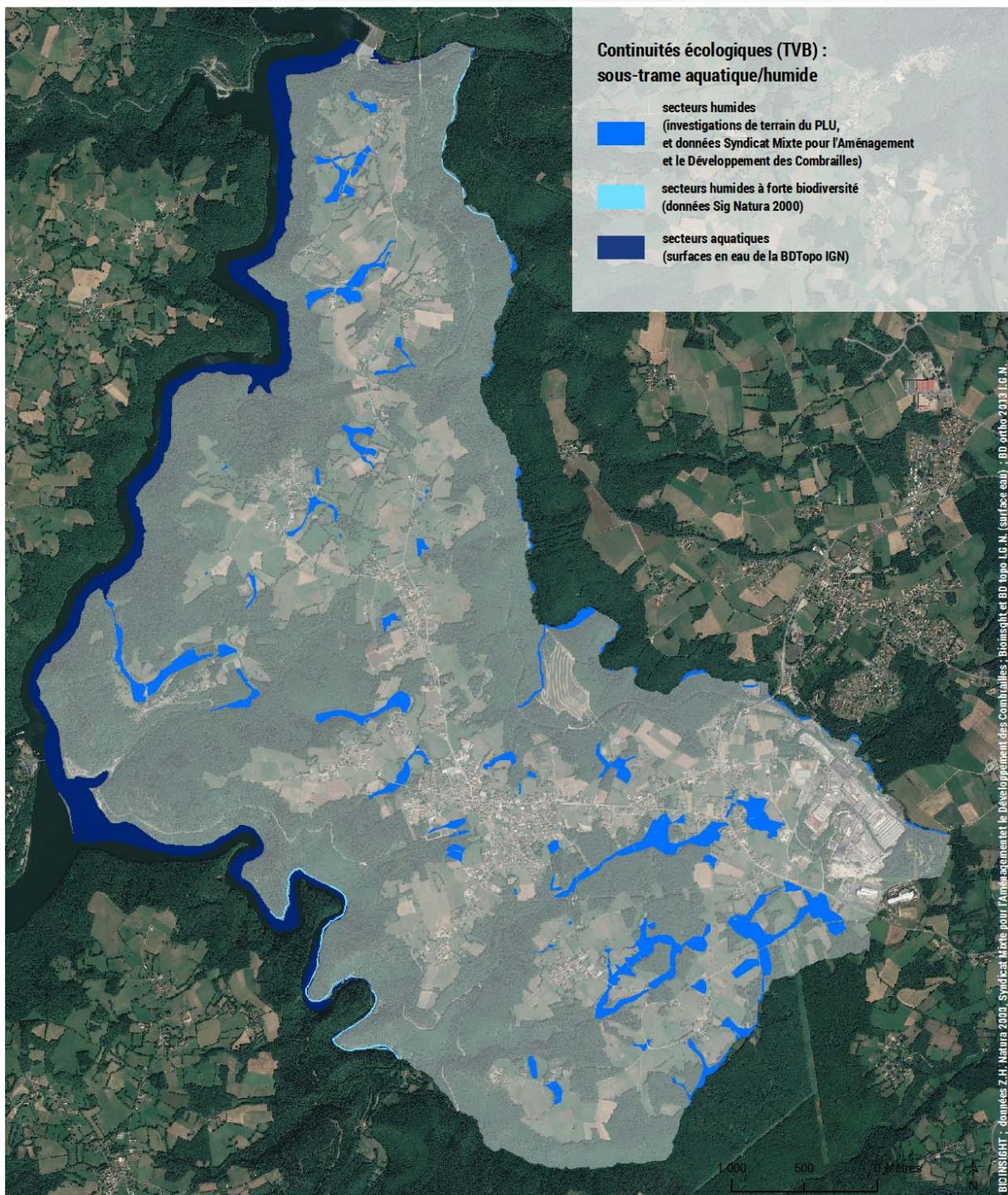
mais également des « corridors » écologiques facilitant le déplacement (ainsi que la dispersion) de la faune et de la flore à différentes échelles spatiales : haies, arbres isolés, prairies...

Les haies et les arbres isolés recensés sont d'essences locales (pas d'espèces d'ornement telles que des tuyas) présents dans les surfaces agricoles ouvertes (pas dans les surfaces artificialisées tels que des espaces verts, jardins des tissus pavillonnaires... ni des haies entourant des propriétés...) constituant un réseau à l'échelle de la commune.



SOUS-TRAME AQUATIQUE/HUMIDE

Cette sous-trame est constituée des zones humides dont les bords de plans d'eau et de cours d'eau (carte sous-trame aquatique/humide) : secteurs humides à forte biodiversité que sont les habitats naturels humides d'intérêt communautaire et les autres secteurs humides ainsi que les secteurs aquatiques des plans d'eau (retenue des Fades sur la Sioule).

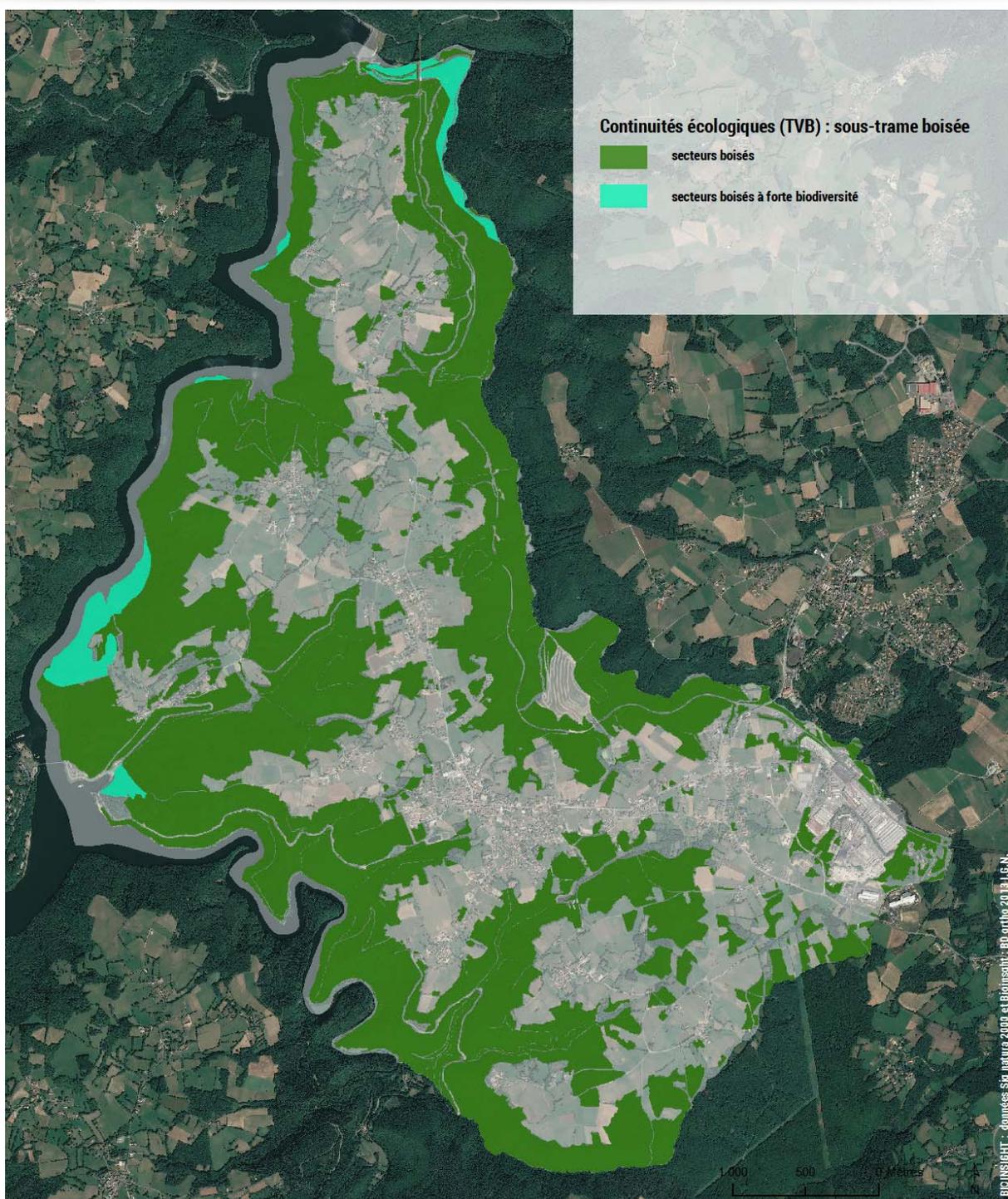


SOUS-TRAME BOISEE

Cette sous-trame se caractérise donc par les différents éléments boisés non humides (forêts, bois, bosquets) dont certains sont en lien direct avec le bocage constituant une mosaïque d'habitats en lisière de la crête. Elle regroupe par conséquent des réservoirs de biodiversité (en matière de flore comme de faune : oiseaux forestiers) que sont :

- les habitats naturels forestiers non humides d'intérêt communautaire (secteurs boisés à forte biodiversité) ;
- les bois de feuillus (secteurs boisés),

mais également des « corridors » écologiques facilitant le déplacement (ainsi que la dispersion) de la faune et de la flore aux différentes échelles spatiales.



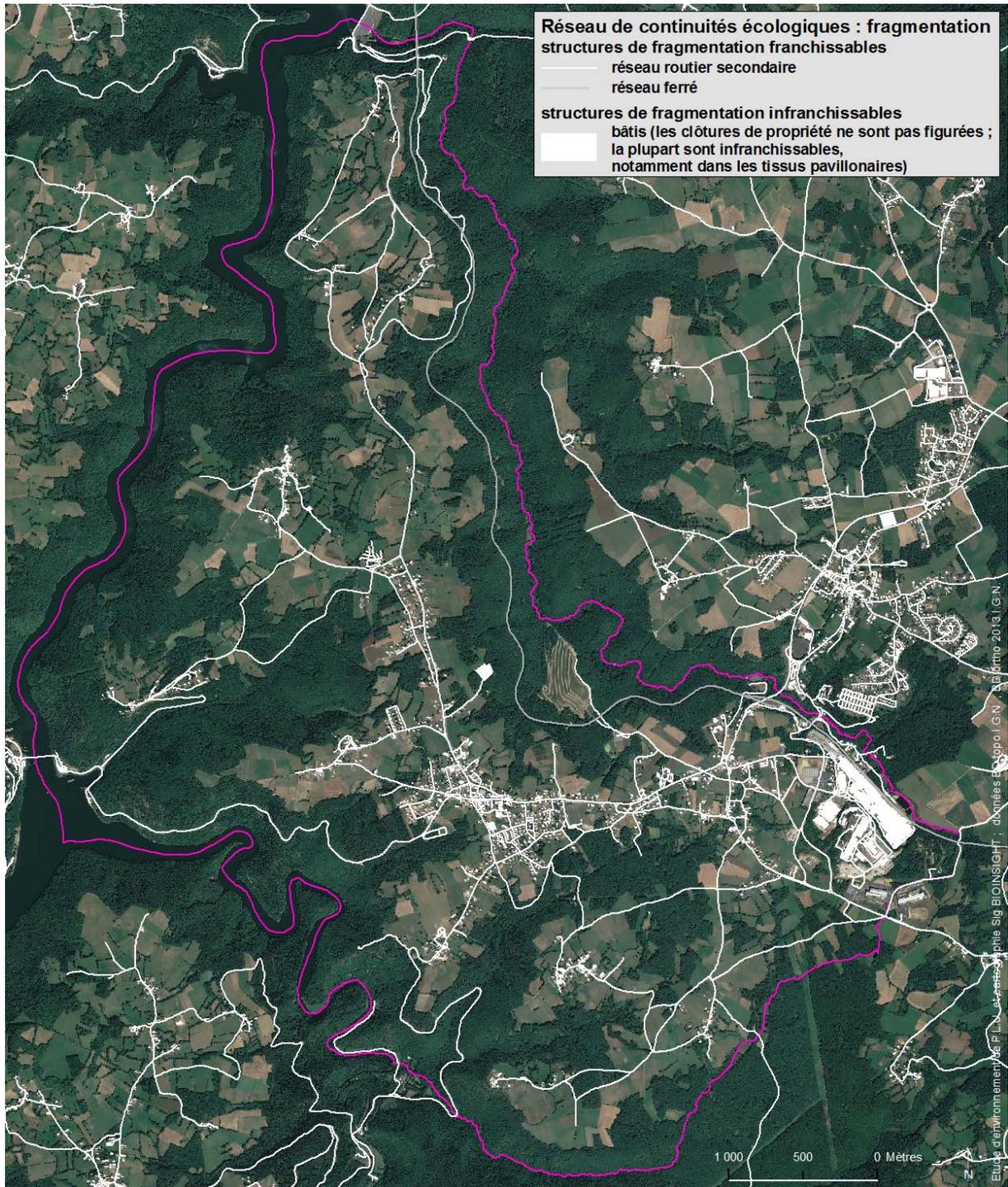
Obstacles

Les obstacles dues à des structures de fragmentation (routes, tissus urbains...) qui constituent des ruptures dans la connectivité d'une commune sont ensuite à traiter. Ils le sont souvent au-delà du projet PLU par des aménagements spécifiques tels que la création de passages à faune ou la suppression de certains obstacles.

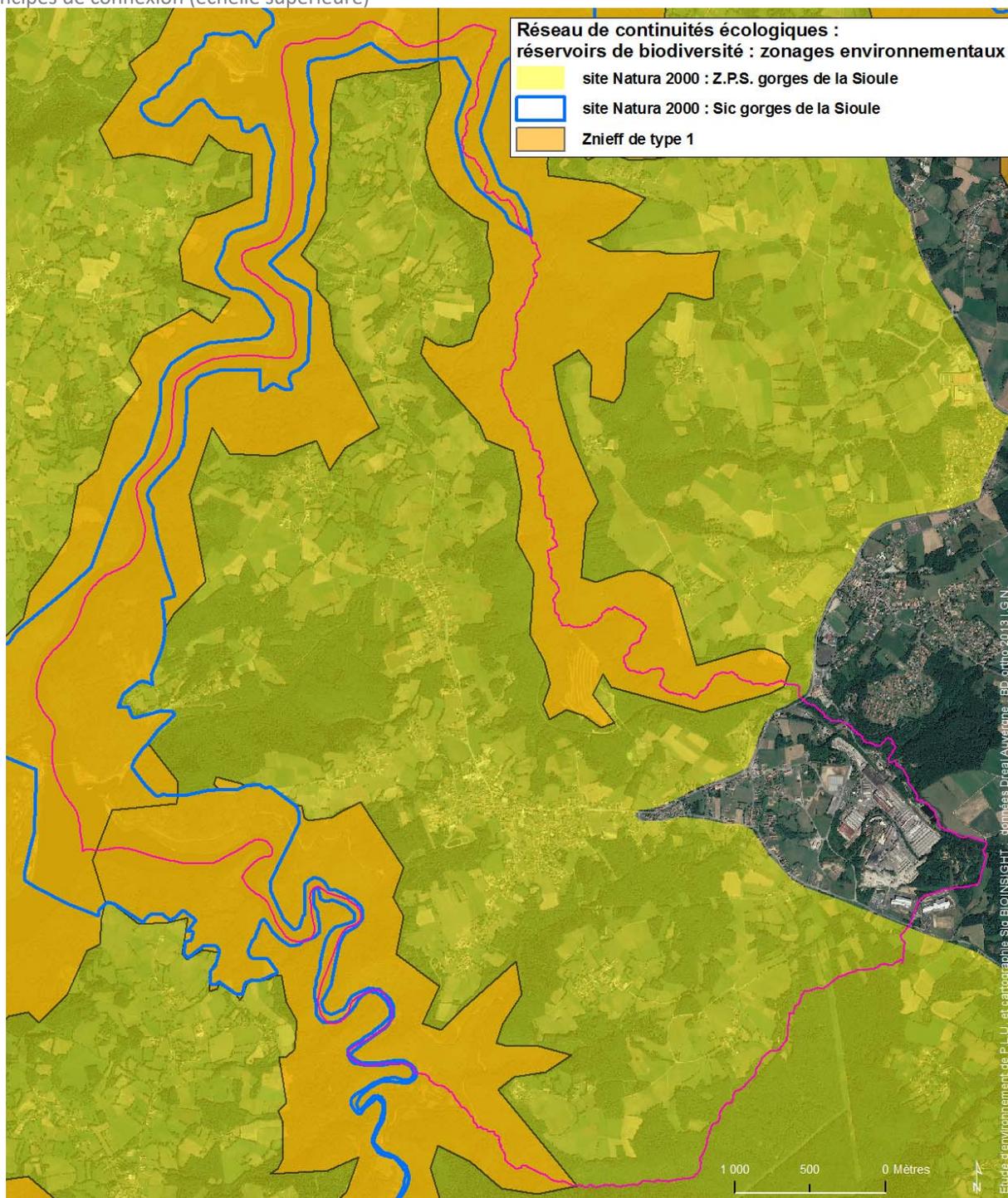
Bien que l'enveloppe urbaine du centre bourg et des hameaux soit relativement étalée tandis que peu dense, le degré de porosité écologique (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) du territoire demeure encore très élevé. Pourtant, la connectivité structurelle (lien physique) et probablement fonctionnelle (déplacements biologiques) y est très dégradée par des structures de fragmentation :

- les tissus pavillonnaires dont les clôtures des propriétés sont le plus souvent infranchissables ;
- le réseau ferré, infrastructure linéaire, certes, perméable, c'est-à-dire franchissable ;
- le réseau routier secondaire franchissable.

De plus, dans le cadre des déplacements biologiques, des points de conflit peuvent s'établir vis-à-vis des infrastructures linéaires conduisant à des collisions. C'est ainsi que non seulement la fragmentation réduit la dispersion écologique et génétique mais génère une augmentation du taux de mortalité directe.



Principes de connexion (échelle supérieure)



Corridors » écologiques : cours d'eau

Les « corridors » écologiques relient les réservoirs de biodiversité. Or la connexité écologique structurelle ou fonctionnelle des « corridors » écologiques ne reposent pas sur une stricte continuité : tout dépendra du type d'habitats et d'espèce concernés contribuant ou bénéficiant de cette connexité mais également du degré de porosité écologique du paysage écologique. C'est ainsi qu'un « corridor » pourra être aussi bien strictement continu et linéaire que discontinu jusqu'à être apparenté à une surface très faiblement urbanisée, voire non artificialisée : une connexion biologique dans la future urbanisation généralisée, telle que de nombreux « corridors » définis à l'échelle d'un Scot. Comme pour les réservoirs de biodiversité, des « corridors » écologiques peuvent être automatiquement intégrés à la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). C'est le cas de cours d'eau définis par le Sdage Loire Bretagne (carte continuités écologiques du Sdage Loire Bretagne).

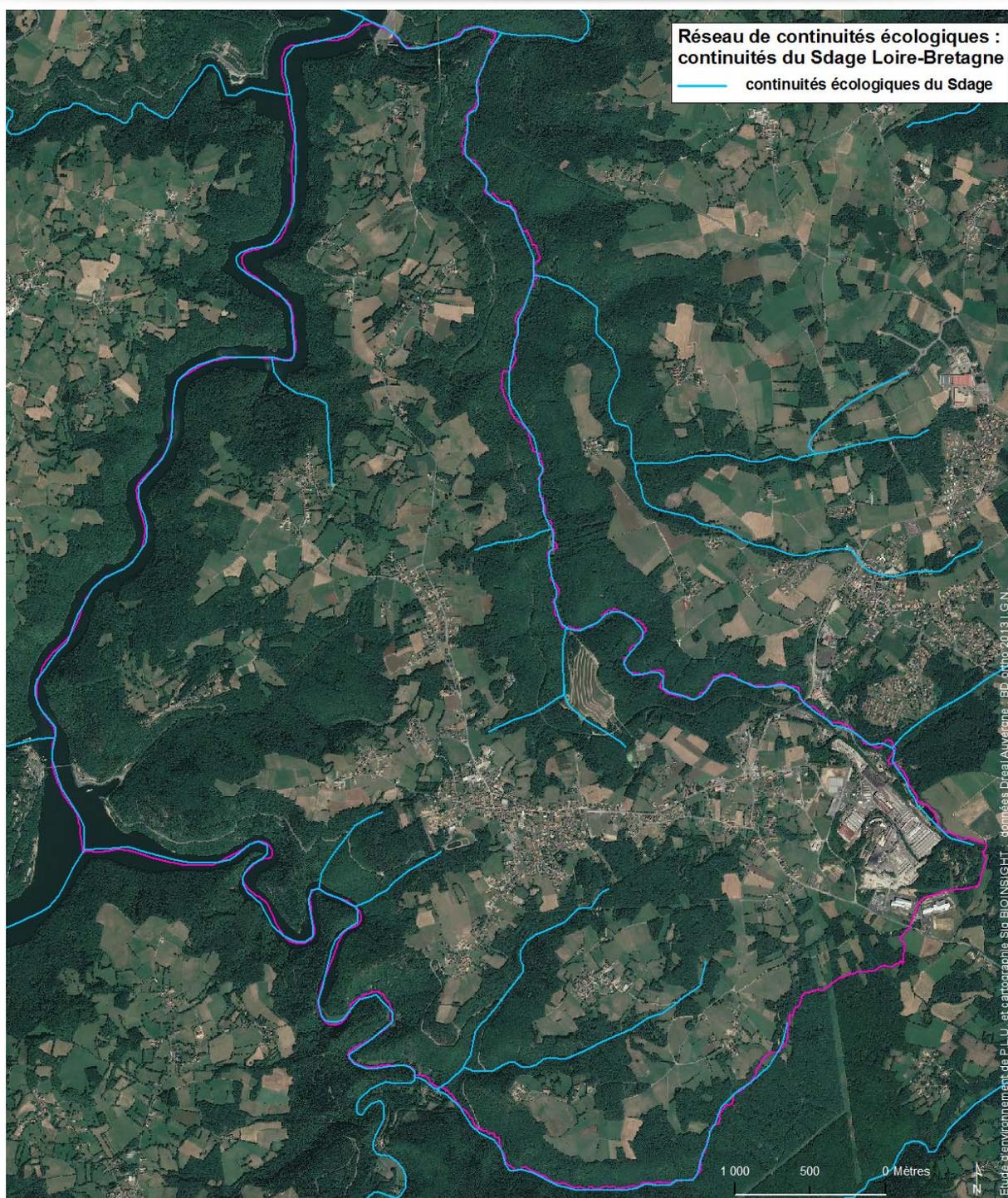
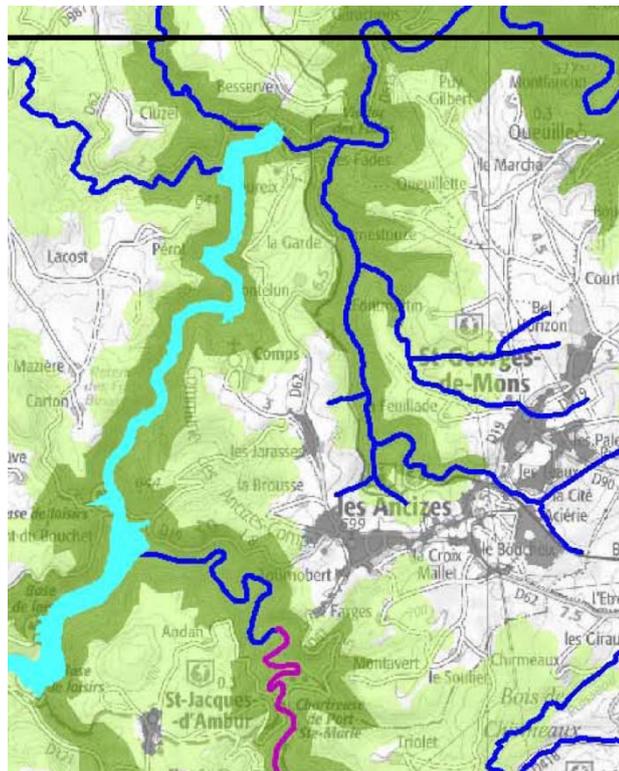


Schéma régional de cohérence écologique (SRCE)

Comme le dispose l'article L111-1-1 C.U., c'est le Scot qui « prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique ». Le SRCE est donc opposable au Scot suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en compte » par le Scot, c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations générales du SRCE pour un motif d'intérêt général. Le projet de SRCE de la région Auvergne a été approuvé à l'issue d'une enquête publique le 30 juin 2015 et adopté par arrêté le 7 juillet 2015.

L'atlas du SRCE est constitué de cartes définies au 1/100 000 (Région Auvergne 2015). Concernant, les Ancizes-Comps, les trois Znieff de type 1 sont relevées comme réservoir de biodiversité à préserver (carte SRCE ci-dessous). Par ailleurs, un « corridor écologique » d'échelle régionale concernant les Ancizes-Comps est également à préserver : les « corridors écologiques diffus ». Enfin, à l'égard de la trame bleue, des cours d'eau et plans d'eau sont à préserver.



Trame verte

-  Réserveurs de biodiversité à préserver
-  Corridors écologiques diffus à préserver
-  Corridors écologiques linéaires à remettre en bon état
-  Corridors thermophiles en pas japonais à préserver ou à remettre en bon état (probabilité de présence de milieux thermophiles)
-  Corridors écologiques à préciser (transparence écologique de l'infrastructure à étudier/améliorer)

Bandes enherbées (L211.14.CE) non cartographiées à l'échelle du 1/100 000

Trame bleue

-  Plans d'eau à préserver
-  Cours d'eau à préserver
-  Cours d'eau à remettre en bon état
-  Espaces de mobilité des cours d'eau à préserver ou à remettre en bon état

Autres

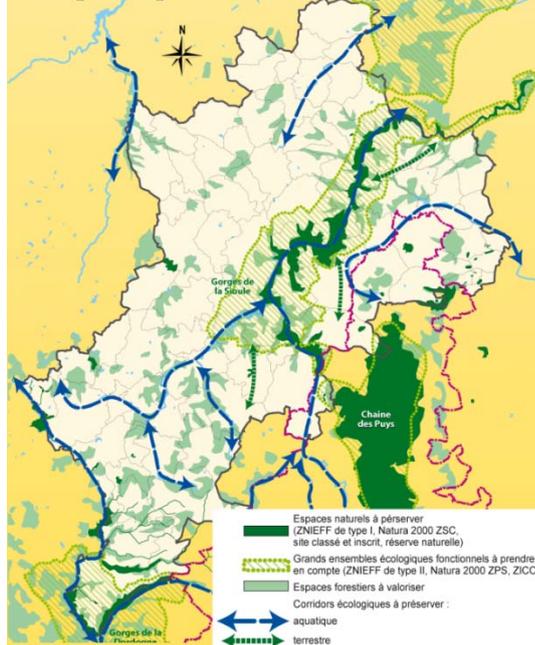
-  Zones urbaines denses
-  Dalles de découpage des cartes

Zones humides : non cartographiées à l'échelle du 1/100 000. À cartographier localement

Scot du pays des Combrailles

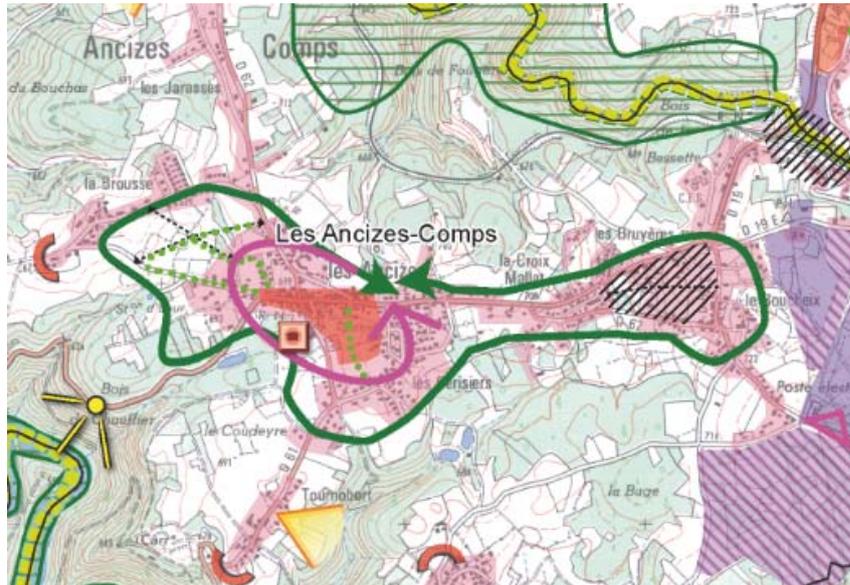
Les « grands corridors écologiques ont été identifiés dans le cadre de l'élaboration du Scot » (Dog du Scot : Smadc 2010). Une carte de synthèse du PADD présente une spatialisation de corridors (Smadc 2007).

Principes de préservation des espaces naturels



-  Espaces naturels à préserver (ZNIEFF de type I, Natura 2000 ZSC, site classé et inscrit, réserve naturelle)
-  Grands ensembles écologiques fonctionnels à prendre en compte (ZNIEFF de type II, Natura 2000 ZPS, ZICO)
-  Espaces forestiers à valoriser
- Corridors écologiques à préserver :
 -  aquatique
 -  terrestre

Plus précisément, aux Ancizes-Comps, une « ligne de crête sensible où ne pas construire » a été définie entre les Jarasses et le Bourg (Dog du Scot : Smadc 2010).



Perspectives d'évolution de l'espace et de l'environnement

Les Ancizes-Comps demeure une commune urbaine au sens de l'Insee puisqu'elle contribue maintenant avec plus de la moitié de sa population à une unité urbaine* : l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons formée des deux communes, forte de 3 976 habitants, pour en constituer une commune désignée « banlieue ». Les Ancizes-Comps participe à l'aire urbaine* de Saint-Georges-de-Mons composée du petit pôle urbain concentrant moins de 5 000 emplois qu'est donc l'unité urbaine de Saint-Georges-de-Mons (dont Les Ancizes-Comps) et d'une couronne périurbaine résidentielle de communes (dont Queuille). L'aire urbaine de Saint-Georges-de-Mons constitue l'espace d'influence de l'agglomération de Saint-Georges-de-Mons dans l'urbain généralisé (la ville donc la campagne n'existant plus : Lussault 2007) fondé sur les mobilités matérielles (déplacement que permet la voiture) et immatérielles (télécommunication). La traduction physique de l'urbain est une urbanisation généralisée continue et discontinue suivant le gradient : urbain dense ↔ urbain continu peu dense ↔ urbain discontinu rural (les Ancizes-Comps).

A l'instar de ces nombreuses communes de l'urbain discontinu rural, les Ancizes-Comps s'est développée à partir de processus d'urbanisation à différentes échelles qu'ont permis les différentes mobilités : suivant une périurbanisation résidentielle à l'échelle de Saint-Georges-de-Mons (et d'autres communes plus lointaines) et suivant une enveloppe urbaine non compacte ni dense à l'échelle de la commune. En effet, résultant principalement d'un développement résidentiel de type pavillonnaire (individuel libre – en secteur diffus – plutôt qu'individuel avec procédure), cette urbanisation pavillonnaire s'est diffusée sur tout le plateau aussi bien en continuité des deux centres historiques qu'en discontinuité (Tournobert, Les Jarrasses...), parfois dans certains hameaux (le Soulier, Fontelun...) – dans les deux cas créant des tissus urbains sans réelle connexité (la voiture mise à part). Or plus de la moitié du territoire (53,6 % en 2009 : BD Forêt IGN V2 2009) est recouverte par des forêts (principalement de feuillus) dans les vallées et les bords ; le corollaire est un plateau constitué de surfaces agricoles et naturelles de type ouvert proportionnellement de faible étendue qui génère une biodiversité par une mosaïque d'habitats naturels dont de très nombreuses zones humides de bas-fond en tête de bassin versant (et aussi des aulnaies marécageuses) ainsi que des prairies de fauche ; ces mêmes surfaces agricoles et naturelles de type ouvert qui sont soumises à l'artificialisation (tissus pavillonnaires et zones industrielles). Les trois facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente qui ont finalement modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation des surfaces artificielles aux dépens des surfaces agricoles et naturelles de type ouvert sont :

- l'urbanisation pavillonnaire en diffus ;
- les zones industrielles ;
- l'extension des voies de communication (voie ferrée) ;
- la modification des pratiques agricoles : suppression de bois rivulaires de ruisseaux, drainage des zones humides de bas fond en tête de bassin versant... ;
- la création de la retenue des Fades.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PLU, le risque est de voir l'urbanisation produire non seulement une artificialisation de ces surfaces agricoles et naturelles de type ouvert mais plus drastiquement sa fragmentation puis son homogénéisation aux dépens de zones humides et d'habitats naturels donc de continuités écologiques.

Une telle évolution peut conduire à une réduction de l'intérêt paysager et architectural des Ancizes-Comps mais aussi de sa richesse du vivant : sa biodiversité, dont la biodiversité Natura 2000, reposant sur une multitude d'habitats naturels et d'espèces dont des oiseaux. Cette biodiversité qui présente non seulement des fonctions et un intérêt à l'échelle communale et régionale mais aussi communautaire (européen) comme le montre la contribution de des Ancizes-Comps aux deux sites Natura 2000 *gorges de la Sioule*.

La fonctionnalité hydraulique du territoire, qui déjà diminué par l'artificialisation de zones humides, risque de l'être davantage. Aussi est-ce la qualité écologique de l'ensemble du réseau hydrographique qui risque de subir une dégradation si cette urbanisation présente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs de fonctionnalité hydraulique et écologique.

Tous les enjeux environnementaux de l'urbanisme du territoire communal des Ancizes-Comps tel qu'il peut être planifié dans son PLU sont déterminés par l'ampleur, la modalité et la localisation de l'urbanisation résidentielle.

Soucieuse de son environnement, la commune des Ancizes-Comps s'est donc investie dans une réflexion sur cette évolution, réflexion qui s'est traduite par la mise en œuvre de la révision de son PLU qu'une évaluation environnementale de PLU au titre du L121-10 du Code de l'urbanisme justifiée par Natura 2000 accompagne.

ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION

Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps doit être compatible avec le Scot du pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010 (L131-4 CU).

Un SCoT est maintenant « intégrateur » pour un PLU (L131-6 CU). Ce n'est donc pas le PLU mais le SCoT approuvé qui doit être compatible avec : les orientations fondamentales et les objectifs définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage* Loire Bretagne 2016-2021) ; les objectifs de protection définis par le Sage Allier aval ; les objectifs de gestion des risques d'inondation du plan de gestion des risques d'inondation (L131-1 CU). Il en est de même du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD. Le SRADDET approuvé le 10 avril 2020 est opposable au SCoT suivant un nouveau rapport d'opposabilité de type normativité « adaptée ». C'est ainsi que les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents d'urbanisme dans un rapport de prise en compte (une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des pour un motif d'intérêt général) alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Or le Scot du pays des Combrailles n'intègre pas encore les dispositions « Grenelle II », c'est le PLU qui doit être compatible ou prendre en compte : Sdage, Sage, plan de prévention des risques inondation et SRCE (L131-6 CU).

Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps est compatible avec le Scot du pays des Combrailles approuvé le 10 septembre 2010. Le projet de révision allégée du PLU dans son état initial en matière d'analyse des cartes de l'atlas du SRCE comme dans sa traduction réglementaire « prend en compte » totalement le SRCE. Le projet de révision allégée du PLU est également compatible avec le Sdage LB 2016-2021 en matière de préservation des zones humides. Il en est de même du plan de gestion des risques d'inondation.

Documents	Projet de révision allégée du PLU
Scot des Combrailles	Compatibilité : paysage à préserver
Scot des Combrailles	Compatibilité : coupure verte à maintenir
Scot des Combrailles	Compatibilité : les espaces naturels remarquables à protéger
Sage Sioule	Compatibilité : préservation des zones humides
Sdage Loire Bretagne	Compatibilité : préservation des zones humides
SRCE	Prise en compte : réservoirs de biodiversité d'échelle supérieure : Znieff de type1, sites Natura 2000
SRCE	Prise en compte : « corridor écologique » diffus
SRCE	Prise en compte : trame bleue : cours d'eau et plans d'eau

Le SRADDET Auvergne Rhône-Alpes fixe 3 objectifs :

Préserver la TVB et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières.

Pour ce faire, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire de :

- Préserver et gérer les milieux boisés, notamment les forêts anciennes et leurs fonctionnalités écologiques ;
- Maintenir des milieux ouverts diversifiés ;
- Protéger les milieux humides ;
- Contribuer à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau et des lacs
- Maîtriser l'étalement urbain et prendre en compte la TVB dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ;
- Améliorer la transparence écologique des infrastructures linéaires de transport ;
- Préserver la perméabilité des milieux agricoles et forestiers et la mosaïque d'habitats d'Auvergne – Rhône-Alpes ;
- Prendre en compte la biodiversité dans les activités de pleine nature ;
- Améliorer la connaissance de la biodiversité et s'adapter au changement climatique ;
- Mettre en œuvre des démarches de préservation et de restauration de la TVB.

Valoriser la richesse et la diversité des paysages patrimoniaux et espaces naturels remarquables et ordinaires de la région.

Pour ce faire, le SRADDET fixe aux acteurs du territoire de :

- Prendre en compte le paysage et les espaces naturels en amont des projets afin d'éviter l'urbanisation linéaire et le mitage des espaces naturels et agricoles ;
- Protéger et valoriser les paysages dits ordinaires (linéaires de haies et d'arbres, arbres isolés, vergers...).

Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles et forestiers dans et autour des espaces urbanisés.

Le SRADDET Auvergne – Rhône-Alpes fixe également 7 règles :

Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques.

Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité

Règle n°37 : Identification et préservation des corridors écologiques

Règle n°38 : Préservation de la trame bleue

Règle n°39 : Préservation des milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité

Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire

Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

PRONOSTIC DES INCIDENCES ET DEFINITION DE MESURES

Méthodologie

Évaluation environnementale

Contexte réglementaire : évaluation environnementale

L'évolution d'un PLU de type révision allégée fait l'objet d'une évaluation environnementale lorsque « celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 » (R104-11 CU).

Il s'agira, toutefois, d'une actualisation de l'évaluation environnementale du PLU approuvé le 19 décembre 2017, complété, le cas échéant, par l'exposé des motifs des changements apportés (L104-3 et R104-20).

Une évaluation environnementale repose sur la qualification précise des incidences puis la mise en œuvre de la séquence ERC, c'est-à-dire la proposition de mesures pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences d'un projet de PLU. Elle relève par conséquent d'une approche itérative, c'est-à-dire d'**allers et retours** constants et féconds entre les acteurs conduisant à des **ajustements** entre enjeux, projet, incidences et mesures, cela pendant toute la procédure. L'objectif est d'élaborer un dossier de projet de PLU réduisant au minimum les incidences sur l'environnement. L'évaluation environnementale reste donc une opportunité d'enrichir le projet de PLU pour l'adapter et le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.

Démarche d'évaluation environnementale

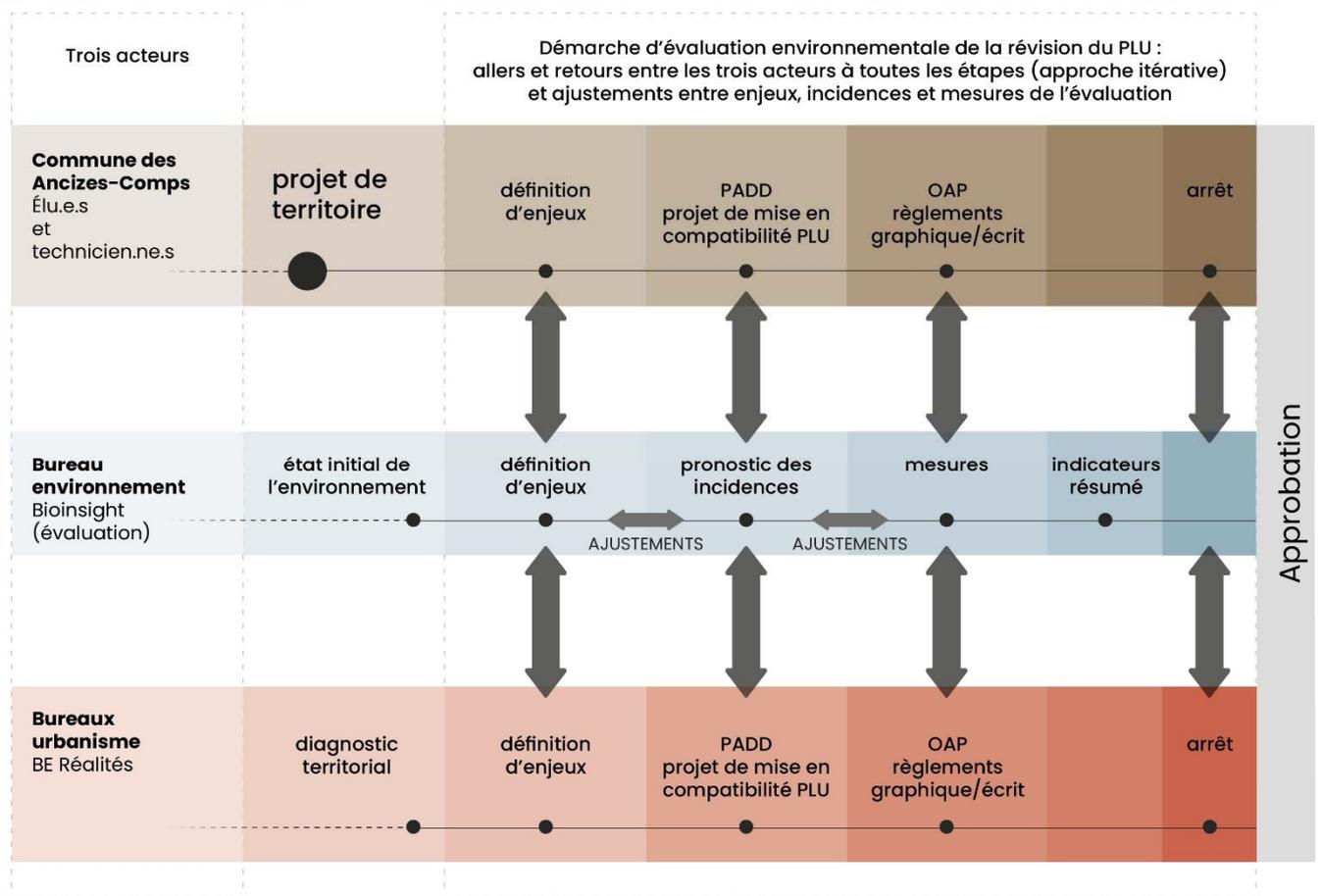
L'évaluation environnementale est donc une démarche d'évaluation *ex ante* puisqu'elle concerne un projet qui va se réaliser dans le futur. C'est donc un pronostic des incidences d'un projet puis une estimation quantitative de ces incidences pour la mise en œuvre de la séquence ERC.

Or les mesures de compensation (C) ne devraient pas relever d'un projet de document de planification tel qu'un projet de PLU puisque le maître d'ouvrage est une collectivité visant un intérêt général, celui justement d'éviter les secteurs à enjeux où de telles mesures seraient nécessaires. De plus, pour un projet de document de planification la compensation reste généralement très complexe, voire souvent impossible à mettre en œuvre. En effet, la compensation ne peut s'entendre qu'au niveau d'un projet opérationnel : la réalisation de travaux de construction, d'installation ou d'ouvrages, cela par son porteur souvent privé visant un intérêt particulier. Surtout, les mesures de compensation ne permettraient pas d'éviter une perte de biodiversité (Weissgerber *et al.* 2019) alors que la loi Biodiversité de 2016 vise zéro « perte nette » de biodiversité. Les mesures d'évitement et de réduction devraient par conséquent être systématiquement privilégiées ce qui est le cas dans le projet de PLU.

La démarche d'évaluation du projet de PLU analyse aussi les incidences cumulées de la traduction réglementaire des projets. L'évaluation environnementale s'inscrit dans une logique d'emboîtement d'échelles : du territoire aux projets d'aménagement, c'est-à-dire du plan de zonage du PLU aux orientations d'aménagement et de programmation (OAP). La première échelle étendue relève surtout des mesures visant le règlement graphique, la seconde très localisée visant plutôt le règlement écrit et les OAP.

C'est donc la restitution du processus décisionnel de la démarche d'évaluation qui permettra de comprendre ses bénéfices :

enjeux ↔ projet ↔ incidences ↔ mesures ↔ impacts résiduels.



Incidences Natura 2000 : objectifs de conservation et état de conservation

Méthode

Parce que le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement des objectifs de conservation des sites Natura 2000 définis dans leur document d'objectifs (Docob), selon le Code de l'environnement (CE), « doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [Natura 2000], dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 " » (L414-4) les « documents de planification soumis à évaluation environnementale » (R414-19). Cette évaluation des incidences Natura 2000 doit satisfaire aux prescriptions de l'article R414-23 CE.

Au titre du R414-23 (I-2°), l'évaluation doit exposer si le projet de document de planification « est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 » compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, du « fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du site ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation ».

Au titre du R414-23 (II), dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, l'évaluation comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects du document de planification sur « l'état de conservation* des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites ».

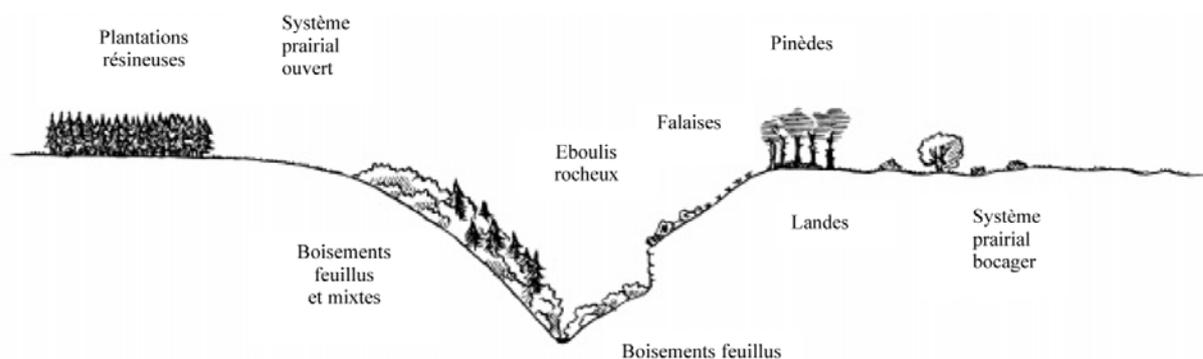
Au titre du R414-23 (III), s'il résulte que le document de planification peut avoir des effets significatifs sur l'état de conservation de ces habitats naturels et espèces, l'évaluation « comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables ».

Enfin, lorsque malgré des mesures d'évitement ou de réduction des incidences significatives subsistent sur l'état de conservation de ces habitats naturels et espèces, le R414-23 (IV-2°) prescrit des mesures compensatoires qui « permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000 ».

Périmètres Natura 2000

Contrairement au périmètre de la ZSC *gorges de la Sioule* (directive Habitats), le périmètre ZPS *gorges de la Sioule* (directive Oiseaux) couvre la presque totalité du territoire et a été défini alors que les tissus urbains étaient déjà en place. C'est ainsi qu'il convient de bien différencier ces périmètres Natura 2000 relevant de deux directives différentes et visant le maintien de biodiversité Natura 2000 différente. En effet, la ZPS vise une biodiversité Natura

2000 moins spatialisée, c'est-à-dire les oiseaux, non seulement pour leur reproduction mais également pour leur alimentation, exploitant ainsi une mosaïque des milieux plutôt que des habitats naturels spécifiques. C'est cette diversité qu'il convient de maintenir (figure : ONF 2005b).



Objectifs de conservation des sites Natura 2000

La ZSC gorges de la Sioule repose sur cinq objectifs de conservation qui concernent les cours d'eau, les habitats ouverts et les habitats d'espèces (ONF 2005a ; encadré ci-dessous).

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Cours d'eau Préserver la qualité et le régime du réseau hydrographique. Favoriser la fonctionnalité de ce corridor.	Entretien ou réhabilitation des milieux aquatiques	Mise en œuvre de contrats "Restauration Entretien Rivière"
	Limitation de l'impact des ouvrages hydrauliques	Poursuite des négociations entre E.D.F., la D.R.I.R.E., le C.S.P. et les Fédérations de Pêche.
	Amélioration de la circulation des espèces.	Suppression des petits infranchissables. Réhabilitation des passes mixtes.
	Maîtrise de l'alimentation du réseau hydrographique en tête de bassin versant	Proscrire toute perturbation supplémentaire par drainage ou par création de nouveaux plans d'eau.
	Préservation de la qualité des cours d'eau vis-à-vis des espèces piscicoles indésirables et des entraînements de vase.	Militer pour le respect des procédures de vidange en rappelant : - les procédures et réglementations, - les incidences sur l'environnement.
Habitats ouverts Préserver ces habitats qui occupent moins de 3 % de la surface. Favoriser la diversité faunistique et floristique qu'ils induisent.	Maintien ou amélioration de la biodiversité des prairies maigres de fauche	Gestion pérenne de cet habitat par fauche tardive et centrifuge et non utilisation de traitements phytosanitaires.
	Maintien en l'état ou réouverture des landes et pelouses sèches	Entretien ou restauration de ces habitats en : - favorisant leur pâturage - ou en les débroussaillant.
Habitats espaces Favoriser l'habitat du Damier de la Succise.	Maintien ou restauration de systèmes prairiaux bocagers.	Proposer : - la plantation et/ou l'entretien de haies, - une gestion extensive des prairies.

La ZPS gorges de la Sioule est établie à partir de trois objectifs de conservation (ONF 2005b ; encadré ci-dessous).

Objectifs	Stratégie	Modalités d'intervention
Milieux ouverts Conserver un milieu ouvert avec éléments structurants	Maintien des milieux ouverts Maintien ou amélioration du paysage bocager Maîtrise des pratiques néfastes à l'avifaune	Selon le diagnostic : - gestion extensive - fauche tardive et centrifuge - entretien, plantation de haies - pas de traitements phytosanitaires préjudiciables à l'avifaune - usage raisonné de substances susceptibles de contaminer la chaîne alimentaire
Milieux forestiers Offrir à l'avifaune un espace favorable à sa diversité	Création ou maintien d'un espace diversifié favorable à la nidification et à l'alimentation des oiseaux	Selon le diagnostic : - favoriser une forêt diversifiée dans ses essences et sa structure - restaurer des clairières - façonner des lisières complexes - maintenir des arbres vieillissants ou morts et des îlots de vieillissement - favoriser des zones et périodes de tranquillité - entretenir manuellement ou mécaniquement en période tardive
Favoriser les actions de gestion des milieux ouverts ou forestiers : - soit qu'elles améliorent la gestion courante, - soit qu'elles restaurent une gestion sur un espace en abandon	Aider les exploitants agricoles et les forestiers candidats à la mise en œuvre d'actions de gestion	Accompagnement des actions : - lors du diagnostic environnemental préalable, - par des formations spécifiques
	Identifier les propriétaires concernés par des habitats où des actions de gestion seraient à préconiser	Animation foncière et cartographie au 1/5 000 ^{ème} : - cartographie prioritaire sur les habitats ouverts, puis forestiers, - identification des propriétaires et création d'une base de données.
	Limiter les conséquences des abandons d'usage agricole. Réduire les effets du morcellement de la propriété.	Maîtrise foncière par acquisitions, locations, associations ou groupements fonciers, échanges.

Etat de conservation des espèces ayant justifié la désignation du site Natura 2000 ZSC

Les enjeux forts de biodiversité Natura 2000 de la ZSC sont les habitats naturels d'intérêt communautaire, particulièrement :

- aulnaies-frênaies des fleuves médio-européens (de code Natura 91E0*) ;
- hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à *Ilex* et parfois à *Taxus* (9120) ;
- chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes (9160) ;
- forêts de pente, éboulis et ravins : tillaies (de tilleuls) de pente (9180*).

A l'égard de la ZPS, les Ancizes-Comps reste très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux dont des rapaces : aigle botté, circaète Jean-Le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, milans : milan royal et milan noir, ainsi que, par exemple, la pie-grièche écorcheur et le pic noir dont la plupart nécessite cette mosaïque de milieux naturels (encadré : ONF 2005b).

REVISION ALLEGEE n°1 du PLU – LES ANCIZES-COMPS

Espèces	Bois feuillus	Bois mixtes	Résineux	Plantations	Prairial bocager	Prairial ouvert	Cultures	Landes et friches	Rochers	Cours et plans d'eau	Marais	Zones urbanisées
Aigle botté	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim. ^o		Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Déplac ^{nts}	Alim.	
Alouette lulu					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Alim.	Nidif. Alim.				
Bondrée apivore	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	(Nidif. Alim.)		Nidif. Alim.	Alim.		Alim.			Alim.	
Busard cendré	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Busard Saint-Martin	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. (coupes)	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.			Nidif. Alim.	
Circaète Jean-le-Blanc	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Alim.	Alim.		Alim.				
Engoulevent	Nidif. Alim. (coupes)	Nidif. Alim. (coupes)		Nidif. (coupes)			Nidif. Alim.					
Faucon pèlerin					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.	Alim.	Alim.	Alim.
Grand duc					Alim.	Alim.	Alim.	Alim.	Nidif.		Alim.	Alim.
Martin pêcheur										Nidif. Alim.		
Milan noir	Nidif.	Nidif.			Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Milan royal	Nidif.	Nidif.	Nidif.		Nidif. Alim.	Alim.	Alim.	Alim.		Alim.	Alim.	Alim.
Pic cendré	Nidif.	Nidif.			Alim.	Alim.				Nidif. (ripisyle)		
Pic mar	Nidif. Alim.				Nidif. Alim.							
Pic noir	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Alim.							
Pie-grièche écorcheur					Nidif. Alim.	Nidif. Alim.		Nidif. Alim.				

Abréviations utilisées :

- *Nidif.* : nidification
- *Alim.* : alimentation

Projets

Projet à Fades/Coureix

Le projet vise l'installation de *tiny house* « maison minuscule » non fixe puisque sur roues donc réversible, cela dans des parties des parcelles AC101 et AC102 actuellement classées en zone N et NL dans le PLU approuvé le 19 décembre 2017. Dans le cadre de la révision allégée du PLU, il s'agit d'un projet de zone NLt de 2 790 m².



Chênaie pédonculée mixte du projet de zone côté nord-ouest : parcelle AC102 (photo de gauche) et sud-ouest : parcelle AC101 (photo de droite)
(photos 211011 Luc Laurent)



Ici, la couverture forestière n'est pas relevée comme forêt des cartes d'état-major de 1866 donc ne constitue pas une forêt présumée ancienne* (BD Carto® Etat-Major IGN et BD Forest® v2 IGN – Production : CBNMC). Ce projet de zone correspond à une jeune chênaie pédonculée mixte, anciennement une surface agricole ouverte en 1953 et recensée boisée en 1999.

Ce projet de zone n'abrite pas de zone humide de l'inventaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles. Aucune espèce indicatrice de zones humides n'a été recensée.

Ce projet de zone ne présente pas d'effet d'emprise sur le site Natura 2000 ZSC (directive Habitats) ni n'abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen). Il présente bien sûr un effet d'emprise sur le site ZPS (directive

REVISION ALLEGEE n°1 du PLU – LES ANCIZES-COMPS

Oiseaux) couvrant la quasi-totalité de la commune. Il n'intersecte pas la Znieff de type 1 Méandre de Queuille ni la Znieff de type 1 Sioule-Viaduc des Fades-Pont du Bouchet.

Projet à Tournobert

Le projet vise l'installation de *tiny house* dans des parties des parcelles AT514 et AT513 (et très partiellement d'autres petites parties de parcelles) actuellement classées en zone N dans le PLU approuvé le 19 décembre 2017. Dans le cadre de la révision allégée du PLU, il s'agit d'un projet de zone NLt de 3 821 m².



Ancienne carrière dans le projet de zone : vue d'en haut côté nord (photo de gauche) en limite côté sud (photo de droite)



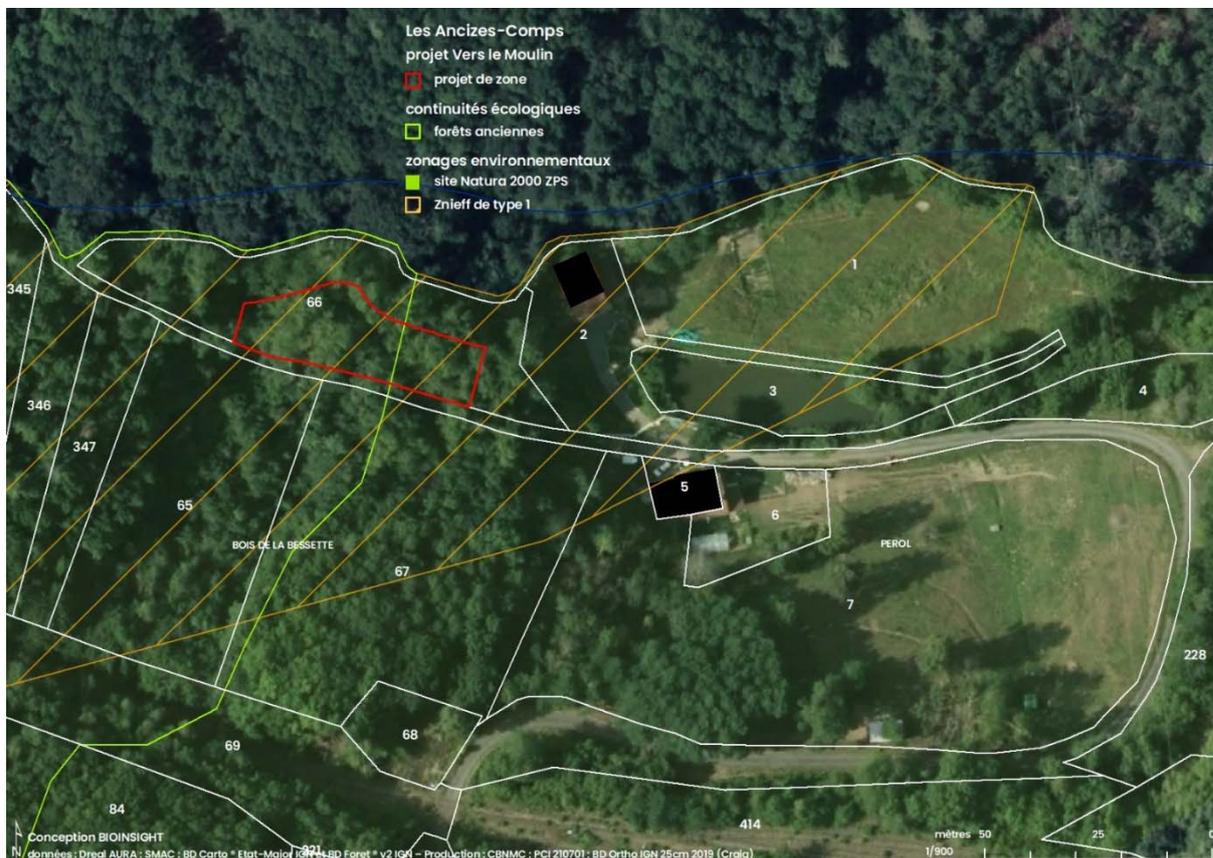
Édicule de la carrière dans la partie nord-ouest (flèche dans carte) du projet de zone, édicule visible dans photo de droite (photos 211011 Luc Laurent)

Ce projet de zone correspond à une ancienne carrière en limite de rupture de pente côté sud. En 1953, la surface correspondant à cette zone était quasi-déboisée. Les forêts anciennes ne sont pas concernées. Ce projet de zone n'abrite pas de zone humide de l'inventaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles. Aucune espèce indicatrice de zones humides n'a été recensée.

Ce projet de zone ne présente pas d'effet d'emprise sur le site Natura 2000 ZSC (directive Habitats) ni n'abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen). Il présente bien sûr un effet d'emprise sur le site ZPS (directive Oiseaux) couvrant la quasi-totalité de la commune. Il intersecte la Znieff de type 1 Sioule en aval de Pontgibaud sur 1 500 m² en limite de Znieff, de surcroît sans incidence sur celle-ci si l'on se réfère à ses habitats naturels déterminants et espèces déterminantes.

Projet Vers le Moulin

Le projet vise l'installation de trois cabanes dans des parties des parcelles AL66 et AL67 actuellement classées en zone N dans le PLU approuvé le 19 décembre 2017. Dans le cadre de la révision allégée du PLU, il s'agit d'un projet de zone NLT de 784 m², d'une relativement grande superficie afin de permettre de trouver le meilleur emplacement pour ces trois cabanes dont l'installation se fera sans défrichement ni abattage.





Projet de zone dans la parcelle AL67 (à gauche du chemin) et projet de zone dans la parcelle AL66 à droite du chemin (photo de gauche) ;
projet de zone dans la parcelle AL66 (au dernier plan le cours d'eau la Viouze qui est hors zone) (photo de gauche) (photos 211011 Luc Laurent)

Ce projet de zone correspond à une limite de forêt en pente vers la Viouze sans être des forêts anciennes puisque des coupes ont eu lieu dans le passé (visibles en 1999). Ce projet de zone n'abrite pas de zone humide de l'inventaire du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement des Combrailles. Aucune espèce indicatrice de zones humides n'a été recensée.

Ce projet de zone ne présente pas d'effet d'emprise sur le site Natura 2000 ZSC (directive Habitats) ni n'abrite des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen). Il présente bien sûr un effet d'emprise sur le site ZPS (directive Oiseaux) couvrant la quasi-totalité de la commune. Il intersecte la Znieff de type 1 Méandre de Queuille sur 2 796 m² en limite de Znieff, de surcroît sans incidence sur celle-ci si l'on se réfère à ses habitats naturels déterminants et espèces déterminantes.

Indicateurs

Au titre de l'évaluation environnementale, le rapport de présentation définit les « critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du plan [...]. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées » (R151-3 CU).

Dans le cadre de l'analyse des résultats de l'application d'un PLU, au-delà des objectifs du « développement durable », les objectifs opérationnels relèvent de la prise en compte de l'environnement par un PLU, plus précisément des incidences de sa mise œuvre à l'égard d'enjeux préalablement définis.

Les indicateurs et modalités de suivi de la révision allégée du PLU des Ancizes-Comps sont présentés.

Ce suivi doit être mis en œuvre au démarrage de la mise en œuvre du PLU ou bien les années suivantes, si possible d'une façon annuelle, par le bureau d'études qui aura la charge de ce suivi. Les valeurs de références seront celles de l'état initial de l'environnement du PLU ou bien celles mesurées spécifiquement par le bureau d'études en charge du suivi.

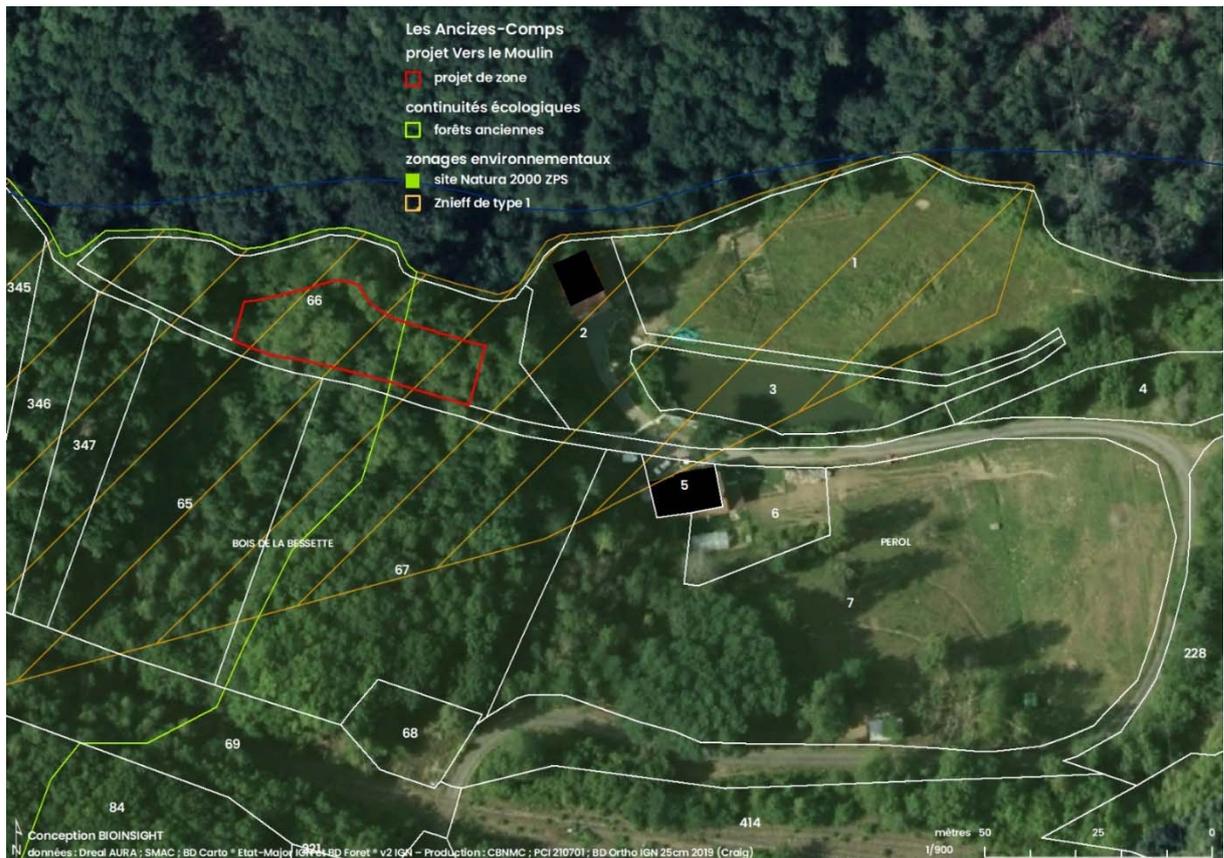
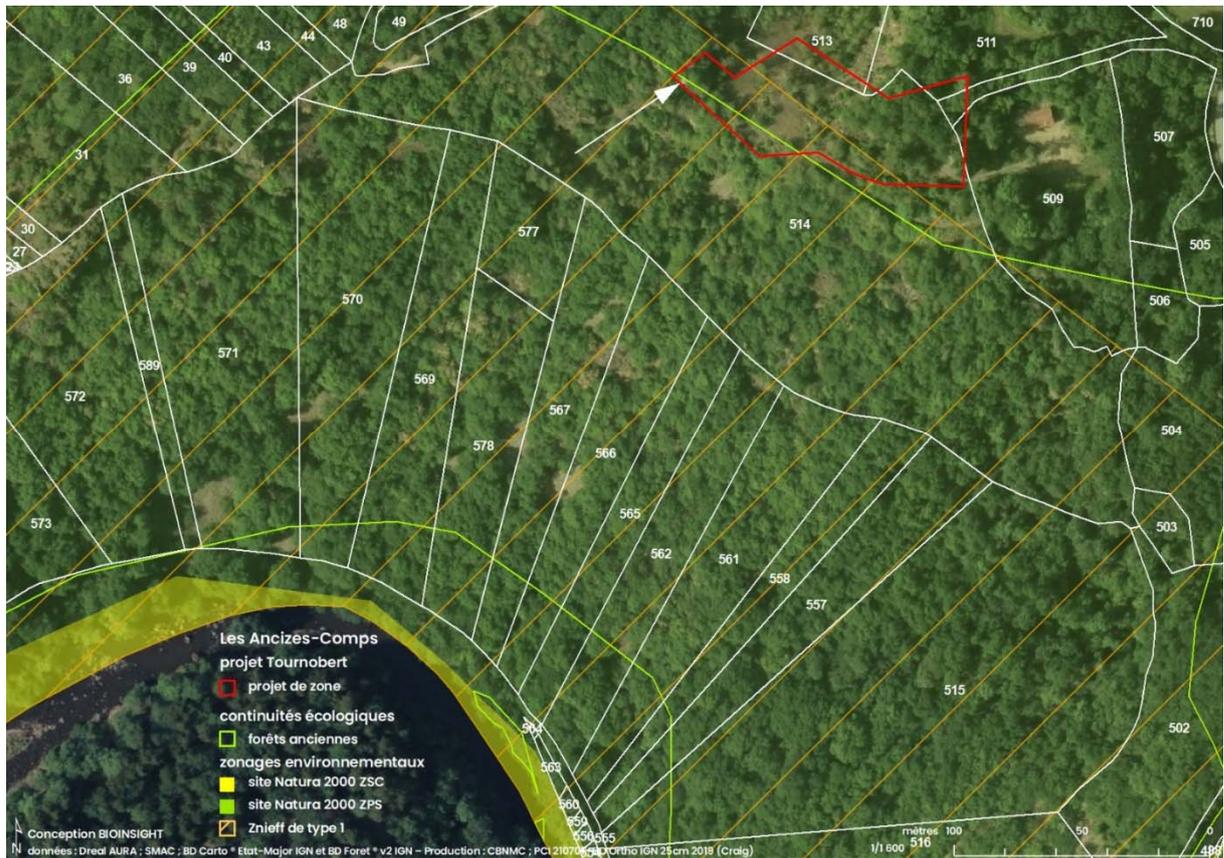
Enjeux	Indicateurs de suivi	Valeurs de référence	Modalités de suivi et sources de données
Artificialisation des projets de zone	surfaces nouvellement artificialisées	PLU 2017 et année 2022	analyse de photos aériennes millésimées et investigations de terrain
Imperméabilisation du sol des projets de zone	taux d'imperméabilisation du sol dans les projet de zone	année 2022	analyse des plans d'aménagement ainsi que du terrain par investigations de terrain et photos aériennes millésimées
Maintien de l'avifaune des projets de zone	nombre d'espèces d'oiseaux, statut de nidification et état de conservation	année 2022	investigations de terrain

Résumé

Cette présente révision allégée du plan local d’urbanisme (PLU) de Ancizes-Comps est la traduction réglementaire de trois projets de zone Nlt de superficie inférieure à 7 500 m² autorisant des *tiny house* ou cabanes à caractère touristique à Fades/Coureix, Tournobert et Vers le Moulin. Dans le PLU actuel approuvé le 19 décembre 2017, les surfaces concernées sont classées en N et en partie en NL (Fades/Coureix).

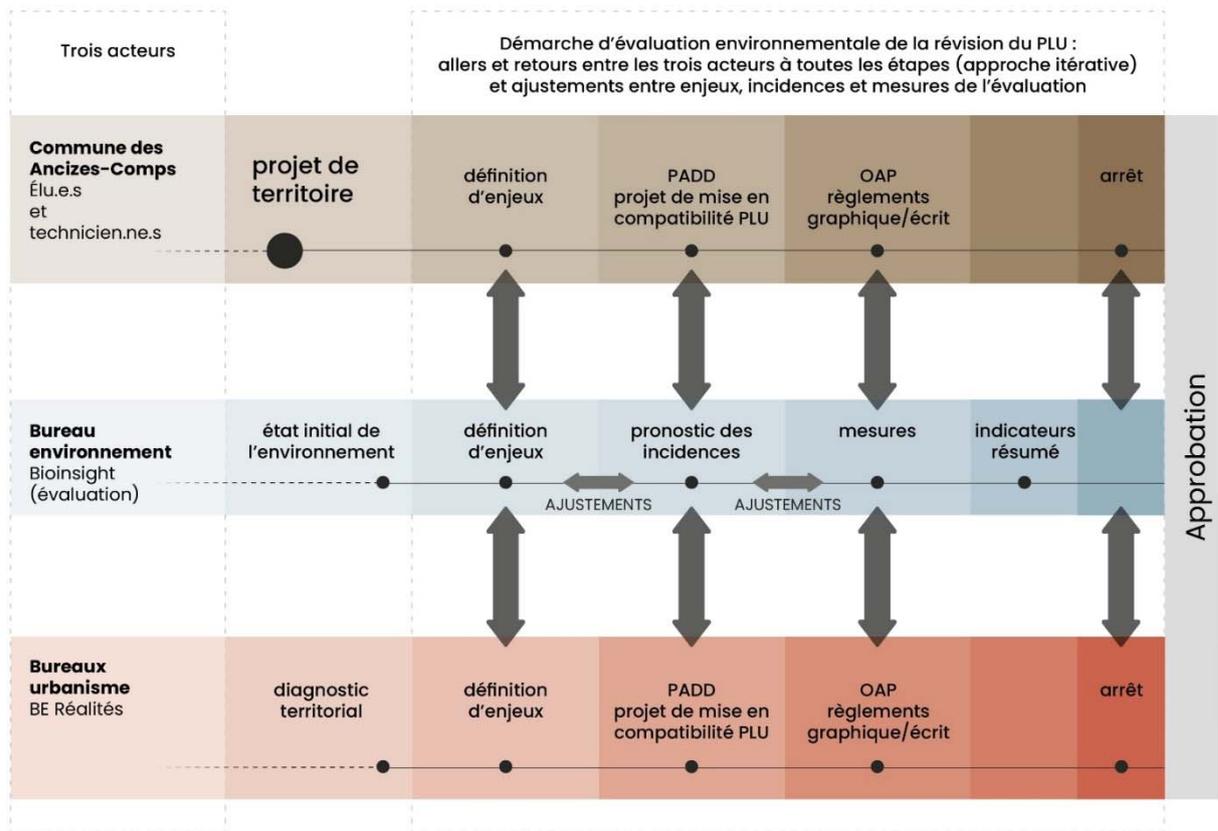
L’évolution d’un PLU de type révision allégée fait l’objet d’une évaluation environnementale lorsque « celle-ci permet la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d’affecter de manière significative un site Natura 2000 ». Il s’agit, toutefois, d’une actualisation de l’évaluation environnementale du PLU approuvé le 19 décembre 2017.





Une évaluation environnementale repose sur la qualification précise des incidences puis la mise en œuvre de la séquence ERC, c'est-à-dire la proposition de mesures pour éviter (E), réduire (R) ou compenser (C) les incidences d'un projet de PLU. Elle relève par conséquent d'une approche itérative, c'est-à-dire d'**allers et retours** constants et féconds entre les acteurs conduisant à des **ajustements** entre enjeux, projet, incidences et mesures, cela pendant toute la procédure. L'objectif est d'élaborer un dossier de projet de PLU réduisant au minimum les incidences sur

l'environnement. L'évaluation environnementale reste donc une opportunité d'enrichir le projet de PLU pour l'adapter et le consolider, devenant un outil de valorisation du territoire.



Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 zone spéciale de conservation (ZSC) *gorges de la Sioule* (relevant de la directive européenne Habitats) qui concernent les cours d'eau, les habitats ouverts et les habitats d'espèces tels que ceux du papillon damier de la succise, espèce des milieux ouverts et bocagers. Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps ne porte pas atteinte aux objectifs de conservation du site Natura 2000 zone de protection spéciale (ZPS) *gorges de la Sioule* (relevant de la directive européenne Oiseaux) qui vise une biodiversité Natura 2000 moins spatialisée, c'est-à-dire les oiseaux, non seulement pour leur reproduction mais également pour leur alimentation, oiseaux exploitant ainsi une mosaïque des milieux plutôt que des habitats naturels spécifiques. Or le projet de révision allégée du PLU n'altère pas cette diversité de milieux.

Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps ne présente pas d'incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation de la ZSC puisqu'aucun des projets de zone n'abritent des habitats naturels d'intérêt communautaire. S'agissant des espèces que sont le papillon damier de la succise ainsi que les espèces d'oiseaux prioritaires de la ZPS : espèces d'oiseaux dont des rapaces : aigle botté, circaète Jean-Le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, milans : milan royal et milan noir, ainsi que, par exemple, la pie-grièche écorcheur et le pic noir dont la plupart nécessite cette mosaïque de milieux naturels, le projet de révision allégée du PLU n'entraîne pas d'incidences.

Aucune mesure d'évitement (E) visant à modifier les projets de zone n'est proposée.

Une mesure de réduction (R) est, toutefois, recommandée ; il s'agit de la non-destruction de l'édicule de l'ancienne carrière dans le projet à Tournobert, édicule ancien qui pourrait abriter différents types de site à chauves-souris.

LES NUISANCES ET LES RISQUES

Risques technologiques

- Risque de rupture de barrage : Il existe un Plan de Prévention des Risques d'Inondation liés à l'onde de submersion du barrage des Fades-Besserve. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été élaboré dans le cadre de l'Organisation de la Réponse de Sécurité Civile départementale (ORSEC).

Risques industriels

- Les aciéries ne font pas l'objet d'un classement SEVESO mais sont inscrites en Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En 2006, la DRIRE signale un risque industriel chronique d'émissions atmosphériques de poussières, métaux lourds, hydrocarbures aromatiques, NOx (mesure de pollution regroupant les oxydes de carbone) et SO2 (dioxyde de soufre).

- La DRIRE a recensé le site d'Aubert et Duval parmi les sites exposés à une pollution des sols et de la nappe phréatique. L'entreprise s'est engagée dans une démarche environnementale, consistant en l'installation de captage des poussières, la construction d'un mur anti-bruit, la reconstitution de la rivière Viouze, après séparation des bassins de lagunage, la création d'un parc à matières pour améliorer le tri et le recyclage des déchets, suite à la fermeture de la décharge.

A noter que l'entreprise Aubert et Duval a mis en place un Plan d'Opération Interne (POI) qui prévoit les interventions internes lorsqu'un événement particulier survient. Les services communaux travaillent en lien avec l'entreprise pour prévenir les risques.

- 2 autres ICPE sont inscrits sur la commune : la décharge et le transporteur Meunier dans la zone de la Plaine du Champ. La décharge est réhabilitée et sous surveillance via un Comité de Pilotage (Industriel, mairie) pour une durée de 30 ans.

- L'activité industrielle sur la commune génère un risque de transport de marchandises dangereuses. Les principales voies concernées sont la RD19 et la RD62. La commune est également concernée par ce risque en lien avec le réseau gaz alimentant l'usine Aubert et Duval.

- L'ancienne station Meunier fermée depuis 1985 est recensée comme ancien site pollué (BRGM).

Risques naturels

- Risque d'inondation par crue torrentielle ou montée rapide de cours d'eau.

- Les risques sismiques sont de niveau faible : niveau 2 sur 5 dans la nouvelle classification européenne mises en place en 2011.

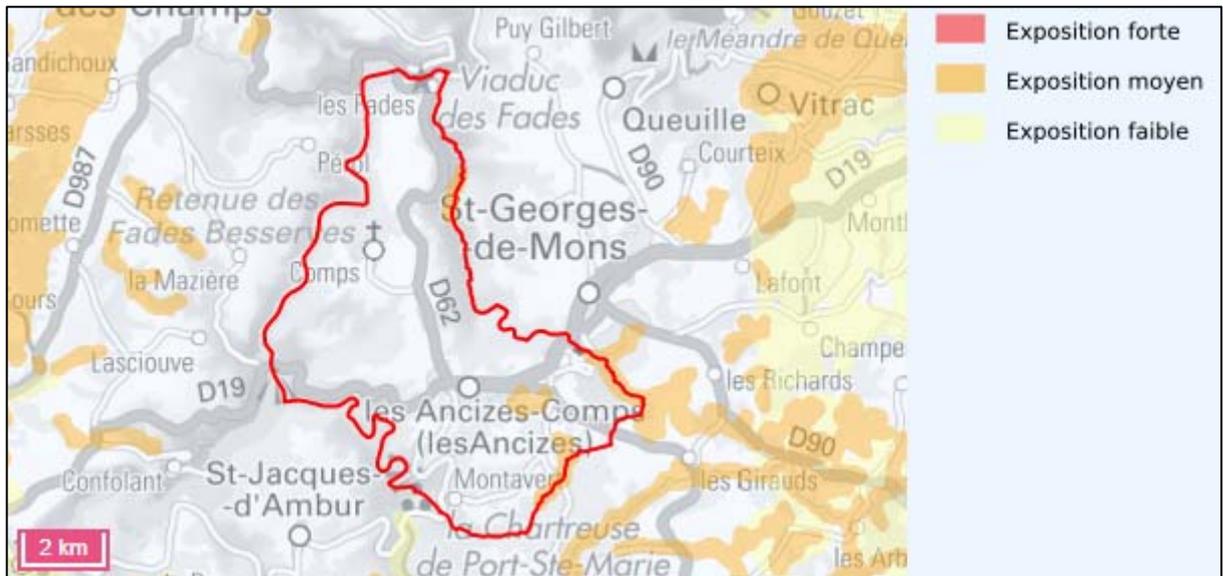
3 Séismes ont néanmoins été répertoriés au cours des 100 dernières années, de magnitude 4 à 4,5 sur la commune.

- Risque d'inondation sur la Sioule. Aucun document de prévention n'a encore été établi mais ce risque fait l'objet d'une surveillance dans le cadre du dispositif « vigilance crue » mis en place par l'Etat.

- Les risques de feux de forêts présentent un faible aléa. Les secteurs concernés sont la vallée de la Sioule, la vallée de la Viouze, le vallon de la Ganne Morand, le vallon de la Ganne des Pêcheurs, le vallon du ruisseau de l'Etang de Boucheix.

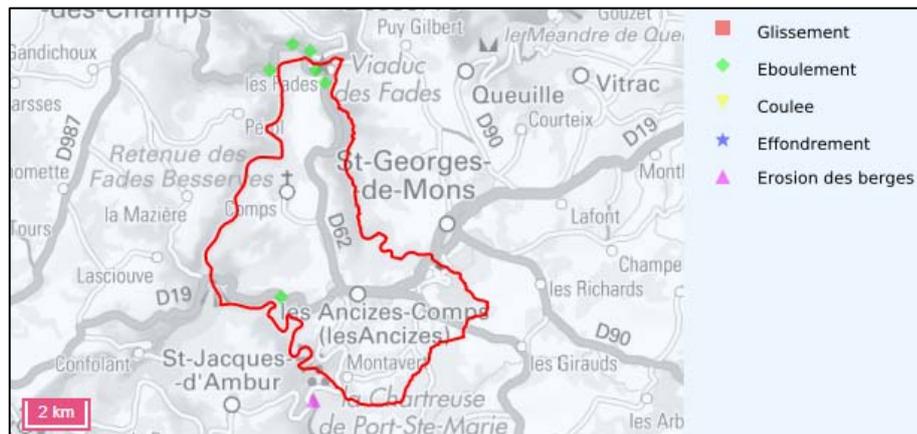
- Risque retrait-gonflement d'argiles peu présent sur le territoire. Des petites zones soumises au risque moyen en limite Sud-Est, en limite Est au niveau des aciéries et au Sud-Est du Bourg.

REVISION ALLEGEE n°1 du PLU – LES ANCIZES-COMPS



Sources : www.georisques.gouv.fr

- La commune est concernée par des risques de mouvements de terrain sur le secteur des Fades/Coureix et La Brousse, aux abords des RD19, RD61, RD62... Toutefois aucun des sites concernés par la présente procédure n'est concerné.

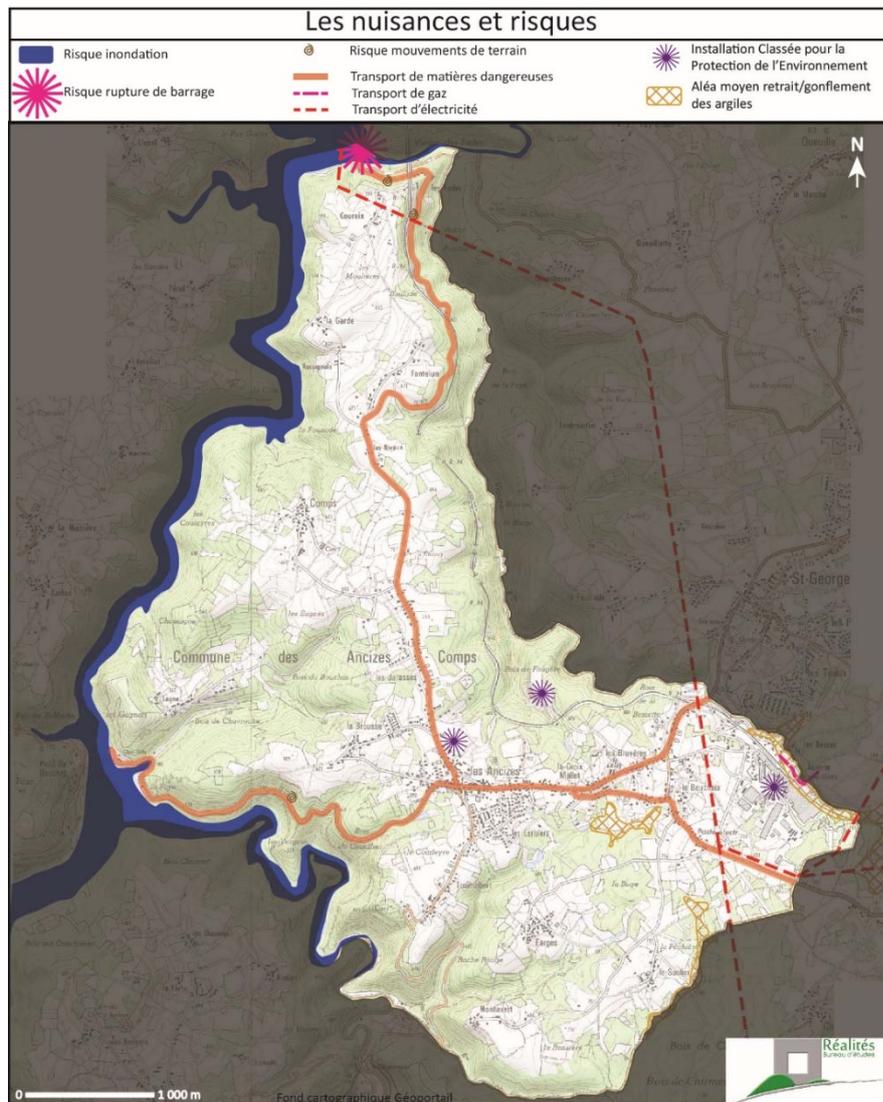


Sources : www.georisques.gouv.fr

- Des arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris en 99 pour des inondations, coulées de boue et mouvement de terrain, en 1982 pour tempête.

Autres risques

- La commune est concernée par le risque de Radon, puisqu'elle est classée en zone 3, c'est-à-dire à potentiel radon significatif (arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français). Ce gaz d'origine naturelle est, après le tabagisme, la cause principale de cancer du poumon. Prévenir ce risque implique des conditions de construction à prendre en compte. Il doit également être intégré lors de mise en œuvre des solutions techniques destinées à améliorer la performance énergétique de l'habitat. Par ailleurs, le dépistage du radon est obligatoire dans certains établissements recevant du public (établissements scolaires, accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, établissements sanitaires et médico sociaux...) dans les communes situées en zone à potentiel radon de niveau 3 (article R.1333-33 du CSP). (source : Service santé environnement)
- Les courants électromagnétiques à proximité des lignes haute tension font l'objet de précautions minimum indiquées dans les servitudes.



La révision allégée n°1 n'augmente pas l'exposition aux risques existants sur la commune, et recensés lors de la révision générale du PLU approuvée en 2017.

CONCLUSION

La révision allégée n°1 du PLU porte sur la création de 3 zones Nlt sur une emprise globale d'environ 0,74 ha, via une modification du plan de zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation. Ceci pour permettre la réalisation de projets de développement et de diversification touristique, par l'installation d'habitations légères de loisirs de type tiny house.

Cette procédure s'inscrit dans les objectifs définis dans le PADD, visant notamment à affirmer une image tournée vers la protection d'un environnement de qualité et vers un rapport particulier au milieu aquatique.

La procédure de révision allégée n°1 ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, ni du PLU et ne comporte pas de grave risque de nuisance. Elle ne remet en cause aucune protection.

Par ailleurs, l'évaluation environnementale réalisée tire les conclusions suivantes :

TVB : continuités écologiques et principe de connexion

Le projet de révision allégée du PLU de les Ancizes-Comps n'affecte pas ses continuités écologiques telles que ses zones humides, forêts anciennes ou bocagères, ni ses principes de connexion. Il ne crée pas d'obstacles.

Incidences Natura 2000

Périmètres

Le projet de révision allégée du PLU de les Ancizes-Comps ne présente pas d'effet d'emprise sur le site Natura 2000 ZSC de la directive Habitats. Il présente bien sûr un effet d'emprise sur le site ZPS (directive Oiseaux) couvrant la quasi-totalité de la commune.

Objectifs de conservation

Le projet de révision allégée du PLU de les Ancizes-Comps ne porte pas atteinte aux cinq objectifs de conservation de la ZSC qui concernent les cours d'eau, les habitats ouverts et les habitats d'espèces tels que ceux du papillon damier de la succise, espèce des milieux ouverts et bocagers.

Le projet de révision allégée du PLU de les Ancizes-Comps intersecte la ZPS mais ne porte pas atteinte à ses trois objectifs de conservation qui visent une biodiversité Natura 2000 moins spatialisée, c'est-à-dire les oiseaux, non seulement pour leur reproduction mais également pour leur alimentation, oiseaux exploitant ainsi une mosaïque des milieux plutôt que des habitats naturels spécifiques. Or le projet de révision allégée du PLU n'altère pas cette diversité de milieux, cela pour trois raisons majeures : (1) les projets de zone ne se localisent pas au sein de milieu forestier de type forêt ancienne ni dans des surfaces agricoles ouvertes riches en continuités écologiques bocagères mais en périphérie de milieu forestier récent, (2) les projets de zone visent dans chaque zone l'installation d'un très faible nombre de *tiny house* ou cabanes à caractère touristique reposant donc sur le maintien du milieu et (3) les projets de zone sont de faible superficie, inférieure à 7500 m².

État de conservation des habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire

Le projet de révision allégée du PLU des Ancizes-Comps ne présente pas d'incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du site ZSC puisqu'aucun des projets de zone n'abritent des habitats naturels d'intérêt communautaire.

S'agissant des espèces que sont le papillon damier de la succise ainsi que les espèces d'oiseaux prioritaires de la ZPS : espèces d'oiseaux dont des rapaces : aigle botté, circaète Jean-Le-Blanc, faucon pèlerin, grand-duc d'Europe, milans : milan royal et milan noir, ainsi que, par exemple, la pie-grièche écorcheur et le pic noir dont la plupart nécessite cette mosaïque de milieux naturels, le projet de révision allégée du PLU n'entraîne pas d'incidences. Il faut, toutefois, noter que le projet à Tournobert de localise une ancienne carrière dont les parois, qui sont à l'extérieur du projet de zone, pourraient être favorable au rapace nocturne grand-duc d'Europe.

Mesures

Aucune mesure d'évitement (E) visant à modifier les projets de zone n'est proposée.

Une mesure de réduction (R) est, toutefois, recommandée ; il s'agit de la non-destruction de l'édicule de l'ancienne carrière dans le projet à Tournobert, édicule ancien qui pourrait abriter différents types de site à chauves-souris.

ANNEXES

ANNEXE n°1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL PRESCRIVANT LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLU EN DATE DU 26 OCTOBRE 2021



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 26 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de LES ANCIZES-COMPS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Didier MANUBY, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 octobre 2021.

Présents : MM. MANUBY Didier, MEGE Isabelle, ANTUNES Fernand, MASSON René, LAMYRAND Rémy, GARRACHON Annie, MEUNIER Thierry, MOREAUX Jacques, THAUVIN Isabelle, JOUBERTON Philippe, ROSSIGNOL Alexis.

Absents excusés : Mme COURTADON Héléne (procuration à Mme THAUVIN), Mme FERREIRA Raquel (procuration à M. ROSSIGNOL), Mme BUFFARD Frédérique (procuration à Mme GARRACHON), M. BRUNET David (procuration à Mme MEGE), Mme FALKENAU Carole (procuration à M. ANTUNES), M. BERNARDIN Ludovic (procuration à M. MASSON), Mme EL MANDILI Amel (procuration à M. MANUBY), Mme BOSQUET Laurence

Prescription de la révision avec examen conjoint du PLU, Enoncé des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation

N° 113/2021

Objet :
Révision allégée
du PLU

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34 et L103-2
Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 19 Décembre 2017 et la modification simplifiée n°1 du PLU approuvée le 24 Novembre 2020

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L153-34° du Code de l'Urbanisme, le PLU fait l'objet d'une révision avec examen conjoint lorsque le projet a uniquement pour objet de « réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, [...] de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ; [...] de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté » ou de « nature à induire de graves risques de nuisance ».

Dans ce cas, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune d'une révision avec examen conjoint de son plan local d'urbanisme. En effet, il s'agit de prendre en compte des projets d'installation ou de développement touristique. L'objectif est de mettre en valeur le patrimoine naturel de la commune et de favoriser les projets permettant sa découverte.

Pour cela, 3 sites à vocation touristique doivent être pris en compte. Il s'agit de petites activités, qui ne remettront pas en cause le caractère naturel dans lequel elles s'inscrivent.

M A I R I E

avenue du Plan d'Eau
63770 Les Ancizes-Comps
Tél : 04 73 86 80 14
Mail : mairie.ancizes@wanadoo.fr

.../...

La prise en compte de ces projets nécessite la modification du PLU :

- Modification du plan de zonage, afin de revoir l'emplacement réservé n°16 et la création de 3 zones NI sur les secteurs des Fades, Roche Pointue et Pérol
- Reprise du règlement afin de créer un règlement pour la zone NI

Ces projets ne remettent pas en cause le projet d'aménagement et de développement durable.

Monsieur le Maire présente l'obligation et l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre une démarche de concertation avec le public en lien avec la procédure, conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du code de l'urbanisme : un registre de concertation et une note de présentation de la procédure seront tenus à disposition du public en mairie. Cette note sera également mise sur le site internet de la commune : <https://www.ancizes-comps.eu/>

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- 1- de prescrire la révision avec examen conjoint n° 1 du plan local d'urbanisme, conformément aux dispositions des articles L. 153-34 et R. 153-12 du code de l'urbanisme ;
- 2- d'énoncer les objectifs poursuivis : favoriser le développement touristique, permettant la mise en valeur du patrimoine naturel du territoire et contribuant à l'attractivité de la commune ;
- 3- de soumettre la procédure portant sur ces modifications uniquement à la concertation du public pendant toute sa durée (article L. 103-4 du code de l'urbanisme), selon les modalités suivantes :
 - mise à disposition d'un registre de concertation à disposition en mairie ;
 - document de présentation joint au registre de concertation et à mettre à disposition sur le site internet : <https://www.ancizes-comps.eu/>
- 4- d'associer les services de l'État conformément aux dispositions de l'article L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- 5- de consulter au cours de la procédure, les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L. 132-12, L. 132-13, R. 153-2 et R. 153-5 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande et en tant que de besoin;

Conformément aux articles L. 132-7, L. 132-9, L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet,
- aux présidents du Conseil régional et du Conseil départemental,
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture,
- au président du syndicat mixte en charge du SCoT,
- au président de la Communauté de Communes Manzat Sioule et Morge,
- au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains (le cas échéant),

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : le 30 novembre 2021

Le Maire,



Didier MANUBY

ANNEXE N°2 : LEXIQUE

Etat de conservation d'un habitat naturel : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat naturel est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une espèce : pour la directive Habitats : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

Forêts et bois : les seuils les plus utilisés pour la définition d'une forêt (BD Forêt IGN V2) :

- la **forêt** présente une surface minimale de 50 ares (5 000 m²) ;
- une forêt entre 50 ares et 2 ha est une forêt en îlots ;
- la **forêt fermée** se sépare de la **forêt ouverte** par une couverture arborée supérieure à 40 % ;
- la **forêt ouverte** se sépare des autres types de formations végétales, notamment des **landes** par une couverture arborée supérieure à 10 % ;
- la pureté d'un peuplement* selon sa composition ou son essence se détermine à partir du seuil de 75 % de couvert libre relatif des arbres ;
- le **bosquet** appelé **bois** dans la BD Topo IGN présente une superficie de 5 ares à 50 ares ;
- les arbres isolés présentent une superficie de 80 m² à 5 ares ;
- la haie à une largeur inférieure à 20 m.

Forêts anciennes et secteurs de forêt présumée ancienne : l'ancienneté qualifie la durée sans interruption de l'état boisé d'un lieu depuis une date fixée. Pour une forêt dite ancienne, la date fixée est le minimum forestier du milieu du XIX^{ème} siècle, c'est-à-dire que le lieu a pu être défriché puis reboisé **avant** le minimum forestier. Aucune caractéristique d'exploitation ou de non-exploitation, de maturité des peuplements ou d'avancement dans la succession écologique, n'est liée à cette définition. C'est ainsi qu'une forêt ancienne peut très bien ne pas abriter aujourd'hui de vieux arbres. La maturité écologique n'est pas dépendante de l'ancienneté de l'état boisé : une forêt peut être mature (très gros arbres, bois morts...) sans pour autant être considérée comme forêt ancienne parce qu'ayant dans le passé subi un défrichement pour mise en culture. Plus précisément, les forêts anciennes sont par conséquent des forêts figurées sur les cartes d'état-major du milieu du XIX^{ème} siècle toujours boisées actuellement (Cateau *et al.* 2015).

Dans le cadre de la sous-trame boisée d'une trame verte et bleue (TVB) d'un territoire, les secteurs de forêt présumée ancienne sont des surfaces de forêts anciennes* expurgées des surfaces boisées actuelles dont on a eu connaissance des phénomènes suivants par analyse diachronique de photo aériennes et d'images satellitaires :

- défrichements* anciens ;
- plantations régulières (douglas...) ;
- coupes rases* avec ou sans dessouchage.

Ces secteurs de forêt présumée ancienne de la sous-trame boisée d'une TVB sont donc supposés n'avoir subi, d'où l'intitulé « présumée » :

- ni défrichement* transitoire d'une coupe rase* avec dessouchage pour une plantation régulière, par exemple de douglas, ni coupe rase sans dessouchage d'un traitement par taillis simple* ;
- ni défrichement* permanent, c'est-à-dire un changement d'occupation du sol qui fait passer d'un état du sol boisé à un autre état du sol : prairie, culture, chemin, route, bâti, artificialisation, urbanisation, à toutes les échelles spatiales d'une forêt (d'un individu au peuplement).

Natura 2000 : l'objectif premier de la directive Habitats est de contribuer à assurer la biodiversité par la conservation des habitats naturels ainsi que la faune (des oiseaux avec la directive Oiseaux) et la flore sauvages sur le territoire européen (article 2.1 de la directive Habitats), cela en visant le maintien dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire (article 2.2 de la directive Habitats), qui constituent ainsi la biodiversité Natura 2000. L'enjeu Natura 2000 est donc fondamentalement la biodiversité Natura 2000 et non le périmètre Natura 2000 représentant qu'un moyen pour atteindre cet objectif premier.

Par ailleurs, les objectifs de conservation d'un site Natura 2000 sont définis comme les « objectifs de maintien ou de rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvage qui justifient la désignation de ce site » (L414-4 CE). Ils sont établis par le document d'objectifs (Docob) du site.

Parce que le maintien de la biodiversité Natura 2000 relève de l'accomplissement de ces objectifs de conservation, le Code de l'environnement (article L414-4) dispose que les programmes ou projets concernés par Natura 2000 tels que des « documents de planifications » : « Lorsqu'ils sont susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000, individuellement ou en raison de leurs effets cumulés, doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site, dénommée ci-après " Evaluation des incidences Natura 2000 ". » Enfin, si Natura 2000 a donc pour objectif de contribuer à assurer la biodiversité d'intérêt communautaire, un tel objectif a finalement pour corollaire la « valorisation des territoires » contribuant à Natura 2000.

Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) : le Sdage coordonne et oriente les initiatives locales de gestion collective : schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), contrats de rivières, de baie...

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

La notion de compatibilité

Si un programme ou une décision administrative contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE. Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.

Le juge conserve ainsi une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Le Sdage Loire-Bretagne 2016-21 (Comité de Bassin Loire Bretagne 2015) se fonde sur 14 orientations fondamentales comprenant l'orientation 8A-01 à l'égard des ZH dans les documents d'urbanisme. Par ailleurs, en matière de projet, le Sdage préconise des mesures compensatoires suivant trois critères qui à défaut conduit à une compensation de 200 % de la surface perdue. Toutefois, un projet d'aménagement entraînant une destruction de Z.H. devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation (« éviter » de la séquence ERC) (encadrés).

8A - Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités

La préservation des zones humides contribue à l'atteinte des objectifs de bon état et nécessite d'agir à deux niveaux. Tout d'abord en maîtrisant les causes de leur disparition, en limitant au maximum leur drainage* ou leur comblement ou leur assèchement. En second lieu au travers des politiques de gestion de l'espace, afin de favoriser et/ou de soutenir des types de valorisation compatibles avec les fonctionnalités des sites, que ce soit sur la ressource en eau ou sur la biodiversité. Ces deux types de mesures constituent un volet prioritaire des Sage, notamment sur les secteurs situés en tête de bassin versant*.

Les zones humides identifiées dans les Sage sont reprises dans les documents d'urbanisme en leur associant le niveau de protection adéquat.

Dispositions

8A-1 Les documents d'urbanisme

Les documents supra-communaux (schémas de cohérence territoriale ou SCoT)

Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou les syndicats de SCoT rappellent, a minima, les objectifs de préservation et orientations de gestion des zones humides définis dans le PAGD des Sage du territoire en application de la disposition 8A-2.

En présence ou en l'absence de Sage, ils sont invités à préciser, dans le document d'orientation et d'objectifs, les orientations de gestion et les modalités de protection qui contribuent à la préservation des zones humides, afin qu'elles puissent être déclinées dans les plans locaux d'urbanisme, ou les documents en tenant lieu, et les cartes communales.

Les documents inter-communaux ou communaux (PLU et carte communale)

En l'absence de SCoT, les plans locaux d'urbanisme (PLU) et cartes communales, conformément à l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, doivent être compatibles avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le Sdage et dans les Sage.

En l'absence d'inventaire précis sur leur territoire ou de démarche en cours à l'initiative d'une commission locale de l'eau, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale élaborant ou révisant son document d'urbanisme est invité à réaliser cet inventaire dans le cadre de l'état initial de l'environnement, à une échelle compatible avec la délimitation des zones humides dans le document.

Les PLU incorporent dans les documents graphiques des zonages protecteurs des zones humides et, le cas échéant, précisent dans le règlement ou dans les orientations d'aménagement et de programmation, les dispositions particulières qui leur sont applicables en matière d'urbanisme. Ces dispositions tiennent compte des fonctionnalités des zones humides identifiées.

- ◆ équivalente sur le plan fonctionnel ;
- ◆ équivalente sur le plan de la qualité de la biodiversité ;
- ◆ dans le bassin versant de la masse d'eau.

En dernier recours, et à défaut de la capacité à réunir les trois critères listés précédemment, la compensation porte sur une surface égale à au moins 200 % de la surface, sur le même bassin versant ou sur le bassin versant d'une masse d'eau à proximité.

Conformément à la réglementation en vigueur et à la doctrine nationale «éviter, réduire, compenser», les mesures compensatoires sont définies par le maître d'ouvrage lors de la conception du projet et sont fixées, ainsi que les modalités de leur suivi, dans les actes administratifs liés au projet (autorisation, récépissé de déclaration...).

La gestion, l'entretien de ces zones humides compensées sont de la responsabilité du maître d'ouvrage et doivent être garantis à long terme.

8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités

La régression des zones humides au cours des dernières décennies est telle qu'il convient d'agir pour restaurer ou éviter de dégrader les fonctionnalités des zones humides encore existantes et pour éviter de nouvelles pertes de surfaces et, à défaut de telles solutions, de réduire tout impact sur la zone humide et de compenser toute destruction ou dégradation résiduelle. Ceci est plus particulièrement vrai dans les secteurs de forte pression foncière où l'évolution des activités économiques entraîne une pression accrue sur les milieux aquatiques ou dans certains secteurs en déprise agricole.

Disposition

8B-1 Les maîtres d'ouvrage de projets impactant une zone humide cherchent une autre implantation à leur projet, afin d'éviter de dégrader la zone humide.

À défaut d'alternative avérée et après réduction des impacts du projet, dès lors que sa mise en œuvre conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides, la compensation vise prioritairement le rétablissement des fonctionnalités.

À cette fin, les mesures compensatoires proposées par le maître d'ouvrage doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, cumulativement :

Znieff : les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique sont des outils de connaissances non des instruments de protection réglementaire, comme l'a reconnu le Conseil d'Etat (JOAN du 28.12.1992 p.5842), mais ils constituent un effet révélateur de l'intérêt écologique des surfaces litigieuses et bénéficie ainsi d'une reconnaissance (Lévy-Bruhl & Coquillart 1998, Roche 2001, Jacquot & Priet 2004). Elles peuvent également aider à l'identification sur le

terrain des surfaces remarquables visées par les lois Littoral et Montagne (Jacquot & Priet 2004). Aussi la jurisprudence considère-t-elle que l'existence d'une Znieff n'est pas de nature à interdire tout aménagement - une Znieff n'est pas opposable aux tiers. Mais *a contrario* la non prise en compte de son contenu (espèces, milieux naturels,) - qui a justifié son inscription - a été sanctionné, par exemple, Tribunal administratif d'Orléans du 29 mars 1988. Ainsi l'aménageur doit prendre en considération son contenu dans le but de ne pas y porter atteinte (Sansou & Bricker 2004). Il en est de même des documents d'urbanisme ; cela a été confirmé par la Cour d'Appel de Nantes du 30 juin 2000-req. 98NT013333 (Sansou & Bricker 2004).

Znieff de type 1

La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide...). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

Znieff de type 2

La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

Zones humides et PLU : depuis un amendement du Sénat dans le cadre de la loi du 24 juillet 2019 portant création de l'office français de la biodiversité, amendement qui est revenu sur la jurisprudence problématique qui demandait le cumul des méthodologies pour caractériser une **zone humide** (ZH), désormais, pour la définition d'une ZH au sens du **Code de l'environnement** (loi sur l'Eau), un seul critère suffit. Il s'agit de l'humidité des sols (critère pédologique = ZH pédologique) ou de la présence d'une végétation propre aux zones humides (critère botanique = ZH botanique), ce qui supprime le cumul des méthodologies. Le nouvel article L211-1 (CE) maintenant dispose qu'« on entend par zone humide les terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire, **ou** dont la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ».

Cependant, le recensement des zones humides dans un PLU vise avant tout la définition de la **sous-trame humide** de la **TVB** du PLU : les différents **secteurs humides** qui seront au bout du compte repérés sur le plan de zonage et protégés dans le règlement écrit. Or la définition de ces **secteurs humides** dans un PLU est réalisée sur le fondement du **Code de l'urbanisme** avec une « autre portée juridique » que celle du L211-1 du Code de l'environnement. En effet, comme le précise la Note technique ministérielle du 26 juin 2017 relative à la caractérisation des zones humides, un PLU peut « classer un secteur en zone humide quand bien même celui-ci ne pourrait être qualifié de zone humide au titre de l'article L. 211-1 du code de l'environnement : CAA Lyon, 18 janvier 2011, no 10LY00293. Il en est de même des zones humides qui pourraient être qualifiées d'espaces remarquables en application des articles L. 121-23 et R. 121-4 du code de l'urbanisme ».

ANNEXE N°3 : DOCUMENTS DE REFERENCE

- Comité de Bassin Loire Bretagne 2015. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. 2016-2021 Sdage adopté par le comité de bassin le 4 novembre 2015. Bassin Loire Bretagne. Directive cadre européenne sur l'eau. Orléans, 356 p.
- Lemarchand Ch., Ch. Bouchardey, Y. Boulade & N. Gouilloux 2010. La loutre d'Eurasie (*Lutra lutra*) dans le site Natura 2000 FR 8301034 « Gorges de la Sioule ». Répartition historique et actuelle, gestion des populations. ONF/Catich production, 34 p.
- ONF 2005a. Document d'objectifs. Directive Habitats. Gorges de la Sioule site FR 8301034. Rapport final. Validation en comité de pilotage du 26 novembre 2004. ONF, agence Puy-de-Dôme, 81 p.
- ONF 2005b. Document d'objectifs. Directive Oiseaux. Gorges de la Sioule site FR 8312003. Rapport final. Validation en comité de pilotage du 26 novembre 2004. ONF, agence Puy-de-Dôme, 52 p.
- ONF 2005c. Document d'objectifs. Directive Oiseaux. Gorges de la Sioule site FR 8312003. Atlas cartographique. Directive Habitats et Oiseaux. ONF, agence Puy-de-Dôme, 66 p.
- Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 décembre 2000 : 57-63.
- Région Auvergne 2015. Schéma de cohérence écologique d'Auvergne. Atlas cartographique du SRCE Auvergne. Document final. Mai 2015. Puy-de-Dôme, 66 p.
- Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.
- Sage Sioule 2014. Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sioule. Règlement. Approuvé par arrêté préfectoral du 5 février 2014. Clé du Sage Sioule, Saint-Gervais-d'Auvergne, 17 p.
- Smadc 2007. Scot du Pays des Combrailles. Le projet d'aménagement et de développement durable. Smadc, Saint-Gervais-d'Auvergne, 8 p.
- Smadc 2010. Scot du Pays des Combrailles. Document d'orientations générales. Projet approuvé par le Comité Syndical du 10 septembre 2010. Smadc, Saint-Gervais-d'Auvergne, 69 p.
- Smadc 2011. Le Scot en pratique. Scot du Pays des Combrailles. Un outil pour l'aménagement durable de notre territoire. Smadc, Saint-Gervais-d'Auvergne, 19 p.